Albert MONNIOT

LE Crime rituel chez les Juifs



Préface d'Édouard DRUMONT



PARIS
PIERRE TÉQUI, LIBRAIRE-ÉDITEUR
82, RUE BONAPARTE, 82
—
1914

PRÉFACE

15 février 1914.

MON CHER MONNIOT,

Vous me demandez de présenter votre nouvelle œuvre : je le ferai avec plaisir, quoique le sujet et votre nom soient amplement suffisants pour solliciter l'attention.

Mes pauvres yeux ne m'ont permis qu'un examen trop sommaire. J'ai pu pourtant reconnaître, dans cette œuvre de sincérité, les qualités de dialectique et de netteté qui caractérisent votre vigoureux talent, la belle vaillance que goûtent, depuis plus de vingt ans, les lecteurs de la Libre

Parole, *dans ces articles quotidiens dont un de nos amis a justement dit qu'ils étaient « comme autant de coups de marteau frappés sur l'enclume de la vérité ».*

Laissez-moi vous dire combien mon amitié se réjouit que l'âge mûr, sans atténuer vos nobles ardeurs, vous ait apporté ce goût de la recherche qui enrichit la bibliographie du crime rituel d'une si abondante et si précise documentation.

Vous avez accompli un rude labeur, mon cher Monniot, et vous allez déchaîner de furieuses colères, car en dehors même du terrain religieux, votre livre éveillera bien des idées et inspirera bien des réflexions à ceux que passionne l'étude de l'homme, les questions de race, les phénomènes cérébraux, les problèmes de l'atavisme, la permanence de certains instincts chez des êtres de même origine.

Vous avez dit excellemment pourquoi les Juifs prétendaient interdire tout débat sur cette accusation de meurtre rituel qui les poursuit à travers les temps et les peuples, et vous avez répondu à cette prétention en montrant l'absence de tout esprit critique et de toute bonne foi chez leurs avocats, en groupant un nombre considérable de faits irrécusables, indéniables.

Ces faits ont pour garants de leur existence

des témoins pour lesquels les mensonges de la presse n'existaient pas encore et qui ne croyaient qu'à ce qu'ils voyaient de leurs yeux, dans ces villes d'autrefois où les habitants d'une même cité vivaient pressés et comme serrés les uns sur les autres. Ces faits ont été enregistrés par les chroniqueurs contemporains, attestés par des monuments commémoratifs dont quelques-uns existent encore, perpétués par des œuvres d'art, des sculptures, des vitraux; ces faits se sont accomplis d'une façon à peu près identique dans des pays très éloignés les uns des autres et qui n'avaient jadis que de rares occasions de communiquer entre eux; ils se sont reproduits à des époques très différentes. Si beaucoup datent du moyen âge, un grand nombre se sont passés aux XVIIe, XVIIIe *et* XIXe *siècles, tandis que d'autres sont tout récents et appartiennent à l'actualité.*

Vous avez eu raison d'admettre, pour rendre la discussion aussi large que possible, que dans le passé la légende avait pu ajouter à ces faits des détails un peu romanesques; vous avez eu raison d'affirmer — et de démontrer — qu'il n'en était pas moins impossible de nier la matérialité même de ces faits.

Si, en effet, on récusait les dépositions des témoins oculaires, les récits des chroniqueurs, que

resterait-il des faits dont l'ensemble constitue l'Histoire?

Cela posé, il semblerait qu'en un temps où les choses étranges attirent de préférence les esprits, où les Œdipe se multiplient pour deviner les énigmes historiques, cette question du sacrifice sanglant dût attirer tous les curieux. Il n'en est rien : les érudits s'enfuient, se dérobent, font un détour quand on les place en face de cette question.

C'est là qu'est la grande force du Juif : il se met à crier comme un brûlé dès qu'on manifeste une velléité quelconque de voir dans ses affaires, et les gens aux oreilles sensibles s'épouvantent à ce bruit qui leur déchire le tympan.

Les Juifs, avec leur don particulier d'opprimer les gens, de leur interdire toute liberté de penser, de leur désigner d'avance la voie dans laquelle ils doivent marcher, ont tellement affirmé leur maîtrise sur la France intellectuelle que personne n'est assez hardi pour sortir du programme indiqué.

Vous êtes heureusement de ceux, mon cher ami, que ces tintamarres n'effarent pas, qui ne laissent pas plus attenter à leur cerveau qu'à leur dignité, et telle est la force probante de votre œuvre qu'elle aura raison de cette conspiration

du silence habituellement ourdie contre les livres désagréables à la Juiverie.

Ce qui est nouveau dans votre ouvrage, ce n'est pas seulement la documentation précise des faits, plus précise et abondante encore pour les faits contemporains que pour ceux qui datent; ce n'est pas seulement la confrontation loyale des négateurs du crime rituel avec l'irrécusable témoignage de l'Histoire et des textes : c'est aussi et surtout la démonstration que le sanglant holocauste dérive de la Loi, une loi intangible parce qu'elle est la base de la puissance juive.

L'existence du peuple d'Israël n'est qu'une lutte constante contre l'instinct de la race, l'instinct sémitique qui attire les Hébreux vers Moloch, le dieu mangeur d'enfants, vers les monstrueuses idoles phéniciennes.

En écrivain soucieux de convaincre vous avez, de propos délibéré, écarté l'argument que pouvaient vous fournir les hypothèses psycho-pathologiques, et vous vous en êtes tenu aux certitudes apportées par les textes et les faits, aux déductions qu'imposait leur concordance.

Et en dénonçant la Loi, vous avez touché au vif de la question, fourni la raison pour laquelle Israël tout entier se mobilise à chaque accusation de meurtre rituel, l'explication de la perpétuité de ces crimes qui se renouvelleront demain,

comme se renouvelleront les furibondes dénégations juives, avec « l'inexprimable aplomb » dont parle Gougenot des Mousseaux.

Aussi aurez-vous probablement l'heureuse fortune d'être un peu engueulé *comme je l'ai été toute ma vie. C'est moins amer que le « mauvais café ».*

Vous trouverez par contre votre récompense dans la constatation que Le Crime rituel chez les Juifs *s'intercalera, chez tous les curieux d'Histoire et de vérité, et comme un complément nécessaire, entre les volumes de* La France Juive.

Je lui souhaite le même retentissement.

Cordialement à vous.

Edouard DRUMONT.

Le Crime Rituel chez les Juifs

" L'ODIEUSE & STUPIDE LÉGENDE "

« Pourquoi, à notre époque où les plus petits problèmes historiques sont fouillés à fond, n'entend-on jamais à propos de ces faits (crimes rituels) que les exclamations juives : « Fanatisme, souvenirs de la « barberie des vieux âges, accusations absurdes... »

C'est ainsi qu'Edouard Drumont terminait la préface qu'il écrivit pour le livre d'Henri Desportes, *le Mystère du Sang chez les Juifs de tous les temps.*

En somme, c'est ce qu'on trouve de plus clair et de plus probant chez qui tente de réfuter l'accusation, qu'il ait nom Renan, Reinach, Strack ou Vacandard : « Odieuse et stupide légende. »

Ici, le lecteur m'arrête :

« Prenez garde! vous laissez déjà percer le bout de l'oreille du polémiste antisémite : il conviendrait d'être objectif. »

Ah! permettez! je n'entends pas ce mot en tel

débat. Je n'aborde la discussion qu'après m'être fait une opinion, et je ne veux ni ganter ma main, ni masquer mon visage. Je confronterai des témoignages : le lecteur jugera.

Il faut, en effet, que l'odieuse et stupide légende soit bien tenace, pour qu'un seul numéro du commencement de cette année 1913 de l'*Univers Israélite* comporte jusqu'à trois dépêches relatives à des meurtres rituels Juifs dans différents pays.

« Mais, m'a-t-on objecté, la possibilité de l'assassinat d'un Chrétien pour des fins rituelles doit être rejetée *a priori :* pour les sacrifices expiatoires ou propitiatoires, il faut des victimes pures, et tel n'est pas le cas du Chrétien au regard des Juifs. »

Je ne vous ai pas dit qu'il fût question d'un sacrifice expiatoire ou propitiatoire : c'est une question que nous examinerons; mais je vous fais tout de suite remarquer que vous voyez les choses du point de vue catholique, si magistralement exposé par le P. Ollivier, après la catastrophe du Bazar de la Charité, et qu'Edouard Drumont a prévu votre objection :

« Après le déicide et la dispersion, dans l'abjection de la vie du moyen âge, le Juif revient à son type premier. C'est Moloch qu'on adore au Ghetto, c'est à Moloch que l'on immole l'enfant dont on a pu se saisir. La vraie fête, la fête complète est celle qui permet au Juif d'associer la haine qu'il éprouve pour tout ce qui porte le signe du Christ, pour tout ce qui est baptisé.

« Le Christ, en établissant le Saint-Sacrifice de la messe dans lequel il s'offre lui-même pour victime, a aboli à tout jamais les sacrifices sanglants d'autrefois. Le Juif, pour mieux braver le vrai Dieu, remonte

jusqu'à Moloch en rétablissant le sacrifice humain et en égorgeant, non plus un agneau ou une génisse comme sous l'ancienne loi, mais un enfant ou une jeune fille chrétienne. »

Qu'est-ce qu'un crime rituel Juif?

C'est le meurtre d'un jeune Chrétien, accompli dans des conditions déterminées, afin de se procurer son sang pour les azymes.

Non sans raison, nous avons également classé sous cette rubrique les martyres d'enfants chrétiens, souvent par crucifixion, en haine et dérision du Christ.

La raison nous commande-t-elle de repousser sans examen d'aussi effroyables crimes, de les reléguer parmi les légendes nées de l'obscurantisme?

Impossible, puisqu'ils se sont perpétués jusqu'à nos jours; quant au passé, Drumont nous a déjà répondu :

« Ces faits ont pour garants de leur exactitude des témoins pour lesquels les mensonges de la presse n'existaient pas encore et qui ne croyaient qu'à ce qu'ils voyaient de leurs yeux, dans ces villes d'autrefois où les habitants d'une même cité vivaient pressés et comme serrés les uns sur les autres. Ces faits ont été enregistrés par les chroniqueurs contemporains, attestés par des monuments commémoratifs dont quelques-uns existent encore; perpétués par des œuvres d'art, des sculptures, des vitraux; ces faits se sont accomplis d'une façon à peu près identique dans des pays très éloignés les uns des autres et qui n'avaient jadis que de rares occasions de communiquer entre eux; ils se sont reproduits à des époques très différentes; si beaucoup datent du moyen âge, quelques-uns se sont passés aux XVIIIe et XIXe siècles,

On voit combien il est nécessaire, pour discuter avec les Juifs, de s'entendre préalablement sur le sens des mots : c'est qu'en réalité, nous ne parlons pas plus la même langue que nous n'avons la même morale, la même éducation de conscience.

Je ne vois donc que M. Jacques Bahar, niant tout culte religieux extérieur, qui soit autorisé à proclamer qu'il n'est point de crime proprement rituel.

Malheureusement, il ne fait pas encore autorité en Israël, et ne nous dit-il pas, d'autre part, que tout Juif est prêtre-né?

*
* *

Et maintenant que me voici libéré des objections de principe, si je puis ainsi dire, quelle méthode de travail vais-je adopter, quel but me suis-je proposé?

Aussi bien pour l'examen du Talmud que pour celui des faits, irai-je puiser aux sources premières?

Combien me seraient inaccessibles!

Heureusement, d'autres y sont allés pour moi dans les deux camps en présence, et ma tâche, très modeste, consistera à confronter loyalement les contradicteurs.

On trouvera bon que j'y ajoute les éléments qui se sont imposés à mon attention depuis longtemps éveillée sur cette question du meurtre rituel, et les enseignements fournis par ces vingt dernières années.

Je prétends, tout en réservant les droits de ma critique, mériter amplement le reproche d'avoir emprunté aux uns et aux autres.

Je ne veux écarter impitoyablement que celle qui

fut ma collaboratrice assidue pour d'autres travaux moins ardus : l'imagination.

Je ferai, m'aidant des auteurs qui ont eux-mêmes résumé le débat, une mise au point de la question au moment où j'écris.

Ce n'est pas très glorieux.

Je voudrais que ce fût utile.

Je ne m'interdis nullement d'apporter des éléments nouveaux d'appréciation sur les faits connus : j'apporterai même des témoignages et des faits injustement négligés dans le passé, ainsi que les contributions fournies par l'Histoire contemporaine.

Le lecteur d'aujourd'hui est un juge plus averti que celui du siècle dernier. Non seulement l'œuvre de Drumont a fait son chemin dans les esprits, mais les Juifs eux-mêmes ont pris soin de nous faire savoir qu'ils étaient d'une autre essence que le goy. Si le fruste Hébreu se proclame tout simplement triplement Français, multiplication aussi nuisible à la parité qu'à la bonne harmonie, de plus cultivés ont osé affirmer que les Juifs constituaient la première aristocratie du monde, d'autres, comme Bernard Lazare, que leur race était insociable, d'autres encore, comme Weill dit Nozière, qu'être Juif, c'était un malheur.

Tous conviennent, en ces formes diverses, qu'un fossé sépare les Juifs du reste de l'Humanité, que nous ne pouvons pas les juger sainement en regardant en nous-mêmes, à travers nos conceptions, nos mœurs, nos traditions, notre foi : c'est en cela qu'une étude concernant la race déicide peut et doit être objective.

Je ne suivrai pas ceux qui m'ont précédé dans ces

études en faisant un long historique du crime du sang, de l'holocauste rituel à travers les âges et les peuples. J'écarterai du débat tout ce qui touche à la magie et aux superstitions d'ordre physiologique. Je négligerai même les massacres, les profanations, les actes collectifs de cruauté.

Dans les deux camps, Henri Desportes (1), Strack (2), André Baron (3), Rupert (4) et maints autres auteurs ont amplement traité le sujet.

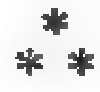
Je m'enfermerai dans le cadre que je me suis tracé.

Je passerai tout d'abord en revue ceux qui se sont constitués en cette matière les avocats d'Israël, et j'examinerai ce que valent leurs arguments, leur méthode et leur critique.

Puis nous verrons dans quelle mesure le Talmud, code des prescriptions rabbiniques, peut légitimer, excuser ou prescrire le meurtre rituel.

Enfin, je ferai un relevé aussi complet que possible des faits, des preuves qui les étayent, m'apesantissant particulièrement sur les crimes contemporains.

Et le lecteur jugera si le meurtre rituel doit être rejeté *a priori* comme une « odieuse et stupide légende ».



Je croyais avoir fini avec ce préambule, et voilà que des incidents contemporains nous montrent quels

---

(1) *Le Mystère du Sang.*
(2) *Le Sang et la fausse accusation de meurtre rituel.*
(3) *Les Sociétés secrètes, leurs crimes.*
(4) *L'Eglise et la Synagogue.*

obstacles oppose la puissance juive à la manifestation de la vérité sur le meurtre rituel.

C'est à ce titre que ce chapitre peut et doit trouver sa place ici. Au moment où j'écris (1913), le Juif Beiliss, de Kiew, est depuis deux ans prévenu du meurtre, accompli suivant les rites, du pétit chrétien Ioutchinski.

Un érudit russe, de passage à Paris, a bien voulu me donner quelques détails caractéristiques sur cette affaire.

Quand la mère du petit Ioutchinski n'eut plus de doute sur la disparition de son enfant, sa première pensée fut de publier une annonce dans les journaux; mais elle eut la fâcheuse inspiration de s'adresser à un journal juif.

Le scribe juif auquel elle s'adressa était-il mieux renseigné qu'elle sur l'objet de sa démarche? En raison des approches de la Pâque, eut-il l'intuition de ce qui s'était passé? Toujours est-il qu'il trouva tout naturel de dénoncer la mère à la police comme ayant supprimé son enfant!

Il faut bien croire que le fonctionnaire russe n'est pas aussi farouchement antisémite qu'on nous le présente, car, non seulement la dénonciation fut accueillie, mais la mère fut arrêtée et emprisonnée pendant quinze jours, ce qui permit aux Hébreux de prendre des dispositions et de brouiller les pistes.

Et, comme je demandais à mon interlocuteur, particulièrement bien renseigné sur cette affaire, quelles suites probables elle aurait, quelles sanctions il escomptait : « Grâce aux mensonges et aux criailleries des agences télégraphiques et de la presse enjuivées, me répondit-il, vous ne pouvez imaginer en

un festin religieux? Cela est monstrueux d'ineptie! »

Se repaître de sang, festin religieux : autant d'inventions pour les besoins d'une mauvaise cause.

Mais, qu'ont de commun des prescriptions hygiéniques, dont les Juifs ne tiennent plus aucun compte, quel rapport y a-t-il entre le mode d'abatage des animaux et un rite ou simplement des meurtres accomplis en haine du Christ?

« Précaution excellente à certaine époque pour inspirer le respect de la vie », dit Renan. Et voilà, qu'il l'ait voulu ou non, une grave accusation contre les instincts de « la première aristocratie du monde ».

Si nous rapprochons la constatation de ces tendances des prescriptions talmudiques que nous a déjà énumérées M. Plista et que nous compléterons, il nous sera bien difficile de conclure avec Renan par une simple et méprisante épithète, procédé de discussion commode, mais peu probant.

N'est-ce pas le moment de rappeler une citation que j'ai déjà faite, relative à l'incendie de Rome :

« Toujours est-il que, par un mystère impénétrable, ils (les Juifs) se trouvèrent innocentés et les Chrétiens persécutés. Un contemporain, saint Clément, attribue les massacres ordonnés par Néron *à la jalousie.*

« Renan lui-même ne se défend pas de soupçonner fort les Juifs de cette odieuse machination (1). »

On voit que Renan ne prête pas toujours aux Juifs la même horreur de l'effusion du sang, et combien sa critique est chancelante.

---

(1) V. Charrier, *Croix* du 2 juin 1911.

Passons, sans tenir compte des préventions que pourrait justifier l'auteur de la *Vie de Jésus;* nous ne récusons pas les témoins, nous discutons les témoignages.

Théodore Reinach. — C'est M. Théodore Reinach qui a préfacé le livre de M. Strack sur lequel nous aurons à revenir longuement, *le Sang et la fausse accusation de meurtre rituel.* De notre temps, aucune manifestation de la pensée ne peut se produire sans l'estampille ou la censure de quelqu'un des trois frères Reinach. C'est à croire qu'ils nous sont arrivés de Francfort-sur-le-Mein tout spécialement pour tirer le génie français du chaos et le guider vers la lumière.

L'aîné, Joseph, s'est chargé de notre Histoire d'hier, voire de celle de demain; Théodore triture l'Histoire ancienne, il veille sur notre langue; Salomon s'est modestement commis à la garde et à l'enrichissement de notre trésor artistique.

C'est l'omniscience en trois personnes.

Mais, à l'examen, il y a du déchet.

Joseph avait écrit une Histoire de l'affaire Dreyfus: il a fallu plusieurs volumes à Henri Dutrait-Crozon rien que pour mentionner les erreurs et les faux de cet historien.

Quand on parle de la science et de la conscience de Théodore et de Salomon, il suffit de rappeler l'histoire de la tiare de Saïtapharnès.

Pour Salomon, c'était une fâcheuse récidive.

Il avait naguère découvert, et prétendu imposer à notre admiration une statuette des Baoussé-Roussé.

Voici comment il fut rappelé à l'ordre, par un

savant français, M. G. de Mortillet, devant la Société d'anthropologie :

Après avoir raconté de la manière la plus simple et la plus enfantine — comme s'il voulait créer une légende — la découverte de cette pièce et son achat pour le musée de Saint-Germain, M. Salomon Reinach s'écrie, avec un incroyable aplomb : « Du reste, ce qui importait, c'était de bien fixer la provenance de la statuette; quant à sa haute antiquité, c'est-à-dire à son authenticité, elle ne saurait être contestée que par des personnes étrangères aux études d'archéologie préhistorique. »

Je note au passage que c'est un procédé de discussion cher aux Juifs en général et aux Reinach en particulier : « Si vous n'êtes pas de mon avis, vous êtes un imbécile ou un homme de mauvaise foi. » Nous le retrouverons sous la plume de Théodore traitant du crime rituel.

M. G. de Mortillet continue :

Eh bien ! cette authenticité, je la conteste carrément ! M. Salomon Reinach le sait fort bien, et il ne me considère pas tout à fait comme « personne étrangère aux études préhistoriques ». En effet, il y a environ deux ans, au moment où il venait d'acheter la statuette, plus de 100 francs, dit-on, bien qu'elle ne vaille rien, il me demanda mon avis. Après avoir examiné la pièce, — que je ne connaissais pas encore, — je lui déclarai que c'était un faux, et un faux des plus grossiers !

Voici les raisons que je lui donnai.

... Je n'ai jamais pensé que M. Salomon Reinach ait participé en rien à la confection du faux des Baoussé-Roussé. Après le musée de Saint-Germain, il a été la première victime des faussaires. Mais n'est-il pas à

craindre qu'on ne l'accuse de maquillage, en voyant qu'au lieu de représenter la statuette telle qu'elle est, il la figure environ trois fois plus grande que nature, sans aucun avertissement? Il agit de même, en aggravant le cas, concernant les deux autres objets qu'il figure dans le texte. Non seulement il n'indique nulle part la hauteur réelle de ces objets, non seulement il ne mentionne pas leur échelle, mais il place en face l'un de l'autre deux objets dessinés, le premier agrandi, le second diminué, sans aucun avis, sans crier gare.

Pour toutes ces raisons, je maintiens que l'article de M. Salomon Reinach manque complètement de précision scientifique, et que la statuette qu'il a acquise, décrite et figurée, est certainement fausse (1).

« Aplomb » et « maquillage » : voilà qui résume admirablement les frères Reinach.

Quand on dota nos voitures publiques d'un compteur, Théodore intervint : il fallait bien que, étalant l'érudition d'un élève de cinquième, un Reinach attachât son nom à cette modification des habitudes parisiennes. Le Juif Francfortois, à peine naturalisé, nous donnait une leçon de linguistique.

« Ne dites pas taxamètre, protesta-t-il véhémentement par l'organe du *Figaro* : c'est taximètre qu'il faut dire. »

Il faut croire que ce savant ignorait jusqu'à l'étymologie de son prénom, puisqu'il ne s'était pas aperçu que pour l'euphonie nous épointons souvent les racines grecques en les transplantant dans notre langue.

Mais le Français s'inclina devant la mercuriale, et les Compagnies firent à grands frais gratter et

(1) *Bulletin de la Société d'Anthropologie de Paris*, 1898, p. 150, 151, 152.

remplacer la fâcheuse inscription dont s'ornaient leurs véhicules.

Le Goy aime à être roulé : il roula en taximètre au lieu de rouler en taxamètre.

Vous entendez bien que M. Théodore Reinach n'a pas modifié sa méthode et réformé ses procédés critiques quand il a traité du crime rituel.

Il est resté dans sa tradition, dans celle de sa famille et de sa race : le Juif est traditionaliste.

Dans la préface dont j'ai parlé, M. Théodore Reinach invoque, contre le meurtre rituel, l'autorité du *Schulchan-Aruch* : « La législation juive du moyen âge alla plus loin encore : ainsi le *Schulchan-Aruch*, rédigé au milieu du XVIe siècle, ordonne de jeter un œuf si l'on trouve dans le jaune une goutte de sang. »

Ce qui revient à dire qu'il ne faut pas absorber d'aliments de mauvaise qualité.

Est-ce que cette insignifiante citation peut prévaloir contre les textes du *Schulchan-Aruch* cités plus haut dans la riposte de M. Plista au Grand Rabbin?

M. Théodore Reinach ignore-t-il donc ces textes?

Et s'il ne les ignore pas, comment a-t-il eu « l'aplomb » d'invoquer cette autorité qui, d'après nos Juifs modernes, reste le Code moral d'Israël?

Mais je voudrais me borner à citer deux faits typiques.

Dans une seule note de cette même préface, pages XX, XXI et XXII, M. Théodore Reinach commet deux erreurs qu'on pourrait légitimement qualifier de faux.

Parlant du crime de Damas, de l'assassinat rituel

du P. Thomas et de son domestique, M. Th. Reinach semble placer sa réfutation sous l'autorité de M. Thiers. Il écrit en effet :

Les consuls des diverses puissances européennes eurent dans cette affaire des opinions différentes : les uns laissèrent faire et encouragèrent les autorités égyptiennes; mais le représentant de l'Autriche protesta avec énergie contre les moyens violents employés pour la découverte de la vérité et réclama une instruction criminelle plus conforme aux mœurs du XIX[e] siècle. *C'est ainsi, du reste, que parut l'entendre le ministre des Affaires étrangères de France, M. Thiers, lorsqu'il annonça à la tribune que, par ses ordres, un vice-consul allait se rendre en Orient pour s'enquérir de l'état des choses à ce sujet.*

Il faut savoir que le Consul de France à Damas avait résisté jusqu'au bout aux arguments juifs, qu'il était de ceux, innombrables, pour qui l'assassinat et le crime rituel étaient pertinents.

M. Reinach donne donc à entendre que M. Thiers, se méfiant de notre représentant et suspectant sa loyauté, envoyait un autre fonctionnaire pour être plus exactement renseigné.

A l'encontre, ne produisons aucune assertion, mais simplement un document officiel :

M. THIERS, Président du Conseil. — ... *Quoique j'aie pris connaissance de tous les documents*, que j'aie lu tous les interrogatoires, je me croirais répréhensible si je venais à cette tribune émettre une opinion sur l'innocence ou la culpabilité de ceux qui ont été accusés à Damas. Quelle que soit mon opinion personnelle, mon devoir est de n'en apporter aucune à cette tribune.

tion, l'appuyant du texte hébreu; c'est le passage du Talmud de Babylone déjà cité dans la lettre de M. Zadoc-Kahn, car il paraît que nos contradicteurs n'ont que cette corde à leur arc.

Voici la traduction fournie par M. Strack :

« Lorsqu'un homme meurt en laissant un fils mineur à sa mère et que les frères héritiers du père disent : qu'il grandisse parmi nous, alors que la mère objecte : qu'il grandisse auprès de moi — il faut le laisser à sa mère et non pas chez ses héritiers naturels. Car il pourrait arriver (d'après les précédents cités dans Bera-Koth 2 *a*) qu'ils l'égorgent la veille de Pâques (14 visani), le 15 étant jour de Pâques. »

Ici, reconnaissons-le franchement, M. Strack convainc quelqu'un d'addition frauduleuse.

Qu'on relise, en effet, la lettre de M. le grand-rabbin Zadoc-Kahn, où est cité le même passage.

Au lieu de « Car il pourrait arriver », on lira avec quelque étonnement : « car il est arrivé une fois ». Ce n'est certainement pas le défunt grand-rabbin que visait M. Strack.

C'est lui qu'il a atteint, quoiqu'il cherche par ailleurs à établir qu'il s'agit d'un seul précédent, d'un cas unique.

Pour *une fois* que nos contradicteurs tentent une réfutation appuyée sur un texte, ils ne sont pas heureux.

Ailleurs (p. 182), M. Strack reproche à Rohling d'avoir publié *le professeur Dr Rohling, la question juive et l'opinion publique*, sous le nom d'abbé Dr Clemens Victor.

« Clemens Victor, triomphe-t-il, quoique Rohling

le nie obstinément aujourd'hui, n'est autre que Rohling lui-même. »

Que nous importe! Ce qui importe, c'est de démontrer que cette publication justificative de Rohling contient des faux grossiers et justifie l'accusation de M. Strack.

Or, voici ce qu'en dit celui-ci :

« Là-dessus, je répondrai au professeur impérial et royal autrichien Rohling :

« Premièrement : que la publication de Victor, *en tant qu'elle fait preuve d'une connaissance étendue de la littérature juive*, n'est nullement du cru de Victor Rohling, mais d'un converti (probablement de Brimann), dont Rohling a en partie fort mal compris les notes); Rohling a ainsi eu certain droit de nier en être l'auteur. »

Pardon! Monsieur, il faudrait pourtant s'entendre et vous mettre d'accord avec vous-même.

Si c'est Brimann qui est l'auteur de la publication signée Clemens Victor, pourquoi accusez-vous Rohling de s'être justifié lui-même sous le voile d'un pseudonyme?

Si c'est Rohling qui est l'auteur de cette publication, pourquoi accusez-vous ailleurs d'ignorance crasse et de faux grossiers l'écrivain en qui vous reconnaissez ici « une connaissance étendue de la littérature juive »?

Savez-vous bien que telles contradictions pourraient suffire à des esprits non prévenus pour condamner la cause que vous défendez?

Au moins, allez-vous réfuter cette gênante publication? Je vous écoute, ou plutôt je vous lis :

« Deuxièmement : que je me fais fort de réfuter

à fond la publication en question sur tous les points principaux... »

Ah! à la bonne heure! mais continuons :

... « Dès que je me serai acquitté de deux engagements littéraires antérieurement contractés, à moins que d'ici là on n'ait mis bon ordre aux agissements de Rohling. »

On rasera gratis demain.

Que c'est puéril, grands dieux! et combien piteux l'appel au secours qui délivrera Strack de son imprudent engagement!

Mais on a tellement l'embarras du choix, qu'on ne sait où puiser dans ce livre pour démontrer l'absence de toute méthode critique chez les avocats d'Israël, qui procèdent par affirmations, sans même s'apercevoir que la seule affirmation d'un converti vaudrait bien la leur.

Même dérobade devant Eisenmenger :

« J'espère pouvoir exposer en détail mon opinion sur Eisenmenger dans une prochaine occasion », dit M. Strack en note, page 177.

C'est à se demander pourquoi il a écrit les 400 pages de son livre.

Voulez-vous savoir maintenant quelles preuves suffisent à former la conviction de M. Strack? Voici : « S'il existait un dogme quelconque, dit-il, prescrivant l'emploi du sang chrétien, on ne saurait s'en priver et l'on en verserait forcément tous les ans. »

Je ne crois pas qu'aucun auteur ait jamais prétendu que les azymes devaient nécessairement contenir du sang chrétien, qu'il existait des prescriptions formelles et explicites, ni que les Juifs du monde entier s'adonnaient à ces abominables pratiques.

On a dit que les Juifs pouvaient interpréter, et de fait avaient ainsi interprété, interprétaient encore ainsi, certaines prescriptions talmudiques, aidés par la tradition orale.

Le récit des faits nous édifiera.

J'ajoute que l'étrange amplification de M. Strack ne justifierait pas son immédiate déduction qu'un sacrifice humain serait annuellement nécessaire.

Et il reste, encore une fois, que nous aurions le droit de qualifier crimes rituels, les meurtres simplement accomplis en haine du Christ.

Mais continuons notre citation :

« Mais alors, on eût dû avoir à enregistrer — surtout dans la période des cent dernières années, et au moins dans les Etats européens policés où les Juifs vivent dispersés parmi la population entière — un nombre considérable de cas étayés sur des preuves irréfutables.

« Or, ces preuves font complètement défaut.

« Ensuite, cette accusation eût dû être formulée partout. On devrait donc trouver cette accusation dans tous les siècles depuis la fondation de la religion chrétienne, tout au moins depuis l'époque où elle devint dominante dans l'empire romain.

« Eh bien! cette accusation n'apparaît ni en tout lieu, ni en tout temps. »

Or, ce pauvre M. Strack va lui-même passer en revue une longue série d'accusations qui se sont produites en tous temps et en tous lieux!

Il ne manquait à M. Strack que d'être convaincu d'erreur par son propre préfacier, M. Théodore Reinach.

A propos de l'offre faite de 10.000 francs par l'Os-

servatore romano à qui le convaincrait d'erreur, M. Reinach dit en note, page XVIII :

« Un des arbitres désignés par l'*Osservatore* était le Jésuite romain, C. A. de Cara, auquel M. Strack attribue par erreur (sous réserves, il est vrai), des articles publiés en 1881 et 1882 dans la *Civilta cattolica.* Je suis heureux de dire que mon savant ami de Cara est tout à fait étranger aux articles en question comme aux manœuvres de l'*Osservatore.* »

Ainsi M. Strack avait récusé, comme juge prévenu contre lui, un savant ami de M. Th. Reinach!

Laissons M. Strack sur cette bévue, laissons-le se mettre d'accord avec son préfacier, avec M. Zadoc-Kahn, avec lui-même.

L'ABBÉ VACANDARD. — Nous voici en face d'un contradicteur qui mérite une considération spéciale : il est prêtre, il a une certaine réputation, et il est le dernier venu parmi les négateurs du crime rituel.

Allons-nous enfin trouver une méthode critique sérieuse, autre chose que des dénégations et des épithètes?

En août 1911, M. l'abbé Vacandard, du diocèse de Rouen, a publié une étude sur *la Question du meurtre rituel chez les Juifs*, qu'a accueillie la *Revue du Clergé français.* Fort judicieusement, si l'on considère l'habit qu'il porte, M. Vadancard a, en quelque sorte, placé son étude sous le haut patronage de Mgr Duchesne.

Il cite en épigraphe, l'extrayant d'une lettre de lecteur, ce passage de l'*Histoire ancienne de l'Eglise :*

« La sottise humaine qui les entretient (les calomnies d'inspiration religieuse) est inexpugnable. Ne

voyons-nous pas renaître à chaque instant et se dresser contre les Juifs la stupide accusation du meurtre rituel? »

« Odieuse et stupide légende », « stupide accusation » : la nuance est à peine perceptible, et même quand cette opinion émane d'un si haut personnage, nous exigeons autre chose, avant de tomber mort.

Historien, Mgr Duchesne relève de la libre discussion, et je serais tenté de retirer *de plano* à M. Vacandard le « fort judicieusement » dont je l'ai gratifié, en constatant qu'il invoque un auteur qui eut maille à partir avec la Congrégation de l'*Index*.

Un opuscule que j'ai sous les yeux prouve que M. Vacandard marche volontiers dans le sillage de Mgr Duchesne.

Je n'aurais à l'en louer ni à l'en blâmer et je passerais outre, si le même opuscule ne nous mettait en garde contre les procédés critiques de M. l'abbé Vacandard. C'est intitulé : « Apostolicité des Eglises de Provence. — Lettre ouverte à M. l'abbé Vacandard. »

Et voici ce que j'y lis :

Vous ignorez qu'on a répondu, voilà déjà bien longtemps, et victorieusement, à l'opuscule que vous produisez, quelque peu ingénument, comme le jugement de l'histoire.

Vous ignorez l'ouvrage, si consciencieux et si bien documenté, de M. l'abbé Bérenger, curé de Saint-Victor, à Marseille : *les Traditions Provençales, Réponses aux arguments de M. l'abbé Duchesne* (Marseille 1904), véritable corps à corps, celui-ci, où le vaillant lutteur dévoile, l'un après l'autre, tous les accrocs à la vérité donnés par un adversaire qu'il suit pas à pas et dont il ne laisse debout aucune des allégations fautives, oppo-

sant à des inductions, précipitées et données « de chic », les textes, les monuments, les certitudes objectives irréfragables : argumentation péremptoire à laquelle les maîtres de la critique de cette école, ou ne répondent pas, parce que « leur siège est fait », ou se dérobent, d'autorité, par cette fin de non-recevoir dédaigneuse : *apocryphes*, les textes; *frauduleux*, les faits, qui nous condamnent !

Vous ignorez aussi, Monsieur l'abbé, les remarques ou observations si fines, si pleines de sens et d'humour, d'une impeccable dialectique et d'un esprit bien français, de M. l'abbé Marbot, ancien vicaire général d'Aix, provençal d'adoption et de cœur, originaire de la Martinique... Et tant d'autres !... Mais, que n'ignorez-vous pas sur ces matières, où vous tranchez pourtant si lestement ?

Vous nous dites, par exemple, que les trois écrits de Vézelay sont du XIe siècle; or, il n'existe aucun manuscrit de Vézelay à cette date; les plus anciens sont de la seconde moitié du XIIe. L'assertion est de M. Paul Meyer, membre de l'Institut; vous ne récuserez pas son témoignage.

Et après quelques autres rectifications, ceci :

On trouve enfin, chez vous, cette phrase empruntée comme le reste à votre Maître, puisqu'il est votre seul critérium : « La crypte de Saint-Maximin n'est autre chose que la sépulture d'une famille gallo-romaine du Ve ou du VIe siècle. Une sépulture du même genre se trouvait à la Gayole, près Brignoles, non loin de Saint-Maximin. » — Il est étrange que vous vous teniez si peu au courant de ce qui se publie, même à l'*Officiel !* — Numéro du 31 mars 1910 : Réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne. Communication de l'abbé M. Chaillan. — Sachez donc que le tombeau de la Gayole est de la fin du Ier siècle, au plus tard du commencement du IIe. C'est le sentiment formel de MM. de Rossi, Edmond Le Blant, et Camille Jullian, de l'Institut.

Vous voici pris, cette fois, au piège que toujours, *in*

verbo magistri, vous nous tendiez. Oh ! Monsieur l'abbé, ne vous en défendez pas. Demeurez avec nous, dans la crypte de Saint-Maximin, captif une bonne fois de la vérité, — la vérité qui délivre. Vous y êtes en bonne compagnie, avec des critiques de métier qui ont personnellement tout visité, scruté, comparé : Edmond Le Blant, Henri Revoil, qui déclarent cette crypte « un lieu saint primitif », et par la technique de la structure, et par les *fenestellæ* des sarcophages; Albanès, L. Rostan et tant d'autres. Nous vous pardonnerions vite, car nous vous savons homme sincère, les insuffisances de votre documentation et la légèreté de vos conclusions d'élève docile, le jour où, abandonnant la méthode de critique *négative*, trop facile en vérité, mais bien peu logique et bien téméraire aussi, vous collaboreriez par des recherches d'ordre *positif* au travail sérieux des vrais architectes de l'histoire, qui consacrent, avant tout, leurs efforts à conserver les constructions antiques, et crient avec M. André Hallays, qu'il n'y a pas de pire vandales que les architectes « restaurateurs ».

C'est signé Fernand Cortez, et daté de Saint-Maximin (Var), le 25 mars 1912.

Je n'ai certes pas à intervenir dans ce débat; mais c'était mon droit et mon devoir de faire cet emprunt au moment où j'examine les procédés critiques de nos contradicteurs, ceux que j'appelle les avocats d'Israël avec la conviction de ne point les froisser.

« Léger, imprudent, manquant de documentation, critique négatif », M. Vacandard devait être de nos adversaires dans le débat sur le crime rituel.

L'*Ami du Clergé*, dans son numéro du 29 août 1912, a fait une analyse de l'étude de M. Vacandard sur le crime rituel, et là aussi, dans une forme très mesurée, on lui reproche sa légèreté et l'audace de ses déductions.

Voici une note de cette publication, dont M. Vacandard ne récusera pas l'autorité, relative aux petits martyrs André et Simon :

M. Vacandard fait bien mention, à plusieurs reprises, des miracles accomplis par ces victimes des juifs; mais il est clair qu'ils ne lui inspirent pas une dévotion excessive.

A propos du B. Lorenzino de Valrovina, trouvé mort le 5 avril 1485, il dit : « Comme *il fit des miracles*, on en conclut que les Juifs l'avaient tué » (c'est M. V. qui souligne).

Pour le B. André, autre enfant immolé en 1462 à Rinn en Tyrol, pas de document écrit avant le XVIIe siècle (avant 1619), donc légende! La mère avait fait inhumer tranquillement le petit, mais voici que des miracles éclatent « bientôt sur sa tombe ignorée : ces miracles, dit Desportes (cité par M. V.), donnèrent à réfléchir au peuple. Quand on apprit, en 1475, que l'enfant immolé par les Juifs de Trente était honoré dans cette ville en qualité de martyr, on songea à vénérer, dans un culte public, la mémoire du petit André... Des miracles récompensèrent la foi des fidèles » : — « Telle est la légende », ajoute M. V.

M. V. note, p. 353, que « la béatification n'engage pas l'infaillibilité des pontifes romains »; sans doute : elle garde cependant sa valeur, qui est considérable, même au point de vue de la critique historique. — Il dit, p. 351, que l'inscription au Martyrologe romain « n'a d'autre valeur que celle que peut lui donner le compilateur du Martyrologe »; c'est aller un peu vite en exécution.

Est-il excessif de juger hâtives et quelque peu audacieuses ces déductions d'un prêtre?

Mais gardons-nous de toute prévention, de tout jugement téméraire, et jetons nous-même un coup d'œil sur l'étude de M. l'abbé Vacandard, dont la

Revue du Clergé français nous offre le texte (cela dit pour les références).

Nous lisons tout d'abord, parge 303.

« Somme toute, le livre qui nous offre, avec le plus d'autorité, un historique à peu près complet, bien que sommaire, du *Préjugé du sang* à travers les âges, est l'œuvre d'un savant chrétien (protestant), le Dr Strack, professeur de théologie à l'Université de Berlin. »

Il n'est pas sans intérêt de remarquer que ce prêtre, « critique négatif », va chercher son inspiration chez un protestant, négateur par essence.

Et nous savons déjà ce qu'il faut penser de la méthode critique du Dr Strack.

Aussi, allons-nous le voir choir dans les mêmes affirmations que son guide.

Il nous dira, page 320, que pas un seul crime rituel n'est établi juridiquement, alors que Théodore Reinach lui-même avoue une condamnation à mort, et oubliant les multiples condamnations de Damas qu'un firman de grâce ou de libération ne saurait effacer et tant d'autres que nous mentionnerons.

Il nous dira que les aveux des criminels Juifs perdent toute valeur du fait qu'ils ont été dus à la torture, oubliant qu'à Damas, notamment, ces aveux ont guidé les recherches et amené la découverte des restes des victimes, fourni mille précisions vérifiées, reconnues exactes, sur le crime, précisions qu'aucune torture n'eût pu suggérer à un innocent. Il oublie que des accusés ont avoué des crimes antérieurs, pour lesquels ils n'étaient pas en cause, et dont les auteurs n'avaient pu être découverts.

Il écrit, page 446, en invoquant le témoignage de Strack :

« En réalité, tous les Juifs convertis, en mesure de connaître à fond les usages rabbiniques, sont unanimes à nier la pratique du meurtre rituel. »

Or, nous savons que Strack accuse deux Juifs convertis d'avoir documenté Rohling!

Nous aurons nous-même à invoquer le témoignage de Juifs convertis.

Mais voici le prêtre-auteur, parlant du crime de Trente, dont la victime, le petit Simon, a été béatifié par l'Eglise.

Là se révèlent, dans toute leur beauté, les tendances et le sens critique de M. l'abbé Vacandard.

Citons, page 439 :

« Le 20 juin 1478, Sixte IV déclara que, pris en lui-même, le procès pouvait être considéré comme *rite factum*. Il refusa seulement d'autoriser le culte du petit Simon et fit à l'évêque la recommandation de ne plus persécuter les Juifs en aucune façon et de ne pas les empêcher d'accomplir leurs rites accoutumés.

« Certains ont vu dans cet avis une preuve que le pape ne croyait pas à la culpabilité des Juifs de Trente. »

Que semble vouloir prouver l'auteur?

1° Que le Pape a blâmé l'évêque de Trente qui instruisait le procès, puisqu'il l'aurait invité à cesser de persécuter les Juifs.

2° Que le Pape Sixte IV, refusant d'autoriser le culte du petit Simon, était en opposition avec Sixte V, qui ratifia ce culte.

Or, 1° Sixte IV blâma si peu l'évêque de Trente

que, nous dit Desportes, « Sixte IV approuva la conduite de l'évêque dans un Bref où il déclare que tout a été fait *rite et recte* (Bulle du 12 des calendes de juillet 1478) », ce que reconnaît M. Vacandard.

2° Sixte IV est si peu en opposition avec Sixte V, que c'est ce Pape lui-même, Sixte IV, qui ordonna l'instruction du procès de canonisation et commit à cette instruction, par sa bulle de 1480, trois cardinaux et deux évêques.

M. l'abbé Vadancard ne pouvait ignorer ces faits : pourquoi donc les a-t-il passés sous silence?

N'est-il pas étrange que nous devions plaider telles causes contre un prêtre?

Mais que devons-nous attendre d'un auteur qui, parlant de la crucifixion du petit Hugues, à Lincoln, crime avoué par le Juif Copinus qui déclara que chaque année, autant que possible, les Juifs crucifient un enfant en haine et par mépris de Jésus, d'un auteur qui conclut placidement : « L'authenticité de ce forfait fût-elle établie, on ne voit pas qu'il soit question d'un meurtre rituel! »

Contre ce crime de Lincoln, où il y a aveux du principal coupable, aucune contestation ne s'élève, aucune, si ce n'est celle de M. Vacandard lui-même qui écrit : « L'authenticité de ce forfait fût-elle établie... »

Cette gratuite concession, que rien ne justifie, est-elle le fait d'un juge impartial?

Rapportant que Copinus et quelques-uns de ses complices furent mis à mort, M. Vacandard ajoute : « Quelques-uns subirent seulement *les horreurs* de l'incarcération. »

Les horreurs! A qui ne semblera-t-il pas que

M. l'abbé Vacandard eût pu réserver sa pitié à la victime?

Et voilà ceux qui nous reprochent volontiers d'être incapables d'objectivité!

M. Vacandard va plus loin, beaucoup plus loin.

Parlant du petit André, de Rynn, béatifié par l'Eglise en raison des miracles qui se produisirent sur sa tombe et pour avoir été martyrisé par des Juifs en haine du Christ, M. Vacandard dit après avoir reproduit le récit de Desportes :

« Telle est la légende. *Y eut-il un enfant assassiné à Rynn? On peut l'admettre* sans qu'il soit sûr pour cela que le crime fut commis par les Juifs. »

Ici, nous nous abstiendrons de tout commentaire : le zèle des avocats leur fait fréquemment perdre tout sentiment de la mesure.

Nous en avons fini avec les « avocats d'Israël ».

Cette revue préalable n'avait pour objectif que de repérer nos positions, d'établir qu'aucun de nos contradicteurs n'avait pu se cantonner dans le froid examen des textes et des faits, qu'on n'a su opposer aux accusateurs que l'épithète injurieuse, l'argutie et les plus injustifiables récusations.

Il reste, pour augmenter la confusion, l'allégation que les rites sanglants sont l'apanage de quelques sectes schismatiques et fanatiques, non de l'universalité des Juifs; qu'aussi le meurtre rituel n'a jamais été nettement défini, que certains n'attribuent ce caractère qu'aux crimes ayant pour objet de se procurer du sang pour les azymes, alors que d'autres classent sous cette rubrique, légitimement à mon sens, les crimes commis par les Juifs en haine de Jésus-Christ.

M. Théodore Reinach, si affirmatif quant à l'esprit de tolérance du Talmud, n'a-t-il pas écrit de Rabbi Aschi : « Né à Troyes, il y composa ses savants commentaires sur la plupart des livres du Talmud, monument d'une science infatigable, sans lequel la grande compilation babylonienne *serait à peu près inintelligible* (1). »

Maïmonides, « l'Aigle de la Synagogue », traité en hérésiarque, n'a-t-il pas été expurgé après sa mort?

On voit combien il est facile d'équivoquer, de perpétuer l'incertitude, d'apporter des arguments dans un sens ou dans l'autre, suivant qu'on puise à telle ou telle source.

Cette élasticité a engendré un procédé de discussion spécial à ces débats, et que j'ai observé chez tous les négateurs du crime rituel.

Ceux-ci n'étreignent jamais, sauf de bien rares exceptions, un texte qui les gêne pour prouver la fausseté ou l'altération de la citation : non, ils apportent un autre texte et l'opposent.

Invariablement, ils protestent : « Comment le

---

(1) REINACH, *Histoire des Israélites*, p. 101.

Talmud pourrait-il dire ceci, alors qu'ailleurs il dit cela. »

Cette manœuvre est singulièrement facilitée par les contradictions mêmes du Talmud, dont les prescriptions obligent, même quand elles sont contradictoires.

Que des auteurs Juifs exploitent cette ambiguité, on se l'explique dans une certaine mesure : on admet moins aisément qu'un abbé ait la candeur de leur emboîter le pas.

Est-il permis d'ignorer ces contradictions propices aux échappatoires?

Rohling, citant ses sources, rapporte (1) :

Mais, comme il arrive que les rabbins se contredisent entre eux, Menachem a prévenu cette difficulté par l'incroyable déclaration « que toutes les paroles des rabbins, de n'importe quel temps ou quelle génération, étaient les paroles de Dieu, tout aussi bien que les paroles des Prophètes, lors même qu'ils se contrediraient; que celui-là donc qui contredit les rabbins, dispute avec eux ou murmure contre eux, dispute et murmure contre Dieu même ». Beaucoup d'autres livres juifs enseignent que même les paroles et les déclarations tout à fait contradictoires des rabbins viennent du ciel, et que quiconque se moque de ces paroles sera puni en enfer. Les rabbins qui composaient le Talmud exigent la même foi et la même croyance pour leurs doctrines contradictoires. C'est ainsi que le Talmud contient un long rapport sur les disputes continuelles des écoles de Hillel et de Sammaï. Qu'il s'agisse d'une mouche ou d'un chameau, de questions graves ou futiles, les opinions des deux écoles sont toujours opposées, et néanmoins, le Talmud dit : « Les deux opinions sont la parole de Dieu, celle de Sammaï et celle de Hillel. »

(1) *Le Juif Talmudiste*, p. 15 et 16.

Sur un autre point, les opinions se contredisent de nouveau, et à la question : Comment pourrait-on reconnaître la vérité de la Loi ? le Talmud répond : « C'est Dieu qui a prononcé toutes ces paroles; procure-toi donc des oreilles semblables à un entonnoir, et un cœur qui écoute les paroles de ceux qui défendent, et de ceux qui permettent. »

Ce qui revient à dire, commente Rohling : « Puisque tout est parole divine, fais ce que ton cœur désire, selon que l'exécution en est possible. »

Quel inextricable fatras!

On pourrait supposer que les négateurs du crime rituel n'y ont puisé que ce qui était favorable à leur thèse, puisqu'ils avaient le choix : certains n'y ont pas manqué.

Après Strack et Reinach, voici M. H. Prague :

... Et si, par surcroît, vous parlez à ce chrétien de bonne foi du Talmud, comme d'un livre respirant l'amour du prochain, sans distinction d'origine, il haussera les épaules et vous traitera d'illuminé. Et pourtant, rien n'est plus vrai. Le Judaïsme ne mérite en aucune manière la réputation d'intolérance qu'on lui a faite, et le Talmud ne prêche aucunement la haine des chrétiens, comme on l'a si souvent imprimé.

Par ces quelques citations prises au hasard dans l'ouvrage de M. le Rabbin Emile Cahen, nous avons voulu montrer tout d'abord que la tolérance est une vertu essentiellement juive, et que le Talmud, si décrié, ce grand calomnié, peut en remontrer, pour son humanité et l'amour du prochain, à l'Evangile.

Ce que nous disons-là étonnera bien des chrétiens. Qu'ils lisent le livre de M. Cahen et ils s'en convaincront. Et que les Juifs ignorant notre littérature Talmudique et même la Bible, le lisent également pour dissiper les préventions contre le Judaïsme qu'ils épou-

sent facilement, parce qu'ils n'en connaissent rien, infligeant à la Synagogue, leur mère, cette suprême injure, d'être méconnue et dédaignée, voire trop souvent reniée par ses enfants faisant *chorus*, dans leur inconscience, à ses pires contempteurs (1) !

Mais non, ce n'est pas le livre de M. Cahen qui nous intéresse, c'est le Talmud, dont quelques passages, avoue M. Prague, avaient quelque chose de rébarbatif pour les idolâtres, mais non pour les Chrétiens.

M. Prague ignorerait-il Maïmonides qui écrit : « Les Chrétiens qui suivent les errements de Jésus sont tous des idolâtres, malgré les différences de leurs doctrines, et l'on doit, d'après l'enseignement exprès du Talmud, en user avec eux comme on en use avec les idolâtres. » Si M. Prague n'ignore pas Maïmonides, comment le juger, comment juger la cause qu'il défend?

Mais il est des auteurs Juifs qui ont eu la sincérité de confesser le caractère haineux du Talmud, et parmi eux, M. Bernard Lazare, qui a bien autant d'autorité que M. Prague.

On a accusé ce livre d'être antisocial, dit-il du Talmud, et il y a du vrai dans cette accusation... S'il est antisocial, c'est en ce sens qu'il représente un esprit différent de celui des lois en vigueur dans les pays où les Juifs habitèrent, et que les Juifs voulurent suivre leur code avant de suivre celui auquel tout membre de la société était assujetti... A un moment de l'histoire, il parut fatalement antihumain, puisque, alors que tout changeait, il restait immuable (2).

---

(1) *Archives Israélites*, 21 août 1913.
(2) *L'Antisémitisme*, p. 288.

Et ailleurs :

> Le Synhédrin de Jabné réglemente les rapports des Juifs et des Minéens. Or, les Minéens ne sont autres que les Judéo-Chrétiens... Un jour vint où le Juif en Europe n'eut qu'un ennemi : le Chrétien qui le persécutait... Le Goï des Macchabées, le Minéen des docteurs devint le Chrétien, et au Chrétien on appliqua toutes les paroles de haine, de colère, de désespoir furieux qui se trouvaient dans le livre (1).

Voici maintenant une opinion sensiblement différente, que je tiens d'un Juif, érudit hébraïsant qui conteste, je dois le dire, que le Talmud contienne une ligne autorisant le meurtre rituel : « Ce qui fait la supériorité du Judaïsme sur les autres religions, c'est le Talmud, livre toujours ouvert aux additions et qui, par là, s'harmonise avec le siècle.

« Je ne conteste pas qu'il contienne des passages violents contre les Chrétiens; mais les Chrétiens n'ont pas toujours été tendres envers nous. »

Je ne m'arrêterai pas à la prétendue supériorité d'une religion dont les interprètes s'éloignent ou se rapprochent du texte suivant les besoins, cette discussion ne rentrant pas dans le cadre des présentes études.

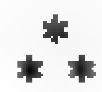
De ce qui précède, je crois pouvoir conclure en toute justice et en toute bonne foi, que le Talmud renferme les principes de la plus large tolérance et du plus abominable sectarisme. Que s'étant adapté aux temps, il a dû également s'adapter aux lieux, voire aux individus, et que chacun peut y trouver

---

(1) *L'Antisémitisme*, p. 18, 291, 292

l'excuse d'un forfait ou l'encouragement à une bonne action.

Et après avoir prouvé qu'il est violemment antichrétien, nous aurons à examiner s'il n'est pas antihumain et immoral. Mais peut-être est-il temps de définir avec précision ce qu'est le Talmud.



Sur l'élaboration même du Talmud, aucune controverse ne s'est élevée, et il nous est loisible de choisir la définition et l'historique qui nous paraissent les plus précis et les plus complets, ceux de M. G. de Lafont de Savines (1), en faisant remarquer que cet auteur n'est en contradiction ni avec Rohling, ni avec Desportes, ni avec Rupert, ni avec Gougenot des Mousseaux, ni avec Rohrbacher, etc.

Le Talmud se compose principalement :

1° De la Mischna, ou Deutoros;

2° Des Toxiphot, supplément à la Mischna;

3° De la Ghemara (commentaires);

4° Des conclusions de la Ghemara (commentaires des commentaires);

5° De nombreux commentaires appelés Berachoth, Bereschit-Robath, Sifra, Zohar;

6° D'un nombre incalculable d'ouvrages écrits par les Rabbins ou Docteurs célèbres, tels que le Ypdhazakach, la Mischna-Thora, le Mozé-Hebouchim, le Schoulhan-Arouch, etc.

— *Talmud de Jérusalem.*

---

(1) Revue *Action française*, 15 juillet 1911.

Mais la moindre réfutation vaudrait mieux que cette éternelle et simple dénégation.

M. Théodore Reinach nous apprend bien qu'Isidore Loeb voulait consacrer une grande monographie scientifique à l'histoire du préjugé du sang :

« Hélas! dit-il, les volumineux dossiers qu'il avait formés ne satisfaisaient pas encore son insatiable curiosité d'historien, et il n'avait pu se décider à les mettre en œuvre lorsque la mort est venue nous l'arracher. »

N'est-il pas permis de penser que si l'écrivain juif n'a pas mis ses matériaux en œuvre, et si personne n'a entrepris d'achever son œuvre, c'est que les recherches ne conduisaient pas au but désiré?

Renan, avec d'étranges pétitions de principe, a opiné comme nous l'avons dit précédemment, procédant par affirmations et négations, considérant comme acquis ce qui fait précisément l'objet du débat, prêtant à ses contradicteurs des affirmations outrancières.

M. Reinach cite le *Lévitique :* « Quiconque de la maison d'Israël, ou des étrangers séjournant parmi eux, mangera de quelque sang que ce soit, je tournerai ma face contre lui et je le retrancherai du milieu de mon peuple... Vous ne mangerez le sang d'aucune chair; car l'âme de toute chair est son sang; quiconque en mangera sera retranché. »

Mais nous avons déjà dit que c'était le Talmud que nous incriminions : pourquoi nous répond-on Loi Mosaïque.

Aussi bien nous aurons à voir si cette Loi même reflète toujours la même horreur du sang.

Il cite, il est vrai, le Schoulhan-Arouch qui « or-

donne de jeter un œuf si l'on trouve dans le jaune une goutte de sang ».

Quel rapport entre cette prescription hygiénique et nos accusations? Mieux eût valu réfuter les textes de ce Schoulhan-Arouch cités par M. Plista en réponse à M. Zadoc-Kahn, et ceux que nous produirons.

« Maïmonides, dit-il encore, commentant le Talmud, interdit de toucher à aucune partie d'un mort. »

Que n'a-t-il édicté la même interdiction touchant les vivants!

Strack confesse, page 140 :

« Il n'est pas expressément interdit dans la loi du Pentateuque de consommer du sang humain; mais il ne s'ensuit pas que cela soit permis. »

Cet auteur qui s'est étendu sur le préjugé du sang à travers les civilisations ne tente la réfutation que d'un seul texte, celui déjà discuté par M. Zadoc-Kahn.

Même absence de réfutation de textes chez M. Vacandard, qui ne fait que répéter Théodore Reinach et Strack, les pauvretés sur l'œuf maculé de sang.

Est-ce que les accusateurs, eux aussi, auraient négligé de citer des textes et se seraient bornés, comme les négateurs, à des considérations d'ordre général?

C'est ce que nous allons voir.

Il n'est pas douteux, tout d'abord, que l'holocauste et le crime rituel aient été en honneur chez les peuples voisins des anciens Hébreux.

Les inscriptions cunéiformes de Chaldée témoignent de l'existence du sacrifice humain en Babylonie.

Les Chananéens, avec lesquels les Hébreux furent en contact pendant des siècles, avaient coutume d'immoler leurs propres enfants à leurs dieux, et leurs marins de Tyr et de Sidon ont colporté les sacrifices humains sur toutes les plages d'Asie, d'Afrique et d'Europe.

La Bible fournit son témoignage.

Le Prophète, maudissant les forfaits des Chananéens, s'écrie :

V. 3. — Vous aviez en horreur, Seigneur, ces anciens habitants de votre Terre sainte,

V. 5. — Parce qu'ils faisaient des œuvres détestables à vos yeux par des enchantements et des sacrifices impies.

V. 5. — Tuant sans pitié leurs propres enfants, mangeant des entrailles d'hommes et dévorant leur sang, initiés qu'ils étaient à d'exécrables mystères (1).

La Bible encore, rapporte un meurtre rituel d'une dramatique horreur. Mésha, roi de Moab, dont une stèle remarquable est au Musée du Louvre, était assiégé par les rois d'Israël et de Juda. La ville allait succomber quand Mésha prit son fils aîné, qui devait régner après lui, et il l'offrit en holocauste sur la muraille (2).

Nous trouvons un précieux commentaire de ces deux passages de la Bible sous la plume de M. Tiele, de Leyde, d'ailleurs protestant :

'On offrait les sacrifices humains à Baal-Hamman-Melkarth... On sait qu'ils avaient aussi leurs places dans le

---

(1) Liv. de la Sagesse, chap. XII; voir FILLION, *Bible commentée*, t. V, p. 46.

(2) *IV Rois*, chap. III, v. 27

Chrétiens comme des brutes, et de ne pas les traiter autrement que des animaux;

« 4° Que les Juifs ne fassent aucun bien, ni aucun mal aux païens, mais qu'ils tâchent par tous les moyens, de tuer les Chrétiens;

5° Si un Hébreu, en voulant tuer un Chrétien, tue par hasard un Juif, il mérite le pardon;

« 6° Si un Juif voit un Chrétien sur le bord d'un précipice, il est tenu de l'y précipiter aussitôt (1). »

*
* *

Tout ce qu'on peut concéder aux Juifs, après ces irréfutables citations, c'est que le crime rituel en vue de la consommation du sang, le crime rituel pascal n'est pas prescrit par le Talmud. Encore faut-il tenir compte du texte discuté par le Grand Rabbin Zadoc-Kahn, touchant l'immolation d'enfants à la veille de Pâques.

Il faut retenir aussi les conclusions du savant abbé Pranaïtis, docteur en théologie, professeur à l'Académie catholique de Saint-Pétersbourg, chargé d'un rapport sur le crime rituel de Kiew, en raison de sa parfaite connaissance des langues dans lesquelles sont écrits les livres saints des Juifs.

Après nombre de citations, l'abbé Pranaïtis conclut :

I. — La Loi religieuse des Juifs, non seulement ne défend pas d'assassiner les Chrétiens, mais encourage et ordonne de tels assassinats. Par conséquent, au point

---

(1) Sixt. Senens. *Bibliotheca sancta*, ord. 1, p. 124.

de vue de la loi, il n'y a pas d'obstacles à ce que ces assassinats soient commis.

II. — La loi religieuse juive attribue au sang en général et au sang humain en particulier, une importance hors ligne, — importance symbolique, magique et médicale.

III. — Elle (*la loi*) permet même l'emploi de ce sang comme nourriture.

Pour la première conclusion, nous avons vu qu'elle n'était pas discutable.

Pour les autres, sans doute le savant abbé s'appuie sur les mêmes textes qui ont amené Strack à avouer :

« L'interdiction de consommer le sang, prise au pied de la lettre, ne concerne, il est vrai, que le sang animal, ou, pour être plus exact, le sang des animaux hémathermes (quadrupèdes et oiseaux).

« Il n'est pas expressément interdit, dans la loi du Pentateuque, de consommer du sang humain; mais il ne s'ensuit pas que cela soit permis (1). »

Nous pouvons donc, nous, conclure loyalement :

1° La consommation du sang humain n'est pas interdite aux Juifs par leurs lois;

2° L'immolation des Chrétiens leur est expressément recommandée, comme un sacrifice agréable à Dieu.

Et nous prétendons que, dans ce cas même, le crime est bien un meurtre rituel.

Est-ce à dire que les Pâques sanglantes soient un mythe, une légende, ou le fait de quelques aberrés?

Nous prétendons bien démontrer le contraire, nous prétendons démontrer qu'elles procèdent de pres-

(1) *Le Sang*, p. 140.

criptions rabbiniques; mais on comprend que les rabbins n'aient pas osé écrire ces horreurs. Alors, quels témoignages pouvons-nous avoir et avons-nous?

1° Les déclarations de rabbins convertis, qui nous apprennent que les prescriptions touchant ces abominables pratiques se transmettent par la tradition orale;

2° Les aveux recueillis de Juifs accusés de crimes rituels. Ce sont ces témoignages que nous allons produire : on jugera du même coup de l'impudence de certains avocats d'Israël, qui n'ont pas craint d'affirmer que jamais un Juif converti n'avait révélé ces pratiques.

J'ai la bonne fortune d'avoir entre les mains un livre depuis longtemps introuvable : *Relation historique des Affaires de Syrie depuis* 1840 *jusqu'en* 1842, par Achille Laurent.

Outre des documents précieux sur le crime rituel de Damas que j'aurai à utiliser, ce volume contient, traduit du grec, un très intéressant « Extrait d'un opuscule dont l'original, imprimé en langue moldave en 1803, par un ex-rabbin converti au Christianisme, orthodoxe, et devenu moine à l'âge de trente-huit ans, a été publié en grec en 1834, à Napoli de Romanie, 3e édition, chez Giovanni de Georgio, traducteur de langue moldave, et sous le titre de *Ruine de la Religion hébraïque.* »

J'ajoute que ce moine, ancien rabbin, avait nom Néophyte.

Quelques auteurs, et Achille Laurent lui-même, se sont abstenus de citer ce nom que sans doute ils ont pris pour un nom commun, et il s'ensuit le discrédit qui s'attache à une publication anonyme.

Le nom de Néophyte est pourtant assez répandu en Grèce.

Voici donc les déclarations du moine Néophyte :

CHAPITRE Ier, *relatif au mystère, jusqu'à présent caché, mais désormais dévoilé, du sang que les Juifs prennent des Chrétiens et à l'usage qu'ils en font, avec preuves à l'appui, tirées des Saintes Ecritures.*

Grand nombre d'auteurs ont écrit, d'après les Saintes Ecritures, touchant la venue du vrai Messie, Notre-Seigneur Jésus-Christ, fils de l'immaculée Vierge Marie, et aussi relativement à diverses hérésies des Juifs, lesquelles ont été révélées par les Pères de l'Eglise et par les Docteurs israélites qui, convertis au Christianisme, ont reçu le saint baptême; mais nulle part je n'ai trouvé de notion sur le mystère antihumain que les Israélites observent entre eux, ou s'il a été écrit quelque chose, ç'a été... c'est-à-dire qu'il a été affirmé que les Israélites tuent les Chrétiens et prennent leur sang, ce que plusieurs d'entre eux ont déclaré; mais je n'ai lu nulle part ce qu'ils font de ce sang.

Il est probable que cette réserve est due à l'espoir qu'ils avaient que peut-être un jour ils se convertiraient à la religion chrétienne, et que, cette révélation les rendant un objet d'exécration près des Chrétiens, ceux-ci ne voulussent pas les admettre dans leur communion, et pour cela, ils se sont abstenus.

Quant à moi qui, par la grâce divine, ai reçu le saint baptême et me trouve, par la forme évangélique de la vie monastique, en mépris près des Juifs orgueilleux et impurs, et dans la vue d'être utile aux Chrétiens, moi qui étais leur rabbin (docteur) et maître, moi qui connaissais leurs mystères, moi qui les ai soigneusement tenus secrets jusqu'au jour où j'ai été baptisé et qui les abandonne désormais, je les publie sur bonnes preuves et bons témoignages.

Avant tout, il faut savoir que le mystère du sang n'est pas connu de tous les Juifs, mais seulement des rabbins, des Khakhams (docteurs), des lettrés et des pharisiens,

qu'ils nomment hasseïdem, lesquels le gardent très secrètement.

Les homicides des Juifs sont fondés sur trois motifs :

1° La grande haine qu'ils nourrissent contre les Chrétiens, croyant que par l'assassinat commis sur l'un d'eux, ils font un sacrifice à Dieu, ainsi que l'a prédit Jésus-Christ sauveur, lorsqu'il disait à ses disciples : « L'heure vient que quiconque vous tuera croira faire quelque chose d'agréable à Dieu (voir l'Evangile);

2° Des superstitions ou des magies que les Juifs font avec ce sang;

3° Les soupçons que les rabbins ont que Jésus pouvait être le vrai Messie, leur faisant croire qu'en s'aspergeant du sang chrétien, ils se sauvent.

Touchant le premier motif précité, c'est-à-dire touchant la haine contre les Chrétiens, il est écrit dans le *Himihp*, Pentateuque de Moïse, livre II de l'Exode, ce qui suit :

« Pharaon fit atteler les chevaux à son char, prit sa troupe avec lui, ainsi que six cents chariots de blé, sur chacun desquels il y avait des capitaines (1), dans le but de poursuivre la nation israélite. »

Ce passage donne lieu au rabbin Salomon, qui conduit les Juifs au fond des abîmes de l'enfer, de demander :

— Où les Egyptiens prirent-ils des chevaux pour poursuivre les Israélites, puisque la grêle avait fait périr tous leurs animaux (2) ?

A quoi le même rabbin répond : Qu'il est écrit que ceux d'entre les Egyptiens qui crurent que la grêle tomberait, avaient retiré les bestiaux dans leurs maisons (3), et c'est avec ces animaux qu'ils poursuivirent les Hébreux.

Et à ce sujet, le rabbin Salomon fait l'observation suivante :

« Nous apprenons de là qu'au plus doux des serpents,

(1) *Exode*, chap. XVI, v. 6 et 7.
(2) *Ibid.*, chap. IX, v. 19.
(3) *Ibid.*, chap. IX, v. 20.

il faut priver la tête de cervelle, et tuer le meilleur d'entre les Chrétiens. »

C'est-à-dire que tout Juif est tenu à tuer un Chrétien, dans la vue de se sauver par une telle action.

Malgré les bienfaits que les Juifs puissent recevoir des Chrétiens, ils les haïssent, et exècrent notre foi orthodoxe; ils sont en opposition avec les saintes Ecritures, qu'ils interprètent faussement.

P. 8. — Le précepte écrit par Moïse dans l'Exode : « Ecoutez-moi, homme saint, et ne mangez pas de la chair lacérée par les animaux féroces des champs, jetez-la aux chiens. »

Le susdit rabbin Salomon explique ce prétexte de la manière suivante :

« Moïse n'a pas seulement voulu qu'une telle viande pût être jetée aux chiens; d'après lui, on peut la vendre aux Chrétiens. Moïse mentionne les chiens, et nullement les Chrétiens, afin que vous compreniez par son silence que les chiens sont préférables aux Chrétiens (1). »

Page 18 (2). — J'ai démontré, par plus d'une preuve, que Dieu repousse les sacrifices des Israélites; comme dit le sage Salomon, le sacrifice des impies est chose abominable au Seigneur (3).

Jusqu'à présent, j'ai fait connaître le motif, c'est-à-dire la haine que les Juifs nourrissent contre les Chrétiens et les causes qui les portent à les assassiner. Celui qui voudra en apprendre davantage n'aura qu'à lire le chap. XXXIII de l'œuvre du médecin Paolo; il y trouvera toute la haine dont les Juifs sont pénétrés envers les Chrétiens, et ce qui est relatif au meurtre des enfants chrétiens.

J'ai indiqué, comme second motif, les superstitions, c'est-à-dire les opérations magiques que les Israélites font avec le sang chrétien; mais avant tout, il convient de rappeler que la nation Israélite est sous la malédic-

(1) Il est nécessaire de rappeler ici une fois pour toutes, pour qu'on ne crie pas à l'anachronisme, que les auteurs modernes traduisent goy, non-Juif, par Chrétien. — (*N. de l'A.*)

(2) *Exode*, chap. XI, v. 7.

(3) *Ibid.*, chap. XV, v. 8.

tion divine, en châtiment de n'avoir pas voulu reconnaître le Christ, et cette malédiction a été prononcée contre eux par Moïse : « Le Seigneur, dit-il, te frappera des ulcères d'Egypte de..., de gale, de démangeaisons inguérissables (1). »

Puis il ajoute :

« Le Seigneur te frappera de démence, d'aveuglement et de faiblesse de cœur (2). »

Puis encore :

« Le Seigneur te frappera d'ulcères dangereux sur les yeux et sur les cuisses, et tu ne pourras pas guérir, tu en seras couvert de la tête aux pieds (3). »

Or, nous voyons se vérifier toutes ces malédictions : tous les Israélites d'Europe sont affectés de gale, ceux d'Asie souffrent de la teigne, ceux enfin de l'Amérique éprouvent une grande faiblesse aux yeux, c'est-à-dire que leurs yeux rendent une humeur qui leur donne l'air stupide.

Ouvrons ici une parenthèse pour rappeler les récents travaux de médecins sur l'épidémie de conjonctivite granuleuse apportée par les Juifs qui pullulent dans le quatrième arrondissement de Paris.

Et continuons à citer le rabbin converti :

Venons aux rabbins : ces mauvais sujets ont trouvé qu'en s'aspergeant ou se soignant avec du sang chrétien, c'était un remède efficace. Ils ont en outre une autre malédiction de Dieu, car tout le peuple dit à Pilate : « Que son sang retombe sur nous et sur nos enfants ! »

Dans les mariages israélites, il est d'usage de soumettre les jeunes époux à un jeûne sévère, pendant lequel ils ne peuvent même pas boire, et sur le soir du jour du mariage, le rabbin se présente et donne à

(1) *Deutéronome*, chap. XXVIII, v. 27

(2) *Ibid.*, chap. XXVIII, v. 28.

(3) *Ibid.*, chap. XXVIII, v. 35.

chacun d'eux un œuf cuit, dans lequel, au lieu du sel, il met la cendre d'une toile brûlée, laquelle avait été précédemment trempée dans le sang d'un Chrétien martyrisé. Après avoir brûlé la toile, ils en recueillent les cendres qu'ils mettent dans l'œuf. Pendant que les mariées mangent cet œuf, le rabbin récite quelques versets, afin que ces jeunes gens réussissent à tromper les Chrétiens et qu'ils soient bien venus de ceux-ci au point de s'approprier le fruit de leur labeur, ne pouvant pas toujours parvenir à les tuer, surtout de nos jours où la chose est connue; et c'est pour cela que les Juifs s'efforcent de tromper les Chrétiens s'appropriant le fruit de leurs peines et de leurs sueurs, tout comme s'ils s'abreuvaient de leur sang.

Il serait trop long d'essayer une description de la haine que les Juifs éprouvent pour les Chrétiens : je me bornerai, pour ne pas la passer entièrement sous silence, à en faire connaître une faible partie.

Ils appellent notre église *touma*, c'est-à-dire contaminée; Moïhak, c'est-à-dire latrines. Aux Chrétiens, ils donnent le nom de Goï, qui veut dire impie, idolâtre. L'enfant chrétien mâle est nommé Scheïghin, verme striccente, vermisseau; et la petite fille *Siskela*, qui signifie verme indorne au genre féminin. Les ecclésiastiques et les moines Chrétiens sont appelés *Galeh*, qui sacrifient aux idoles.

Lors de la Nativité de Notre-Seigneur et de la fête de l'Epiphanie, les Juifs ne touchent pas à leurs livres : ils les couvrent et passent les deux nuits à jouer aux cartes, blasphémant le Christ, sa mère et tous les saints. Ils appellent ces nuits : aveugles.

Quant au motif pour lequel ils couvrent leurs livres pendant les deux nuits de ces fêtes et aux blasphèmes qu'ils prononcent, je ne saurais le dire, *je frémis d'y penser.*

Avant d'apprendre l'alphabet, leurs enfants doivent s'instruire des blasphèmes contre les Chrétiens, afin qu'ils sachent, en passant près de quelque église chrétienne, dire : « Qu'il soit maudit le lieu contaminé des contaminés, et impur des impurs! »

Il est écrit dans le Talmud : « Si quelque Juif qui vient à passer près d'une église chrétienne oublie de prononcer la susdite injure à la distance de dix pas, il devra rétrograder pour la prononcer; à plus de dix pas, il n'est pas obligé de retourner en arrière, mais il doit la dire à l'endroit où il se rappelle avoir passé près d'une église. »

Egalement, quand les Juifs voient passer un Chrétien mort que l'on emporte en terre, ils sont obligés de dire : « Aujourd'hui est mort un impie; qu'il en meure deux demain. »

En somme, leur haine est telle que, d'après le Talmud, les seuls Juifs doivent être qualifiés du nom d'*homme*.

Jésus, pour l'amour duquel je me suis spontanément séparé d'eux, m'est témoin qu'en écrivant ceci, je ne suis animé par aucune passion contre eux : loin de là, je crie pour eux, avec le prophète Jérémie, que si ma tête était, ainsi que mes yeux, une fontaine, je pleurerais jour et nuit.

Le peuple qui était l'élite du Seigneur, plein de grâce et de sainteté, possesseur d'un royaume, est maintenant dispersé dans les diverses parties du monde, ainsi que l'a annoncé Jérémie : « Je les disperserai donc comme le chaume que transporte au loin le vent du désert. »

... La nation juive est certainement pleine de ruse et de fourberie. Lorsqu'un Chrétien pénètre chez un Israélite, celui-ci l'accueille amicalement et l'accompagne aussi quand il le quitte; dans ce cas, l'Israélite doit répéter cette phrase : « Que les maladies, les afflictions et les mauvais songes destinés à moi, à quelqu'un de ma famille, puissent retomber sur la tête de ce Chrétien qui vient de sortir ! »

Je publie cet ouvrage pour deux motifs :

1° Afin que quelque Juif, entendant lire ces détails à des Chrétiens, en éprouve du repentir et, rentrant en lui-même, reconnaisse la vérité.

2° Pour que les Chrétiens, voyant dans quelle erreur et dans quelle disgrâce divine est éternellement plongée la

synagogue, rendent grâces à Dieu, à chaque instant, de ne pas être nés dans cet abîme d'erreurs des Israélites.

Jusqu'à présent, je n'ai mentionné que deux des raisons qui portent les Israélites à commettre des assassinats; je vais parler du troisième motif, c'est-à-dire du soupçon qu'ont les rabbins que Jésus-Christ pourrait être le vrai Messie, comme je l'ai dit précédemment, car ils savent qu'il est écrit : « Cieux ! soyez étonnés de cela, et ayez-en horreur; soyez dans la plus grande désolation, dit le Seigneur, car mon peuple a commis deux péchés : il m'a abandonné, moi qui suis une source d'eau vive, pour se creuser des citernes d'où l'eau s'échappe, etc. »

Les rabbins connaissent parfaitement ces prophéties, ainsi que Caïphe reconnut que Jésus était le vrai Messie, nonobstant quoi, il le fit crucifier par envie. Les rabbins les plus malveillants le reconnaissent même aujourd'hui; mais ils ne veulent pas reconnaître Jésus-Christ, à cause de l'orgueil qui les domine, et ils prennent un biais.

Lors de la circoncision d'un enfant, le Khakham (docteur) prend un verre de vin et y mêle *une goutte de sang chrétien* et une goutte de celui d'un enfant circoncis; après le mélange, le Khakham y met le petit doigt et, l'introduisant par deux fois dans la bouche de l'enfant, prononce ces mots : « Je te l'ai dit, ta vie est dans ton sang. »

Le motif du mélange du sang du circoncis et *du sang du Chrétien martyrisé* est qu'ils ignorent pourquoi le Prophète a dit par deux fois : « Je t'ai dit que dans ton sang est ta vie. »

Si la parole du prophète fait allusion au sang du Christ, lequel retira des limbes les enfants non baptisés, l'enfant non baptisé pourra se sauver au moyen du sang du Chrétien martyrisé, lequel a reçu le baptême, et dont le sang a été versé, comme celui du Christ, au milieu des tortures. Si, au lieu de cela, on veut parler du sang du circoncis, l'enfant se sauvera par son propre sang.

Le 9 juillet, anniversaire funèbre de la perte de Jérusalem, les Juifs se mettent sur le front la susdite cendre

qui a eu avec le rabbin converti des relations d'amitié.

Deuxième lettre d'un rabbin converti (1), en date du 20 octobre 1826, par Paul-Louis-Bernard Drach, ex-grand rabbin à Strasbourg, édition de Paris, 1827, page 27 :

Le zèle de ces docteurs (les rabbins) va jusqu'à dévouer à la mort tous ceux qui admettent la doctrine de la Sainte Trinité, et conséquemment tous les Israélites chrétiens.

Note, page 300 :

Ce serait ici le lieu de faire connaître les maximes intolérables et inhumaines que les rabbins professent à l'égard des Juifs convertis, des Chrétiens, des Payens et des Juifs qui trahissent les secrets de la Synagogue, c'est-à-dire de prouver, par des textes formels, la fausseté de la quatrième décision du sanhédérim de 1807, sans préjudice de ce que j'aurais à dire relativement à ses autres décisions; mais la charité chrétienne me défend de publier, si ce n'est en cas de nécessité absolue, la traduction des passages révoltants que je pourrais citer dans cette note.

Je me bornerai à en indiquer une partie à ceux de mes frères qui les ignorent et qui savent assez de langue rabbinique pour les lire dans les livres originaux.

Les citations que je vais faire m'obligent à consigner ici une remarque importante.

Le Talmud et les autres ouvrages des rabbins contiennent une foule de sorties contre les Chrétiens et contre le Christianisme, et des blasphèmes abominables contre notre divin Rédempteur.

---

(1) Une première lettre fut publiée en brochure à Rome en 1834, sous le titre *Lettre sur la question d'usure*, par le chevalier P. L. B. DRACH, bibliothécaire de la Propagande.

Depuis que la connaissance de la langue hébraïque s'est répandue en Europe, les imprimeurs Juifs ont pris la précaution de supprimer ces passages, en laissant des lacunes à leur place. Ils substituent des noms quelconques à ceux de Minim, Goym, Nahlrin (Chrétiens), Meschouménédin, Moumrim (Juifs baptisés), etc.

Les rabbins enseignent verbalement ce qu'indiquent ces lacunes, et ils rectifient les mots changés à dessein.

Quelquefois aussi, ils rétablissent à la main dans leurs exemplaires, les suppressions et les corrections des éditeurs Juifs : ce dernier cas est arrivé dans l'exemplaire que je possède.

Heloicus raconte, dans son *Tractatus de Chaldaicis bibliorum paraphrasibus* (page 10), qu'il avait un Talmud dont un Juif s'était servi avant lui, et dans lequel toutes ces corrections étaient faites à la plume.

Les premières éditions du Talmud offrent le texte de ce Code dans toute son intégrité, comme celles de Cracovie, de Venise (1520), d'Amsterdam (1600) in-folio, petit format. Il faut recourir à la grande Bible rabbinique de Venise en 4 volumes, imprimée chez D. Bomberg, pour trouver les passages hostiles des commentateurs bibliques dirigés contre les Chrétiens.

Quelques-unes des maximes que je viens d'indiquer ne se trouvent que dans les éditions anciennes que je viens de nommer.

Talmud, traités suivants : Ghabo d'Azara, folio 4 verso (in Thouphat), folio 10 verso, folio 26 verso; Sanhédérim, folio 57 recto; Horiat, folio 11 recto (in Glossa-Yarki); Hhoulin, folio 13 verso; Baba-Kamma, folio 117 recto.

Maïmonides, traités suivants : de l'homicide, chap. IV, par. 10; de l'idolâtrie, chap. X, par. 1; des docteurs rebelles, chap. III, par. 1; *Leqq.*, chap. IX, par. 1; *Leqq.*, de la royauté, chap. IX, par. 2; des blessures, chap. VIII, par. 11.

Le même : annotations sur la Michna, du 1er chapitre du traité Hhoulin du Talmud.

Correspondance théologique de R. Ascher, class. 17, nos 1, 3, 6; Tour et Schoulkan-Guarouhh; Yoé-Deyna,

n° 158, par. 2; Hhoschen-Mischpat, n° 338, par. 9, et n° 425, par. 5.

Je ne reproduis cette sèche nomenclature que pour les hébraïsants qui auraient la possibilité de vérifier aux sources, c'est-à-dire dans de vieilles éditions du Talmud.

Les scrupules de M. Drach pourraient nous inspirer des regrets, si tous ces passages n'avaient été traduits devant la Cour de Damas par le Khakham Mouça-Abou-el-Afiéh : cette traduction ayant été présentée au grand-rabbin Yacoub-el-Antabi, autre accusé, a été approuvée par lui.

Ce sont les passages du Talmud excitant à la haine et au mépris du non-Juif et préconisant son immolation comme un sacrifice à Dieu : on trouvera ces traductions à la relation du crime de Damas.

Mais quelques extraits des interrogatoires des accusés dans le crime rituel de Damas, d'après les pièces officielles du procès, vont nous édifier sur les rites sanglants.

Extrait de l'interrogatoire de Mourad-el-Fath'al :

Demande du Consul de France : — Que fait-on du sang ?

R. — On s'en sert pour le Fath'ir (fête des Azymes).

D. — D'où savez-vous cela ?

R. — Je leur ai entendu dire (à ses complices) que le sang était pour les azymes .

Demande du colonel Hassey-Bey : — Puisque vous n'avez pas vu le sang, comment savez-vous qu'il devait servir pour les azymes ?

R. — *J'ai demandé pour quel objet on avait fait couler le sang, et ils me dirent que c'était pour la fête des azymes.*

D. — L'assassinat du Père Thomas n'a-t-il eu pour

objet que la religion ? existait-il quelque motif de haine contre lui, ou en voulait-on à son argent ?

R. — Je n'en sais pas précisément le motif.

Interrogatoire d'Isaac Arari :

Le Pacha. — Comment a eu lieu l'assassinat du Père Thomas, et dans quel but a-t-il été tué ?

R. — Il est très vrai que nous avons fait venir le Père Thomas chez David, c'était une chose entendue entre nous. Nous l'avons tué pour avoir son sang; après avoir recueilli ce sang dans une bouteille, nous avons mis la bouteille chez le Khakham Mouça-abou-el-Afiéh. *C'était dans un but religieux, le sang étant nécessaire à l'accomplissement de nos devoirs religieux.*

D. — Etait-ce une bouteille blanche ou noire ?

R. — C'était une de ces bouteilles blanches, appelées Khalabiéhs.

D. — Qui a donné la bouteille au Khakham Abou-el-Afiéh ?

R. — C'est le Khakham Mouça Salonikli.

D. — A quoi sert le sang dans votre religion ?

R. — *On l'emploie dans les pains azymes.*

D. — Distribue-t-on ce sang aux croyants ?

R. — Ostensiblement, non ! On le donne au principal Khakham.

Interrogatoire d'Aaroun-Arari :

D. — Pourquoi l'avez-vous tué ?

R. — *Pour le sang, parce que nous en avons besoin pour la célébration de notre culte.*

D. — Puisque l'assassinat a été commis dans la maison de votre frère David, pourquoi le sang n'y est-il pas resté ?

R. — Le sang a été consigné au Khakham Mouça-Abou-el-Afiéh, par les mains de Mouça-Salonikli, *parce que le sang doit rester chez les Khakhams.*

Mais voici qu'on interroge le Khakham Mouça-Abou-el-Afiéh; que va répondre ce docteur de la loi?

D. — Isaac et Aaroun-Arari disent que le sang a été pris par Mouça-Salonikli; qui l'a remis entre vos mains?

R. — Le Khakham Yacoub-el-Antabi s'était mis d'accord avec les Arari et les autres *pour avoir une bouteille de sang humain*, après quoi ledit Khakham m'en avisa. Les Arari lui promirent que, cela dût-il leur coûter cent bourses, ils le lui obtiendraient. Etant passé ensuite chez David-Arari, je fus informé par eux qu'ils avaient amené une personne pour l'égorger et en recueillir le sang, et ils me dirent : « Puisque vous êtes le plus raisonnable, prenez ce sang et portez-le chez le Khakham Yacoub-el-Antabi. » Je répondis : « Laissez que Mouça-Salonikli le porte. » — « Chargez-vous-en, répliquèrent-ils, parce que vous êtes le plus raisonnable. » Le meurtre a eu lieu chez David-Arari.

D. — Pourquoi le sang est-il nécessaire? Le met-on dans le pain azyme, et tout le monde mange-t-il de ce pain?

R. — *L'usage est que le sang qu'on met dans le pain azyme n'est pas pour le peuple, mais pour quelques personnes zélées.* Pour ce qui est de la manière de l'employer dans le pain azyme, je dirai que le Khakham Yacoub-el-Antabi reste au four la veille de la fête des Azymes : là, les personnes zélées lui envoient de la farine dont il fait du pain. Il pétrit la pâte sans que personne sache *qu'il y met du sang*, et il envoie le pain à ceux à qui appartenait la farine.

D. — Vous êtes-vous informé auprès du Khakham Yacoub-el-Antabi s'il en envoie dans d'autres lieux, et si c'est seulement pour les Juifs habitant Damas?

R. — Yacoub m'a informé qu'il devait en envoyer à Bagdad.

D. — Est-il venu de Bagdad des lettres qui en demandassent?

R. — Le Khakham Yacoub me l'a dit.

D. — Est-il vrai que vous ayez coupé le Père Thomas en morceaux?

R. — Moi, j'ai pris la bouteille et m'en suis allé, tandis qu'ils sont demeurés à la maison. Je n'ai pas su qu'ils dussent le dépecer. Ils avaient l'intention de l'enterrer. David-Arari m'avait dit que sous l'escalier de sa maison, il y avait une cachette où il pourrait l'enterrer. Lorsque la nouvelle de l'événement se répandit, on aura brisé et jeté les os dans le conduit.

D. — Est-il vrai que le barbier Suleïman ait tenu le Père pendant l'assassinat?

R. — Je les ai vus tous ensemble sur lui, ainsi que Suleïman et le domestique, Mourad-el-Fath'al. *En l'égorgeant, ils étaient très contents, attendu qu'il s'agissait d'un acte religieux.*

Dans un autre interrogatoire, après que le Khakham Yacoub-el-Antabi eut affirmé que le sang de l'holocauste de la Pâque et celui de la Circoncision *sont effectivement agréables à Dieu*, on demande encore au Khakham Mouça-Abou-el-Afiéh :

D. — Votre réponse ne nous a pas suffisamment fait comprendre comment l'emploi du sang d'une personne peut-être permis?

R. — *C'est le secret des grands Khakhams; ils connaissent cette affaire et la manière d'employer le sang.*

Quel homme de bonne foi oserait soutenir que ces accusés Juifs de Damas ont inventé à plaisir ces détails sur les rites sanglants?

Objectera-t-on que la grâce avait été promise sous la condition de dire la vérité? Que certains se sont convertis au mahométisme? En quoi cela infirme-t-il leurs témoignages concordants et vérifiés par les faits?

*
* *

On devra me rendre cette justice que je n'ai cherché mes preuves que dans les temps modernes.

J'ai en effet négligé de propos délibéré la documentation antérieure au dernier siècle, et notamment les aveux formels des accusés du crime de Trente touchant l'emploi rituel du sang humain.

Aussi, comment s'étonner de tant de réprobations encourues par le Juif Talmudiste!

On a voulu nous opposer, je l'ai dit, des Bulles Pontificales, la mansuétude du Saint-Siège s'étendant sur une nation en butte aux plus légitimes suspicions, mais qui eût été vouée au massacre si la certitude de ses odieuses pratiques avait été acquise.

Il convient d'ajouter qu'à cette époque, la connaissance des langues dans lesquelles était écrit le Talmud n'était pas répandue, que le Talmud resta longtemps impénétrable.

Pourtant, nous l'avons dit, le Saint-Siège béatifia deux enfants martyrisés par les Juifs en haine de notre religion, Simon, de Trente, et André, de Rynn.

Il nous plaît d'ajouter un témoignage contemporain, d'autant plus précieux qu'il est plus près de nous, c'est-à-dire d'une époque où abondaient les éléments de conviction, d'autant plus imposant qu'il émane d'un des plus grands Pontifes qui aient illustré la chaire de Saint-Pierre.

Un des auteurs qui ont le plus contribué à la divulgation des horreurs du Talmud et de la Pâque sanglante, est le chevalier Gougenot des Mousseaux

par son livre *le Juif, le Judaïsme et la Judaïsation des peuples chrétiens.*

Or, M. Charles Chauliac, préfacier de l'édition de 1886, nous apprend :

« Son livre rendait un service immense à la cause de l'Eglise; aussi, tandis que des prélats éminents félicitaient l'auteur, tandis que le R. P. Voisin, avec l'autorité qui s'attache à son nom et à sa compétence, lui envoyait une approbation, *Pie IX, du haut du Vatican, bénissait M. des Mousseaux de sa tentative courageuse et récompensait les mérites du chrétien savant autant que modeste en lui envoyant la croix de commandeur de son Ordre.* »

M. l'abbé Vacandard, qui n'a d'ailleurs fait que résumer les pauvretés du protestant Strack, récuserait-il ce témoignage?

Voici maintenant la lettre à laquelle il est fait plus haut allusion, celle du R. P. Voisin, Directeur du Séminaire des Missions-Etrangères :

J'ai lu, avec le plus vif intérêt, votre manuscrit intitulé : « Le Juif, le Judaïsme et la judaïsation des peuples chrétiens », et je vous le renvoie sans critique. J'y apprends une multitude de choses que j'ignorais, et dont l'importance me semble extrême. Peu de sujets sont plus dignes de l'étude non seulement des catholiques, mais de tous les hommes de bonne foi indifférents ou hostiles au catholicisme. Il est temps, grand temps, plus que temps, d'ouvrir les yeux sur les faits que vous avez su mettre en lumière, et sur leurs conséquences prochaines et immenses!

L'intérêt extraordinaire qui s'attache à la lecture de vos chapitres n'est pas moindre que celui qui s'attache à vos ouvrages sur la magie, et votre long appendice sur les deux cabales jette incidemment un très grand jour sur cette dernière question. Votre livre, enfin, convient

à toutes les classes de lecteurs, et j'aime à lui présager le grand succès que je lui souhaite.

5 octobre 1869. VOISIN.

Gougenot des Mousseaux fournissait lui-même cette conclusion de ses études :

Ces immolations accomplies par des Juifs franchement orthodoxes sont de tous les siècles. La loi religieuse du Talmud leur en fait un devoir et un singulier mérite.

... Leur habitude, fondée sur les lois de la prudence, est de nier avec aplomb, l'inexprimable aplomb qui caractérise dans leur bouche toute offense à la vérité, cet acte qui ne cessa de soulever contre eux l'unanime réprobation des peuples. Mais la justice humaine les a mille fois pris sur le fait. Les pages les plus irrécusables de l'histoire, les arrêts des tribunaux laïcs les plus éminents et les plus inattaquables procès-verbaux de l'Eglise, répondront jusqu'à la fin des temps aux audacieuses dénégations du Juif.

Et, chose aussi naturelle que digne de remarque, ces faits qu'engendrent une même inspiration, une même idée religieuse, se ressemblent d'une ressemblance si frappante, que l'intervalle de plusieurs siècles ne saurait altérer leur physionomie, modifier leur caractère.

Rohrbacher, dont l'autorité est considérable, a lui aussi scruté le Talmud, fouillé cette question du meurtre rituel dans son *Histoire Universelle de l'Eglise*, et il opine :

Au-dessus de la loi divine, au-dessus de la Bible, le Juif met une loi humaine, une loi rabbinique, le Talmud. Or, le Talmud, non seulement permet au Juif, mais lui commande et lui recommande de tromper et de tuer le Chrétien quand il en trouve l'occasion.

Et après avoir cité des extraits typiques du Talmud et l'opinion d'un rabbin converti, Rohrbacher conclut :

D'après ces principes de leur Talmud et l'enseignement conforme de leurs docteurs, les Juifs ne peuvent et ne doivent pas plus se faire un scrupule de tromper et tuer les Chrétiens qu'ils n'ont de remords et de repentir d'avoir tué le Christ.

Suivant la morale talmudique, il n'y a que la prudence qui puisse les obliger à s'en abstenir. (*Histoire universelle de l'Eglise,* t. XVI, pages 407-8.)

Rohling cite avec références, comme ayant porté de sévères jugements sur le Juif Talmudiste : Kant, Fichte, Herder, Schopenauer, Julien Schmidt et Menzel.

« Tous, dit-il, sont d'accord pour reconnaître que la Juiverie, selon le Talmud, est un grand danger pour le peuple chrétien, et qu'on ne saurait prendre trop de précautions pour se prémunir contre ce danger. »

Et, pour finir sur une conclusion touchant directement le crime rituel, voici ce qu'écrit le R. P. Constant, dominicain, dans son livre *les Juifs devant l'Eglise et l'Histoire* (p. 247) :

Le meurtre rituel est en possession de toutes les histoires : en possession de l'histoire de France avec l'enfant saint Richard; en possession de l'histoire d'Angleterre avec l'enfant saint Guillaume; en possession de l'histoire d'Espagne avec l'enfant crucifié de Saragosse, saint Dominicule; en possession de l'histoire de l'Allemagne avec le jeune saint Werner de Wezel; en possession de l'histoire d'Italie avec l'enfant saint Simon de Trente.

*
* *

Je dois aussi tirer une conclusion de ces études qui m'ont semblé devoir précéder l'examen des faits : ce sera le résumé de vérités qui me paraissent acquises, indiscutables pour les hommes de bonne foi.

Certains pourront s'étonner que je n'aie tiré aucun argument de la Kabbale et de la superstition du sang à travers les âges : c'est systématiquement que j'ai écarté les spéculations plus ou moins hasardeuses dans lesquelles nos contradicteurs ont accoutumé de noyer un sujet que je voulais serrer de plus près.

Je crois avoir établi péremptoirement :

1° *Que le Talmud, Code moral considéré en Israël comme supérieur à la Bible et à la Loi mosaïque, excite à la haine et au mépris du non-Juif et au Chrétien en particulier, qu'il préconise son immolation comme un sacrifice à Dieu;*

2° *Qu'il est une ésotérique juive, tradition orale, qui préconise l'emploi du sang chrétien en certaines circonstances, et notamment dans la confection des azymes.*

Et qu'il soit bien entendu, pour dissiper toute équivoque et simplifier la discussion, que le martyre d'un Chrétien par les Juifs, à une époque quelconque de l'année est un crime rituel au même titre que l'immolation en vue des rites sanglants de la Pâque, que la ritualité du crime n'est pas liée à l'absorption du sang frais ou calciné.

J'écarte également de mes conclusions, comme douteuse, la constatation par le Talmud de la Pâque sanglante. Sans doute il dit, parlant de l'enfant dont le père est mort et qu'il faut laisser à sa mère et non à ses frères :

« Car il pourrait arriver (d'après des précédents cités dans *Berakoth* 2 a) qu'ils l'égorgent la veille de Pâque (14 nisan), le 15 étant jour de Pâque. »

Et il y a là une constatation terrible de la propension des Juifs à verser le sang à la veille de leur Pâque.

Nous ne devons pas l'oublier; mais je crois qu'elle n'est pas nécessaire à notre thèse, fondée sur des textes plus formels et des témoignages moins discutables.

Faut-il donc croire que les Juifs du monde entier immolent, ou guettent l'occasion d'immoler un Chrétien? Non.

Il est toujours entendu ou sous-entendu dans le Talmud, quand il préconise les méfaits contre les Chrétiens, que le crime ne doit être accompli que si on a des garanties d'impunité.

Ce qu'il faut croire, c'est que pour le Juif, le Chrétien est un ennemi dont l'immolation est toujours une action louable; c'est que pour le Juif le pain parfait de la Pâque est additionné de sang chrétien, mais que cette addition n'est pas nécessaire à la célébration de la fête.

Bien avant de songer à me livrer à ces études, j'avais fait cette constatation : Des Juifs, aux approches de la Pâque, racontaient devant moi qu'ils avaient fait venir d'Alsace, à grands frais, leur provision de pain azyme.

— Tiens! s'étonna quelqu'un, pourquoi d'Alsace? Vous n'en trouvez donc pas à Paris?

— Oh! si, mais celui-ci est bien meilleur!

Meilleur! ce pain sans levain, cette pâte sans assaisonnement et sans goût! Pourquoi?...

... Et maintenant, abordons l'examen des faits.

LES FAITS

Aux faits, aux témoignages de l'Histoire, qu'ont opposé les négateurs du crime rituel?

Des Bulles Pontificales;

Le rapport du cardinal Ganganelli, chargé d'enquêter en Pologne;

L'absence de crimes juridiquement établis;

L'irrecevabilité d'aveux arrachés par la torture;

Quelques erreurs de noms et de dates.

Je crois ne rien négliger des arguments invoqués contre nous.

Je vais les examiner sommairement, avant d'égrener le long rosaire des crimes rituels.

Les Bulles Pontificales. — Des Bulles d'Innocent IV si souvent invoquées, la plus favorable à la thèse de nos adversaires est celle du 25 septembre 1253, qui contient ce passage :

« ... Nous défendons aussi d'accuser les Juifs de se servir du sang humain dans leur rite, parce qu'il leur

est prescrit dans l'Ancien Testament de ne point se souiller de sang en général, non pas seulement de sang humain. »

Or, 1° Strack lui-même reconnaît (page 140) qu'il n'est pas expressément interdit dans la loi du Pentateuque de consommer du sang humain; 2° Nous basons nos accusations, non sur la Loi Mosaïque, mais sur le Talmud, à peine connu du catholicisme au temps d'Innocent IV, et sur la tradition orale, complètement ignorée.

Grégoire X récuse le témoignage des chrétiens, s'il ne se trouve parmi eux un Juif pour accuser les Juifs.

Sage précaution contre l'arbitraire qui pouvait atteindre une nation qui s'était partout rendue odieuse; mais nous avons eu depuis maints témoignages de Juifs contre les Juifs.

Martin V recommande de traiter les Juifs avec humanité et justice.

Paul III accueille les plaintes des Juifs qui se prétendent molestés pour des crimes imaginaires et les couvre de sa protection.

Et c'est tout.

Il est hors de doute que la Papauté est maintes fois intervenue en faveur des Juifs.

Il n'est pas moins certain qu'elle a fait brûler le Talmud.

« Pas tant que cela! » raillait l'*Univers Israélite*.

Un certain nombre de fois tout de même.

La *Prompta Bibliotheca* fournit des détails sur la destruction des éditions du Talmud par ordre des différents Papes : Grégoire IX en 1230, Innocent IV

en 1244, Clément IV, Honoré IX et Jean XXII, Jules III en 1553, Paul IV en 1559, Pie V en 1566, Grégoire XIII et Clément VIII.

Il n'est pas moins certain qu'elle a béatifié et canonisé de petits chrétiens « cruellement martyrisés par les Juifs en haine de la foi chrétienne ».

Et ici, il faut citer encore la Bulle du grand Pape Benoît XIV, dite *Beatus Andreas :*

« André, du village de Rynn, au diocèse de Binxen, pas encore âgé de trois ans, fut très cruellement assassiné par les Juifs, en haine de la foi du Christ, dans l'année 1462.

... « En l'année 1475, un enfant de Trente, qui n'avait pas encore trois ans, le Bienheureux Simon, fut tué par les Juifs avec la dernière barbarie. Ce crime épouvantable ayant provoqué de nombreux et très grands troubles, et les Juifs, de leur côté, ayant usé *de tous les moyens* pour écarter les justes châtiments qu'ils avaient mérités et échapper à la juste colère des Chrétiens, etc. »

Pie VII, 24 novembre 1805, confirma un décret de la Congrégation des Rites du 31 août, accordant à l'Eglise de Saragosse, l'office du commun d'un martyr en l'honneur du petit Dominique (Dominguito) del Val, tué par les Juifs, 1250, en haine de la foi chrétienne.

Pie VII autorisa également, pour l'Eglise de Tolède, l'office du saint enfant Christophe, de la Guardia, qui fut crucifié par les Juifs en 1490.

En 1867, autorisation par la Congrégation des Rites du culte du petit Laurent (Lorenzino) de Marostica, au diocès de Vicence.

Il n'est pas moins certain qu'un autre Pape du

XIXe siècle, Pie IX, a félicité et récompensé Gougenot des Mousseaux, dénonciateur des atrocités rituelles des Juifs.

L'exploitation de la mansuétude Pontificale au moyen âge et jusqu'au XVIe siècle a fait son temps.

La consultation du cardinal Ganganelli. — C'est un document plus récent, résultat d'une enquête faite en Pologne au XVIIIe siècle : il a le grave tort, pour le critique, de s'appuyer précisément sur les Bulles pontificales dont nous venons de parler. Il est en opposition formelle avec les rapports des évêques de Luzk et de Kiew, dont l'autorité ne saurait être diminuée par le fait qu'ils vivaient au milieu des Juifs polonais incriminés.

La critique du cardinal apparaît assez simpliste.

Parlant du crime de Vérone, où un Juif fut condamné, puis libéré par le Podestat, il conclut :

« A ce jugement de Vérone, concernant le Juif Joseph, on reconnaît le bon sens des conseillers et la sagesse du Podestat; ils pensèrent que le crime était invraisemblable, puisque leur religion interdit aux Juifs de verser le sang. »

Ce qui revient à dire qu'il n'y a de criminels en aucun pays, puisque partout la loi interdit le meurtre.

C'est avec ces arguments et cette méthode critique qu'on prétend nous imposer silence.

Mais voici que Ganganelli veut nous donner une preuve décisive. Ecoutons :

« Si nous désirons nous convaincre entièrement, nous avons une preuve négative décisive en faveur des Juifs. Chacun sait que l'entrée des Juifs en Pologne n'eut

Pontoise. — 1179. — Le petit Richard est immolé par des Juifs dans les souterrains du château de Pontoise. Crucifié, cet enfant de douze ans mourut au milieu des tortures, après avoir perdu tout son sang. Les restes du martyr, retrouvés, furent ramenés à Paris et inhumés en l'église Saint-Innocent, au lieu nommé Champeaux. Il est honoré sous le nom de saint Richard, à la date du 25 mars. (*Bollandistes; Actes des martyrs.*)

M. l'abbé Vacandard, pour ce crime commémoré par l'Eglise, reproche à Desportes d'avoir invoqué le témoignage de Robert Goguin, mort en 1502, quand il eût été intéressant de discuter un témoignage contemporain.

Il ne peut pourtant ignorer que nous avons les attestations de Rigord et de Guillaume l'Armoricain, historiens et chapelains de Philippe-Auguste.

Londres. — 1181. — Les Juifs immolent l'enfant chrétien Rodbert près de l'église de Saint-Edmond, aux approches de Pâques. L'enfant est inhumé dans cette église « où l'on disait qu'il se faisait des miracles en grand nombre ».

Rohrbacher cite le fait d'après la *Chronique* de l'Anglais Gervais et les *Annales* de l'abbaye de Martros.

Braisne. — 1192. — Le 15 des calendes d'avril, un chrétien est immolé par les Juifs au château de Braisne, à quinze lieues de Paris et à vingt de Saint-Germain-en-Laye. Les Juifs, l'ayant couronné d'épines, le promenèrent dans les rues en le fustigeant, puis le crucifièrent : le tout avec la permission d'Agnès, dame de Braisne, comtesse de Dreux,

qui leur avait abandonné ce chrétien, sous prétexte qu'il était convaincu d'homicide et de vol.

Devant l'indignation soulevée, Philippe-Auguste, qui revenait de Terre-Sainte, se rend en personne à Braisne et, à titre de représailles, fait brûler vingt Juifs. (*Histoire des ducs et comtes de Champagne*, t. IV, 1re partie, page 72, Paris, 1865, par d'Arbois de Jubainville, rédigée d'après les chartes, et qui obtint de l'Académie des Inscriptions le grand prix Gobert.)

Les représailles royales suggèrent à Gougenot des Mousseaux ces judicieuses réflexions :

« Justice atroce, ou barbare vengeance, mais vengeance d'un crime qui révèle d'une manière authentique la foi, la *conscience religieuse* des coupables ! Agnès se prétend innocente parce que celui qu'elle abandonne à ces fanatiques est un scélérat; et ces misérables se donnent la joie de céder publiquement au vœu de leur culte en renouvelant les scènes de la Passion sur un chrétien, parce que sa mort, d'après leur calcul, ne doit attirer sur leur tête aucun châtiment, puisqu'il leur est légalement livré.

« Rien, cette fois, pensent-ils, ne les oblige à se contraindre, et *ils se laissent voir au naturel*.

« Est-il, nous le demandons en toute simplicité, pièce historique plus précise et plus concluante ? »

Ajoutons que, quelques années après, outré des excès des Juifs, Philippe-Auguste les expulsa du royaume.

Wissembourg. — 1220. — Mentionnons cette notation de Desportes qui ne donne pas de référence :

« En Alsace, la mort de saint Henri de Wissembourg, qui eut lieu le 29 juin 1220, est signalée comme étant le fait des Juifs. »

J'ai pris des informations auprès de M. le Curé de Wissembourg qui a bien voulu me répondre :

Wissembourg, le 19 novembre 1913.

Monsieur,

Je m'empresse de répondre à votre honorée d'hier pour vous dire qu'il n'existe aucun monument commémoratif d'un meurtre rituel à Wissembourg.

Si jamais il y en eut un, ce qui semble hors de doute, il y a du temps qu'il a disparu.

Je puis cependant vous dire sur quoi reposent les relations des historiens. Le chroniqueur alsacien Hertzog, qui a publié son ouvrage en 1592, raconte qu'il y avait à l'abbaye de Wissembourg (sans doute à l'église) une pierre tombale sous laquelle reposait un enfant de sept ans, qui d'après un tableau en carton suspendu au grillage entourant le tombeau, aurait été tué par les Juifs le jour de la Saint-Pierre et Paul 1270. Il aurait disparu du champ de blé que son père, pour quelques heures seulement, l'avait chargé de garder. Le mardi matin, on trouva le cadavre de l'enfant dans la Lauter, horriblement maltraité : les Juifs, après lui avoir fait maintes blessures, l'avoir saigné, mis les pieds et les mains dans l'eau bouillante, lui avaient coupé la tête.

Les parents et toute la famille auraient accusé les Juifs de ce forfait, et en fin de compte, sept Juifs, dont on cite les noms, auraient subi le supplice de la roue...

Steffau, curé de Wissembourg.

Norwich. — 1235. — Sept Juifs de Norwich sont amenés devant le roi Henri III, à Westminster, prévenus d'avoir volé un enfant chrétien, de l'avoir caché depuis un an, en vue de le mettre en croix, le jour de Pâques. Convaincus de ce crime, ils avouèrent le fait en présence du roi et furent emprisonnés, « afin que le roi disposât à son gré de

leur vie et de leurs membres ». (*Grande Chronique*, traduite par Huillard-Bréolles.)

Fulda. — 1235. — En cette année, disent les *Annales d'Erfurth*, les Croisés égorgèrent trente-quatre Juifs des deux sexes parce que deux de ces Juifs avaient assassiné traîtreusement, le jour de Noël, cinq fils (d'autres chroniqueurs disent trois) d'un meunier habitant hors des remparts, pendant que leurs parents se trouvaient à l'église; qu'ils avaient recueilli leur sang dans des vases rendus étanches par de la cire, et avaient mis le feu au logis en s'en allant.

D'après les *Annales de Marbach*, les Juifs déclarèrent avoir recueilli le sang dans un but thérapeutique. Suivant une méthode qui devait avoir par la suite quelque succès, les Juifs en appelèrent de la justice ordinaire au souverain Frédéric II, gagné par l'or, dit un contemporain, auteur d'un fragment historique que l'on trouve souvent avec les manuscrits de la *Chronique* d'Albert de Strasbourg.

Le monarque réunit une assemblée de notables et d'ecclésiastiques chargée d'examiner l'accusation même de meurtre rituel. Les délibérations n'ayant pas donné le résultat escompté par Frédéric, celui-ci décida, de sa seule autorité, que l'accusation n'était pas fondée. Plus tard, dit un autre chroniqueur, il reconnut l'évidence du fait.

Les restes des malheureuses victimes n'en furent pas moins portés à Haguenau et honorés comme reliques de martyrs. (*Monumenta*, et autres.)

Les réfutateurs ne semblent pas faire grand cas de la sentence du souverain, mais insistent sur l'emploi

de la torture pour obtention des aveux. Tous les arrêts de la justice criminelle du temps encourent la même critique. Ce n'est pourtant pas la torture qui a suggéré aux Juifs les précisions sur l'emploi du sang.

Londres. — 1244. — Un petit enfant est martyrisé par les Juifs : on l'honore dans l'église de Saint-Paul. (Baronius, n° 42.)

C'est évidemment sur le même fait que Mathieu de Paris rapporte les détails qui suivent.

Au mois d'août 1244, on trouvait, dans le cimetière de Saint-Benoît, le corps d'un enfant mâle qui n'avait pas été inhumé. En plusieurs endroits, il portait des caractères hébraïques; on aperçut aussi sur ce petit cadavre des traces livides, des déchirures produites par des coups de verge, en un mot, les signes et les indices manifestes des tortures que les Juifs ont coutume de faire subir aux enfants qu'ils veulent crucifier.

Des Juifs convertis furent obligés de lire les caractères tracés sur les membres de l'enfant. « Ils y trouvèrent le nom du père et de la mère de cet enfant, mais les prénoms manquaient; ils lurent aussi qu'il avait été vendu tout jeune aux Juifs; mais à qui et pourquoi, c'est ce qu'ils ne purent découvrir... Le peuple disait tout haut que c'était un nouvel attentat des Juifs; le départ clandestin et subit des principaux Israélites de la ville ne fit que fortifier cette conviction. »

Valréas (Vaucluse). — 1247. — Ce sont nos adversaires (Strack, p. 225) qui produisent cette affaire

comme avantageuse pour leur thèse. N'hésitons pas à reproduire :

Le 26 mars 1247, le mardi de la semaine de Pâques, à Valréas (Vaucluse), disparut la petite Meilla, âgée de deux ans. Le lendemain, on la trouva morte dans le fossé des remparts, couverte de blessures au front, aux mains et aux pieds. L'enfant avait été vue auparavant dans la rue des Juifs. « Pour le surplus, dit Strack, la torture tint lieu de preuve. »

Ce qui signifie, en clair langage, que la question provoqua les aveux des Juifs, « aveux des lèvres », dit la requête au Pape.

Faisons encore remarquer que les plaies constatées sont celles que déterminent la crucifixion et la couronne d'épines.

Si nos contradicteurs ajoutent ce crime à nos listes, c'est qu'ils prétendent tirer argument des deux Bulles d'Innocent IV qu'il a provoquées, en réponse à une requête des Juifs fidèles à leur tactique qui consiste à en appeler à la mansuétude d'une autorité lointaine des jugements de l'autorité locale bien informée.

Y a-t-il donc, dans ces Bulles, un mot innocentant les Juifs de Valréas? C'est ce que nous allons voir.

La Bulle énumère tout d'abord, *d'après la requête des Juifs de la province de Vienne*, les tortures — affreuses si le tableau n'est pas chargé — subies par les accusés, ainsi que leurs protestations d'innocence.

« *Dans leur requête*, continue Innocent IV, les Juifs nous supplient donc très humblement de vouloir bien, *avec charité et miséricorde*, défendre leur innocence quant aux crimes qu'on leur impute. Or, puisque personne ne peut être puni s'il n'y a eu crime ou puni

pour le crime d'un autre, touché d'une pitié paternelle à l'égard de ceux que nous sommes tenu d'assister en raison de la servitude qu'ils ont acceptée, et ne voulant pas qu'ils soient innocemment torturés pour les crimes que nous avons dits — *et qui, s'ils étaient vrais, ne pourraient et ne devraient pas rester impunis* — nous ordonnons que, *si les choses se sont passées ainsi*, vous avertissiez l'évêque, le connétable et les autres, et les déterminiez à restituer aux Juifs leur ancienne liberté, etc. »

Dans la seconde Bulle, et tablant toujours sur la même supplique juive, Innocent IV ordonne à l'archevêque de Vienne de soumettre au principe de la légalité tout ce qui a été entrepris à la légère contre les Juifs.

« ... Que vous ne permettiez plus que les Juifs soient désormais *arbitrairement* molestés pour ces accusations ou d'autres semblables, etc. »

N'est-il pas explicitement dit là que le Pape n'a d'autre élément d'appréciation que la requête juive.

Aussi le Souverain-Pontife spécifie-t-il, avant de prescrire des mesures de protection, « *s'il en était ainsi* », c'est-à-dire si les Juifs ont dit la vérité, s'ils ont été arbitrairement recherchés et molestés.

En conscience, je ne vois pas quel argument en peuvent tirer les négateurs du crime en général, de celui de Valréas en particulier.

Saragosse. — 1250. — Le petit Dominique del Val est cloué à un mur par les Juifs, et a le côté ouvert d'un coup de lance. (Blanca, *Arag. Comment.*)

Giovanni A. Lent rapporte ainsi le fait : « La nation

mets : j'en goûtai moi-même, ce qui me causa des nausées telles que ce jour et les jours suivants, je ne pus prendre aucune espèce de nourriture. »

« Un médecin juif, Simon d'Ancône, était en relations avec un mauvais chrétien, de mœurs dépravées. Cet homme enleva un jour un enfant de quatre ans et l'abandonna au Juif qui le conduisit à Pavie où il résidait.

« Arrivé chez lui, comme l'heure était favorable à l'exécution de son barbare projet, il se saisit de l'enfant, l'étendit sur une table et lui coupa la tête; puis, laissant cette tête sur la table, il emporta le tronc dans une autre chambre pour achever ce qu'il se proposait. Pendant ce temps, un gros chien pénétra dans la chambre où était restée la tête, il se jeta dessus et l'emporta en sautant par une fenêtre dans la rue. »

C'est ainsi que la police fut avertie du forfait, et en suivant la trace du sang, on arriva à la maison du Juif; mais il n'y était déjà plus et se déroba aux recherches en montant sur un bâtiment en partance pour la Turquie.

Ce récit a été fait devant le R. P. Pierre Vela, gardien du couvent de Villa Valesola, Mgr Gharsia, évêque de Lucentina, plusieurs prêtres et laïques, le tout rédigé par le ministère d'un notaire public.

Castille. — 1454. — Dans une longue énumération de meurtres rituels, Drumont (*France Juive*, t. II, p. 392) note : « En Castille, un enfant est mis en pièces et l'on fait cuire son cœur. »

S'il ne donne aucune référence, il fait remarquer que l'auteur du livre *Pro Judæis, reflesionie documenti*, publié en 1884 à Turin, à la librairie Roux et Favale, apologiste d'Israël pourtant, ne répond à aucun de ces faits.

La source est Alphonse Spina, comme pour le récit précédent.

Vers l'an 1454, en Castille, deux Juifs s'emparent d'un enfant chrétien sur les terres de Louis d'Almanza, le conduisent à l'écart, l'égorgent, coupent son corps par le milieu, lui arrachent le cœur et enterrent le cadavre à la hâte.

Puis réunis en secret à leurs coreligionnaires, ils brûlent ce cœur, en jettent les cendres dans du vin et le boivent. Les enquêtes ne permettent pas le moindre doute sur toutes ces infamies. Au prix de sommes considérables, ils purent faire traîner le procès en longueur : la justice triompha cependant.

Ce qui authentifie indiscutablement ce meurtre où le nom de la victime n'est pas connu, c'est que pour ce fait et d'autres semblables, les Juifs furent expulsés d'Espagne en 1459, expulsion comme toujours inefficace, comme on verra.

Rynn. — 1462. — A Rynn, ou Rinn, près d'Inspruck, le bienheureux petit André, natif de Rinitoparchia, est immolé par les Juifs qui recueillent son sang, le 12 juillet. (*Bollandistes*, tome III de juillet, p. 462.)

Le petit André, ayant perdu son père, avait été confié par sa mère à un oncle du nom de Mayer, hôtelier à Rynn. Des Juifs de passage, qui se rendaient à la foire de Posen, frappés par la beauté de l'innocent petit chrétien, pressèrent l'hôtelier de questions, lui représentèrent que l'enfant était digne d'un meilleur sort et contre une grosse somme le décidèrent à le leur livrer, sous prétexte de lui faire donner une bonne éducation.

Le marché devait être exécuté à leur retour, qui eut lieu quatre semaines après, le 9 juillet. Ce jour-là, les dix Juifs parmi lesquels se trouvait un rabbin, s'arrêtèrent à l'hôtellerie de Rynn pour célébrer le Sabbat, célébration à laquelle prit part l'hôtelier, devenu leur ami.

Enfin, le 12 juillet, profitant de l'éloignement de la mère occupée aux moissons, les Juifs partirent en emportant leur proie; mais un violent orage éclata, qui les obligea à chercher refuge dans une maison inhabitée.

Vers midi, la pluie cessa, et les ravisseurs purent gagner un petit bois de bouleaux proche. (Au temps où les Bollandistes écrivirent cette lugubre histoire, il existait encore dans ce bois une pierre que le peuple appelait « pierre des Juifs ».)

C'est à cet autel que fut conduite l'innocente victime, c'est là que le rabbin le reçut dans ses mains. Après lui avoir enlevé ses vêtements, il le déposa sur le rocher et le bâillonna pour étouffer ses cris.

Alors, au milieu d'horribles blasphèmes contre le Christ, la victime fut immolée d'après le rite judaïque : les joues furent trouées d'une cruelle blessure, les veines des deux bras furent coupees et le sang qui coulait fut reçu dans un vase par un Juif à genoux. Et pour que chacun exerçât sa rage contre l'innocent martyr, ils lui percèrent les cuisses et les jambes à tour de rôle.

Puis, au moment où le martyr, épuisé de sang, allait rendre l'âme, ils l'étendirent sur le rocher en forme de croix, et là il fut étranglé par le sanguinaire rabbin.

La vie de la victime était éteinte, mais non la rage

des bourreaux, qui s'acharnèrent encore sur le pauvre petit cadavre : enfin, ils le suspendirent à un bouleau et pourvurent à leur sûreté par une fuite rapide.

C'est à ce bouleau que la mère affolée découvrit quelques heures après son enfant, pendu nu et sanglant.

Le petit martyr fut inhumé dans le cimetière de la paroisse d'Ampass, dont dépendait le village de Rynn, et de nombreux miracles ayant illustré cette tombe, les ossements furent transportés à l'église où vint les vénérer, quarante ans après, l'empereur Maximilien Ier.

Quant à l'oncle félon, il devint fou furieux et dut être enfermé dans la chambre même où il avait conclu l'infâme marché. Devenu un objet d'horreur, il mourut misérablement.

Les restes de l'enfant martyr reposèrent par la suite dans une basilique édifiée en son honneur, et le culte public prit une grande extension.

Tout le monde sait que ce culte fut régularisé par décision pontificale, comme en témoigne la Bulle du 22 février 1755 du grand pape Benoît XIV.

Voici le début de cette Bulle, dite *Beatus Andreas* :

« André, du village de Rynn, au diocèse de Binxen, pas encore âgé de trois ans, fut très cruellement assassiné par les Juifs, en haine de la foi du Christ, dans l'année 1462. »

Et plus loin :

« Entre ce que nous avons concédé pour le culte du bienheureux Simon (crime rituel de Trente), il y a toutefois cette différence que le nom du bienheureux Simon a été inscrit, par ordre du pape Grégoire XIII,

dans le martyrologe romain, comme nous l'avons rapporté dans notre livre I, *De la Canonisation*, ch. IV, n° 4. »

Le croirait-on? Ce crime, entouré de tant et si haute garanties d'authenticité, a été contesté par les négateurs quand même du crime rituel, et parmi ces protestataires, on relève avec étonnement et tristesse le nom de M. l'abbé Vacandard.

« Jamais dans cette affaire, dit-il, il n'y a eu d'accusation, de procès ni de condamnation. D'après la règle posée par Benoît XIV (!) que nous avons citée plus haut, *on ne saurait considérer comme authentique* un meurtre pour lequel les Juifs, prétendus coupables, n'ont été ni « punis par les autorités, ni même poursuivis ».

Ainsi donc, chaque fois que les assassins peuvent se soustraire par la fuite au châtiment, quoiqu'on connaisse parfaitement les auteurs et nettement le mobile du crime, ce crime peut et doit être nié.

Voilà à quelles absurdes conclusions doit logiquement conduire la thèse des obstinés avocats d'Israël. Passons...

Sans doute, la béatification n'engage pas, comme la canonisation, l'infaillibilité pontificale, nous fait remarquer M. l'abbé Vacandard; ce n'en est pas moins, après la canonisation, l'acte le plus grave du plus haut magistère, et pour les qualifications que méritent les protestataires, je renvoie M. l'abbé Vacandard au livre du R. P. Constant, *les Juifs devant l'Eglise et l'Histoire.*

Sepulveda. — 1468. — D'après l'*Historia de la insigne ciudad de Sagovia*, de Diego de Colmenares,

à Sepulveda, en Vieille Castille, les Juifs immolèrent une femme chrétienne, le vendredi saint de l'an 1468. Sur l'ordre du rabbin Salomon Pacho, ils la clouèrent sur une croix où elle expira.

Ce crime fut bientôt découvert : sur l'ordre de l'évêque Jean d'Avila, les coupables furent amenés à Ségovie. Les plus criminels furent brûlés à petit feu; les autres furent pendus, roués ou emprisonnés.

Trente. — 1475. — Sur ce crime célèbre, on peut consulter les Bollandistes, Rorhbacher, Dom Martène, Benoît XIV, *De Canonisatione*. Desportes a emprunté le récit de ce crime à la *Civilta Cattolica*, qui avait vu les pièces du procès. Voir aussi Achille Laurent.

C'est d'après les aveux des coupables et les pièces du procès qu'ont été reconstituées les phases de cet abominable meurtre.

La ville de Trente, en cette année 1475, ne comptait que trois familles juives dont les chefs se nommaient Tobie, Ange et Samuel.

Chez ce dernier habitait un vieillard à longue barbe, du nom de Moïse.

Le 21 avril, mardi de la semaine sainte des chrétiens, ces Juifs se réunirent dans la maison de Samuel, attenante à la Synagogue qui n'était qu'une dépendance de cette maison.

Comme ils devisaient de la Pâque prochaine, Ange de s'écrier tout à coup :

« — En vérité, rien ne nous manque pour la Pâque, si ce n'est une chose, une seule. »

« — Et laquelle donc? »

Ils se regardèrent : ils s'étaient compris.

Ce qui leur manquait, comme devait le révéler au cours du procès un Juif converti, c'était un enfant chrétien que les Juifs avaient l'habitude « d'égorger en mépris de Notre-Seigneur, et dont ils mangeaient le sang mêlé à leurs azymes... ».

La victime se trouverait sans peine; mais en quel endroit accomplir ce sacrifice si méritoire en Israël?

Ange et Tobie refusèrent leur maison, en alléguant qu'on n'y pourrait se dérober à la curiosité des domestiques.

La maison de Samuel paraissait à tous plus propice à la perpétration du sanglant sacrifice, et Samuel ne répugna point à ce choix.

« — Lazare, dit-il à son domestique, je te donnerai sur-le-champ deux ducats si tu as l'adresse de me dérober un petit chrétien. »

Mais le domestique prit peur, et après avoir fait un paquet de ses hardes, il quitta la ville de Trente.

Alors, les Juifs se rabattirent sur Tobie, qui pratiquait la médecine, et ils lui tinrent ce langage :

« — Nul mieux que vous ne peut nous tirer d'embarras, car vous vivez dans la familiarité des chrétiens. Ils ne sauraient porter sur vous leurs soupçons, vous ne courez aucun risque, et nous vous récompenserons généreusement. »

Effrayé comme le domestique par la perspective du péril à courir, Tobie refusa; mais la communauté le voua aux exécrations, et l'accès de la Synagogue lui fut à jamais interdit s'il refusait de se dévouer. Promesses et menaces le déterminèrent, et il fut convenu que jusqu'à l'exécution de leur dessein, les portes des Juifs resteraient ouvertes pour faciliter au médecin le rapt de l'enfant chrétien.

C'est ainsi que le petit Simon, ou Siméon fut attiré, caressé, puis enlevé et soigneusement caché, car les parents et la population avaient pris l'alarme dès la disparition.

Pendant qu'on se livrait aux recherches et que les soupçons se portaient sur les Juifs, ceux-ci conduisaient l'enfant dans le vestibule servant de Synagogue.

Le vieux Moïse le reçut sur ses genoux, et ce fut là le chevalet de la torture. Samuel lui serra le cou de son mouchoir, afin d'étouffer ses cris; d'autres lui tinrent les mains, d'autres les pieds et la tête, tandis que Moïse, à l'aide d'un couteau, le circoncit.

Aussitôt après, il se mit à le tenailler et à lui arracher la chair, dont une coupe recevait les lambeaux; puis, chacun à son tour fit ce que Moïse avait fait, et le sang qui coulait fut recueilli dans des écuelles.

Mais le mouchoir serrant le cou du petit Simon s'étant relâché, et le râle sortant de la gorge, les Juifs lui appliquèrent les mains sur la bouche pour l'étouffer, jusqu'à ce qu'il parût inanimé. Alors, l'implacable Moïse assit Samuel à sa gauche, et les deux hommes étendirent violemment en forme de croix les bras de la victime.

Armés de poinçons, les Juifs vinrent à l'envi le percer de coups, du sommet de la tête à l'extrémité des pieds.

« — Voilà comment nous avons tué Jésus, disaient-ils; ainsi soient immolés nos ennemis! »

Et le petit martyr rendit enfin le dernier soupir, après avoir résisté plus d'une heure à cet atroce supplice.

Les Juifs, aussitôt, lavèrent le sang de son corps, et de cette eau ils aspergèrent leurs maisons, chacun s'estimant heureux de pouvoir s'en laver les mains et le visage.

Cependant, les magistrats de Trente avaient ouvert une enquête et, accompagnés du père et de la mère de l'enfant disparu, se livrèrent bientôt à d'actives perquisitions. Le moment vint où la maison de Samuel fut visitée, mais on ne découvrit pas le corps de l'enfant enfoui dans le grenier sous la paille.

La preuve du crime restait là, pourtant, et les Juifs s'affolaient. Une perquisition plus minutieuse pouvait perdre la communauté : il fallait prendre une décision.

On décide enfin de jeter le cadavre dans le canal; mais comme retenu par quelque obstacle, il continuait de flotter à la surface, les Juifs crurent faire preuve d'habileté en dénonçant les premiers au prince-évêque la présence du corps de l'enfant recherché par les chrétiens.

Ils croyaient éloigner ainsi d'eux les soupçons; mais à la vue des plaies affreuses qui couvrent le petit cadavre, un cri de douleur et d'indignation monte du cœur aux lèvres de l'évêque :

— Ah! Seigneur! ce crime ne peut avoir été commis que par un ennemi de la foi chrétienne!

La rumeur publique, de son côté, accuse les Juifs. On les interroge séparément : leurs réponses ont toutes les discordances du mensonge et leur visage trahit leurs craintes.

Prudemment, avant de les inculper, l'évêque fait venir un Juif converti depuis sept ans et baptisé sous le nom de Jean, et il l'interroge sur les cou-

tumes juives qui pourraient peut-être aider à la recherche de la vérité.

« C'est une coutume des Juifs, déclare ce Jean, de faire des pains azymes le mercredi de la semaine sainte et d'y mêler le sang d'un enfant chrétien. Le jeudi et le vendredi, ils mêlent ce sang à du vin. Quand ils bénissent leur table, ils profèrent des malédictions contre le Christ, contre la foi chrétienne et prient Dieu de faire tomber sur les Chrétiens les plaies dont il a frappé l'Egypte. Je me rappelle, dans ma jeunesse, avoir souvent entendu dire à mon père que, dans la ville de Tongres, les Juifs avaient conspiré quarante ans auparavant, et qu'ils avaient égorgé un enfant chrétien pour en employer le sang à leur Pâque. Mais leur iniquité s'était enfin révélée, et l'aveu de leur crime en avait conduit quarante-cinq dans les flammes. Mon père, qui parvint à s'échapper avec quelques autres, eut la chance de pouvoir s'établir en ce pays. »

Ces révélations donnèrent à l'enquête une nouvelle activité, et après qu'on eut reçu les aveux spontanés de femmes juives, on obtint par la torture les aveux des assassins.

Nous retiendrons quelques-uns de ces aveux et passerons rapidement sur les vicissitudes du procès dont la conclusion nous suffit.

Le Juif Tobie a déclaré que cette année 1475 était une année extraordinaire, une année jubilaire où il semblait impossible aux Juifs d'éluder les prescriptions rabbiniques. Ils possédaient bien encore de la poudre de sang que quelques années auparavant ils avaient achetée à un marchand saxon, mais cela était insuffisant. « Dans l'année du Jubilé, en effet, il est absolument nécessaire que les Juifs se procu-

rent du sang frais d'un enfant chrétien; autrement, ils n'ont point part aux grâces et aux privilèges de la grande année. »

Tous les témoins ont déclaré que le secret du sang n'était confié qu'aux personnes sûres et qu'on le cachait soigneusement à celles sur qui planait la défiance, à celles dont l'orthodoxie n'était point parfaitement rigide et intransigeante.

Voici maintenant la relation des déclarations du Juif Vitale, d'après le folio XLIII du procès-verbal :

« Interrogé pourquoi ils avaient ainsi blessé l'enfant et l'avaient couvert de piqûres,

« Il répondit qu'ils l'avaient blessé pour avoir son sang; qu'ils lui avaient étendu les mains et piqué le corps en mémoire de Jésus.

« On lui demanda s'ils agissaient ainsi en bonne ou en mauvaise part.

« Il répondit qu'ils l'avaient fait en haine et par mépris de Jésus, Dieu des Chrétiens, ajoutant que chaque année i s font mémoire de sa Passion.

« On lui demanda comment ils font cette mémoire.

« Il répondit que les Juifs font mémoire de ladite Passion chaque année en mettant du sang d'enfant chrétien dans leurs azymes, c'est-à-dire dans leurs gâteaux de Pâques. »

Un Juif du nom de Volfang s'étant fait chrétien, était devenu interprète au tribunal, et servait les desseins des Juifs.

Découvert, on lui demanda pourquoi il s'était fait chrétien et s'il avait la foi chrétienne.

Il répondit qu'il s'était fait chrétien pour échapper à la mort, qu'il n'avait nullement la foi chrétienne

et qu'il tenait pour certain que la foi hébraïque était juste et sainte.

Quant à l'usage du sang chrétien, il répondit « qu'il croyait fermement que c'était une bonne action de tuer les enfants chrétiens, de manger et de boire leur sang, ajoutant, sans être interrogé, que pour lui, s'il pouvait avoir du sang d'enfant chrétien à la fête de Pâque, il en mangerait et en boirait avec plaisir, pourvu qu'il pût le faire en secret. Malgré son baptême, il était dans l'intention bien arrêtée de vivre et de mourir Juif ».

Au cours du procès, les Juifs multiplièrent les manœuvres dilatoires et corruptrices qui devaient se perpétuer à travers les âges lors de procès semblables et de quelques autres.

Pour eux, tout est à vendre et par conséquent à acheter.

Au neveu du Pape qui les refusa, ils firent offrir cinq mille ducats; le duc Sigismond avait été tenté par l'appât de plusieurs milliers de florins; à l'évêque Hinderlach, ils firent offrir l'emplacement d'un nouveau palais; ils voulurent donner au préteur de Trente de l'or à pleines mains; tout fut vain, la justice prévalut.

Le châtiment fut terrible, et comparable au martyre subi par la victime : la sensibilté de l'époque s'accommodait de la loi du talion, et l'homme de ces temps encore barbares réservait sa pitié aux seules victimes.

Après le châtiment, on détruisit la synagogue et l'on bâtit une chapelle à l'endroit où l'enfant avait été tué.

« On peut voir dans Surius, dit Achille Laurent,

l'instruction du procès et la relation du médecin Tiberice, qui visita le corps du jeune martyr. »

Dans la Bulle *Beatus Andreas*, que j'ai déjà citée, le Pape Benoît XIV rappelle les jugements du Saint-Siège sur cette affaire.

L'an 1475, le bienheureux enfant Simon, de Trente, *fut mis cruellement à mort par les Juifs, en haine de la foi;* il n'avait pas encore trois ans. De ce crime atroce, tant et de si graves perturbations prirent naissance, *les Juifs mirent en œuvre de telles machinations pour échapper au châtiment mérité* et détourner d'eux la juste animadversion des chrétiens, que Sixte IV ne put refuser de mettre en avant son intervention pour suspendre le culte public qu'on avait commencé à rendre au bienheureux Simon, jusqu'à ce qu'on mît en pleine lumière qu'il avait bien été tué par les Juifs en haine de la foi chrétienne. Le bref de Sixte IV a été cité par nous dans notre ouvrage sur la canonisation des Saints (liv. I, ch. IV, n° 4). Lorsqu'ensuite l'évidence se fut faite et que les preuves qui l'établissent eurent été produites, qu'on eut bien démontré et la mort et le motif qui avait poussé à la donner; qu'il eut été parallèlement constaté que les meurtriers étaient des Juifs, comme il ressort du procès qui se conserve actuellement dans les archives secrètes au château Saint-Ange, ainsi que nous l'avons rappelé dans notre ouvrage de la canonisation des Saints (liv. III, ch. XV, n° 6), le Pape Sixte V délivra, l'an 1588, un bref de concession pour la célébration de la messe et la récitation d'un office propre en l'honneur du bienheureux Simon dans la cité et dans tout le diocèse de Trente, accordant, en plus, une indulgence plénière, à tous ceux qui, confessés et communés, visiteront le même jour l'église où sont vénérées ces reliques...

L'auteur de *le Mystère du Sang*, ayant écrit à l'évêque de Trente pour savoir quelles traces ce crime

avec Raphaël, déclara le reconnaître pour celui qu'elle avait vu dans les rues de Metz.

Raphaël se défendit avec beaucoup de présence d'esprit; néanmoins, il se contredit formellement sur un point.

Dans l'une des dernières séances, il voulut expliquer qu'il n'avait pu mettre l'enfant sur son cheval, puisque sa bête était chargée de barils d'huile et de vin.

Or, précédemment, le 14 octobre, il avait affirmé les avoir envoyés sur le cheval de son fils.

Les preuves accumulées contre Raphaël ne laissaient place à aucun doute : il fut condamné à être brûlé vif et exécuté le 17 janvier 1670.

Gédéon Lévy en fut quitte pour le bannissement.

« L'enquête faite à propos de ce crime, dit Drumont, mit une fois de plus en lumière l'habitude, constante chez les Juifs, d'outrager la foi des autres, de parodier les cérémonies de notre religion. Le Vendredi-Saint de chaque année, les Juifs se réunissaient chez Maieur Schaub pour contrefaire la Passion du Christ et fouetter le crucifix. »

Le Juif Bédarride, dans son ouvrage *Des Juifs*, a élevé une protestation assez timide contre les arrêts de Metz :

« Au XVIIe siècle, dit-il, à une époque où, dans tous les Etats, on avait fait justice des accusations absurdes que la malveillance avait suscitées aux Juifs, il se trouva dans le Parlement de Metz des magistrats disposés à y ajouter foi : un grave arrêt de ce Parlement condamna plusieurs Juifs à être brûlés pour avoir égorgé un enfant du village de Glatigny à l'occasion de la Pâque.

Un arrêt aussi étrange pour l'époque dispense de toute réflexion : il fait assez connaître quel était, au XVIIe siècle, l'esprit public à l'égard des Juifs d'Alsace. »

Un arrêt ou cent arrêts, au XVIIe ou au XIXe siècle, rien ne compte que les éternelles dénégations d'Israël.

Il s'est naturellement trouvé un Reinach, Théodore, pour qualifier d'assassinat juridique l'exécution de Raphaël Lévy.

Prague. — 1694. — La Cour d'Appel royale de Prague condamne au châtiment suprême, en 1694, deux Juifs de cette ville, Lazare Abeles et Lôbl Kurtzhandel, coupables du meurtre d'un enfant de douze ans qui voulait se faire baptiser.

Lazare Abeles se pend en prison; convaincu de complicité, Lôbl Kurtzhandel est roué.

« Quant au cas de Prague, dit Ganganelli dans son fameux rapport, on ne peut guère y croire, d'abord parce que les témoignages authentiques font défaut, puis parce que le crime fut commis par le propre père de l'enfant, furieux de ce qu'on eût baptisé secrètement son fils. On admira d'ailleurs, à cette occasion, un triomphe de la grâce divine, car sur son lit de mort, après les divers supplices auxquels il avait été soumis, le père demanda le saint baptême quelques instant avant d'expirer sous les tortures... »

Cela se rapporte au complice Kurtzhandel, et non au père qui s'était pendu dans sa prison. C'est encore une grave erreur de Ganganelli, que relève Strack lui-même.

Quant à ce dernier, il se borne à contester à ce crime le caractère rituel, quoiqu'il ait bien été commis en haine de la foi du Christ.

Zaslau. — 1749. — Pour les réfuter en partie plus loin, Ganganelli énumère toute une série de crimes rituels commis en Pologne et qui motivèrent son enquête. Pour l'un de ces crimes, dix Juifs furent exécutés en 1749 à Zaslau, dans le gouvernement de Volhynie. Un autre Juif avait été exécuté pour un cas semblable six ans auparavant : « Il se renouvela, dit Ganganelli, à Szappatouski, où résidait le prince Praez, juge de Kremmez; à Ostra, où demeure le prince Iablonowski, à Paulitz, où vivait le défunt duc Michel Zubonierski, et enfin à Iampol, où demeure le prince Casimir Radziwill, parce qu'un cadavre en putréfaction fut trouvé dans les eaux de l'Orégna. »

Sauf ce dernier crime, qui est discuté, les autres crimes ne sont réfutés que par des considérations d'ordre général.

Même de cette affaire d'Iampol, cependant, il semble bien que les Juifs ne soient pas sortis indemnes. Strack dit simplement : « Ils furent probablement relâchés bientôt après. »

Kiew. — 1753. — Convaincus du meurtre de l'enfant Adam Studzinski, trois Juifs sont condamnés à être écartelés par le coadjuteur de l'évêque de Kiew. C'est le meurtre de Paulitz, cité plus haut.

« Il n'est pas nécessaire que je m'arrête, dit Ganganelli, à ce que dit l'évêque de Kiew, car la plus grande partie de son rapport peut être considérée comme une apologie de sa conduite, vu qu'il s'y défend contre « la maudite passion de l'or ».

Et voilà les Juifs innocentés : comme c'est simple!

Orkuta. — 1764. — Desportes a trouvé le récit de ce crime, également noté par l'*Osservatore*, dans l'historique du procès de Tisza-Esslar par un député hongrois.

Un enfant de dix ans, fils d'un habitant d'Orkuta, disparut le 19 juin 1764, au matin, en cueillant des fleurs dans la campagne.

On dit que c'est à cette disparition qu'est due une image conservée aux archives de Buda-Pesth. On y voit un enfant nu, dont le corps est couvert de blessures innombrables : sur le visage on compte 18 coups de couteau; sur les bras, 16; sur la poitrine, 32; sur le dos, 17; aux pieds, 19. L'œil droit est enlevé; la gorge est serrée avec une corde; au cou on remarque une large blessure; les mains sont attachées derrière le dos. Cette image a un mètre de haut et 60 centimètres de large.

Le 25 juin, le cadavre du jeune enfant fut retrouvé dans un bois voisin. Sur la poitrine et aux cuisses, il portait la trace de coups de couteau, et une devise en hébreu dont voici la traduction : « Il n'y a qu'un seul Dieu, c'est pourquoi on doit détruire l'un d'eux. »

Le jour de la disparition de l'enfant, il y avait eu dans le village une affluence de Juifs polonais. Après qu'on eut trouvé le cadavre, les soupçons tombèrent sur trois Juifs du pays, qui assumèrent sur leur tête la haine populaire.

Des témoins, dignes de foi, affirmèrent que le soir qui précéda la disparition de l'enfant, deux Juifs étrangers l'entretinrent quelque temps et le chargèrent de leur cueillir des fleurs.

Le meurtre fut enfin avoué par les trois Juifs du

pays; l'un d'eux se convertit même au catholicisme dans sa prison.

N'ayant rien à opposer à ce récit, Strack a demandé secours à un docteur Juif du nom de Samuel Kohn.

Et le Juif de répondre : « Je me rappelle exactement que dans ce procès, ce sont finalement les juges qui furent condamnés et qu'il s'ensuivit une seconde et interminable procédure à propos de l'enfant que l'on avait converti en prison. »

L'auteur protestant n'est pas très satisfait; aussi ajoute-t-il : « Je ne me ferai pas faute de prier un savant chrétien de me fournir un extrait exact des pièces. »

Chaque fois qu'il est embarrassé, Strack remet la suite à demain.

D'après le même historien de Tisza-Esslar, une jeune fille fut immolée de même à Holleschau, en Moravie; un autre crime rituel fut commis à Wolplawicz, dans le gouvernement de Lublin.

Zilah, ou Tasnad. — 1791. — Le docteur Corre, un auteur connu pour ses érudites recherches, et notoirement neutre en la matière que nous traitons, admet comme acquis à l'Histoire un certain nombre de crimes rituels, et notamment :

« Celui du jeune André Takals, à Zilah (Hongrie), par le rabbin du village et deux complices en 1791. Le crime fut avoué par l'enfant de l'un des bourreaux, témoin de la scène et naïf narrateur de ses péripéties. » (*Le Meurtre et le Cannibalisme rituels.*)

C'est le 20 février 1791 qu'on trouva à l'aube, à la limite du village de Tasnad, le corps du petit André affreusement mutilé et portant, entre autres

traces du crime, une section de l'artère au côté droit du cou. Le corps était à peu près vide de sang.

Comme André Takals était payé par le Juif Abraham pour passer les nuits dans son auberge, dont cet enfant de treize ans avait ainsi la garde avec la femme du propriétaire, on interrogea tout d'abord cette Juive qui prétendit que l'enfant avait été tué par deux Valaques de passage à qui elle l'avait donné pour guide et qui avaient disparu.

L'autopsie révéla que le corps avait été vidé de son sang.

Un employé de l'auberge, un Hongrois, démentant le Juif Abraham qui prétendait avoir passé la nuit hors de chez lui, atteste qu'au contraire il s'était couché à l'auberge, le soir, en même temps que tout le monde, mais qu'il était sorti pendant la nuit pour se retrouver couché à l'auberge le matin.

On interrogea alors le fils aîné d'Abraham, âgé de cinq ans, en lui donnant l'assurance qu'il ne lui serait fait aucun mal, qu'il pouvait dire toute la vérité.

« Pendant la nuit, dit alors l'enfant, mon père vint à la maison avec un autre Juif nommé Jacob : ils étaient accompagnés de Karolyer, le rabbin du village. Ils s'emparèrent d'André dans son lit, le dépouillèrent de sa chemise, et lui obstruèrent la bouche pour l'empêcher de crier. Alors, Jacob lui lia les jambes ensemble et lui coupa une artère au côté droit du cou. Pendant ce temps, mon père prenait un vase et recueillait le sang. »

Témoignage d'enfant, dira-t-on; oui, mais à l'endroit où cet enfant déclarait qu'André avait été attaché, on trouva des traces de sang, et le plafond

même était souillé du sang qui avait jailli avec une grande force.

Le tumulte du meurtre avait réveillé l'enfant Juif pendant la nuit, et il avait dit à sa mère :

— Ne tue donc pas André, mon camarade, avec qui je fais de si bonnes parties.

— Ce n'est pas André, avait-elle répondu, mais le diable qui va être tué. Dors, mon enfant, et ne regarde pas : tu n'auras point ainsi la tentation de le dire aux autres.

— Je ne le dirai à personne.

On eut encore le témoignage de la blanchisseuse qui fit connaître que sur les trois chemises formant le trousseau d'André, l'une avait disparu depuis le meurtre.

— Il n'en avait que deux, protesta la Juive.

Mais la lingère ayant affirmé qu'il en avait trois :

— Il est vrai, confessa alors la Juive, mais j'en ai mis une de côté parce qu'elle était trop usee.

— Oh non : elles étaient toutes les trois en très bon état.

C'était la chemise souillée de sang qui avait disparu.

Les trois meurtriers furent condamnés à mort; mais un recours au souverain eut pour effet la grâce des coupables.

Pour les négateurs en quête de meurtres juridiquement établis, nous pourrons toujours opposer l'arrêt de justice à l'acte administratif.

Péra. — 1789 à 1808. — Sous le règne de Sélim III, un jeune Grec fut trouvé dans une maison écartée de Péra au moment où, pendu par les pieds, il ren-

interrogatoire devait avoir une importance considérable. Jusqu'à cette date, antérieure à la conversion d'Abou-el-Afiéh au mahométisme, le grand rabbin Yacoub-el-Antabi n'avait pas été mis en cause. Son arrestation n'avait été que préventive, afin d'empêcher qu'il arrêtât par ses manœuvres la découverte de la vérité. Il se trouvait en prison avec deux autres rabbins subalternes. Ce n'est qu'à la suite des révélations de l'ex-rabbin Abou-el-Afiéh et de plusieurs de ses co-accusés, lesquels dénonçaient ce grand rabbin comme instigateur du meurtre, que ce dernier fut enveloppé dans la procédure. Il a reçu le kourbadj afin qu'il avouât ce qu'il avait fait du sang qu'Abou-el-Afiéh affirmait lui avoir remis. Mais procédons par ordre.

D. *au Khakham Abou-el-Afiéh.* — Isaac et Aaroun Arari disent que le sang a été pris par Salonikli : qui l'a remis entre vos mains ?

R. — Le Khakham Yacoub-el-Antabi s'était mis d'accord avec les Arari et les autres *pour avoir une bouteille de sang humain*, après quoi ledit Khakham m'en avisa. Les Arari lui promirent que, cela dût-il leur coûter cent bourses, ils le lui obtiendraient. Etant passé ensuite chez Daoud-Arari, je fus informé par eux qu'ils avaient amené une personne pour l'égorger et en recueillir le sang, et ils me dirent : « Puisque vous êtes le plus raisonnable, prenez ce sang et portez-le chez le Khakham Yacoub-el-Antabi. » Je répondis : « Laissez; que Mouça Salonikli le porte. » — « Chargez-vous-en, répliquèrent-ils, parce que vous êtes le plus raisonnable. » Le meurtre a eu lieu chez Daoud-Arari.

D. — Pourquoi le sang est-il nécessaire ? Le met-on dans le pain azyme, et tout le monde mange-t-il de ce pain ?

R. — *L'usage est que le sang qu'on met dans le pain*

azyme n'est pas pour le peuple, mais pour quelques personnes zélées. Pour ce qui est de la manière de l'employer dans le pain azyme, je dirai que le Khakham Yacoub-el-Antabi reste au four la veille de la fête des Azymes. Là, les personnes zélées lui envoient de la farine dont il fait du pain. Il pétrit lui-même la pâte sans que personne sache *qu'il y met du sang*, et il envoie le pain à ceux à qui appartenait la farine.

D. — Vous êtes-vous informé auprès du Khakham Yacoub-el-Antabi s'il en envoie dans d'autres lieux, et si c'est seulement pour les Juifs habitant Damas ?

R. — Le Khakham Yacoub m'a informé qu'il devait en envoyer à Bagdad.

D. — Est-il venu de Bagdad des lettres qui en demandassent ?

R. — Le Khakham Yacoub me l'a dit.

D. — Est-il vrai que vous ayez coupé le P. Thomas par morceaux ?

R. — Moi, j'ai pris la bouteille et m'en suis allé, tandis qu'ils sont demeurés à la maison. Je n'ai pas su qu'ils dussent le dépecer. Ils avaient l'intention de l'enterrer. Daoud-Arari m'avait dit que sous l'escalier de sa maison, il y avait une cachette où il pourrait l'enterrer. Lorsque la nouvelle de l'événement se répandit, on aura brisé et jeté les os dans le conduit.

D. — Est-il vrai que le barbier Suleïman ait tenu le Père pendant l'assassinat ?

R. — Je les ai vus tous ensemble sur lui, ainsi que Suleïman et le domestique Mourad-el-Fath'al. *En l'égorgeant, ils étaient très contents, attendu qu'il s'agissait d'un acte religieux.*

D. — Le projet avait-il été de tuer un prêtre ou quelqu'autre chrétien, et comment le choix est-il tombé sur le P. Thomas ?

R. — Le projet était de *tuer un chrétien quelconque*, mais le P. Thomas a été pris. On le fit venir, et on l'égorgea. Avant le meurtre, je leur dis : « Celui-là, laissez-le, car on le recherchera. » Ils n'ont pas voulu m'écouter et ils l'ont tué.

Quelque temps après, dans un mémoire adressé à Chérif-Pacha, Abou-el-Afiéh confirmait et précisait les circonstances et les mobiles rituels du crime.

Arrivons aux très intéressants commentaires et traductions du Talmud, auxquels nous avons fait allusion ailleurs, fournis par le Khakham Abou-el-Afiéh et le grand rabbin Yacoub.

« Mardi 14 de la lune de moharrem 1256.

« Le chancelier Beaudin et Chubli étant présents au Diwan de S. E. Chérif-Pacha, ainsi que le Khakham Yacoub-el-Antabi, on demande à Abou-el-Afiéh (devenu en mahométisme Mahommed-Effendi) ce que disent le Talmud et la religion juive relativement aux peuples qui n'appartiennent pas à cette religion.

R. — Ils disent que ce sont des bêtes brutes. Lors du sacrifice de son fils Isaac, Abraham ayant pris avec lui deux domestiques leur dit : « Restez ici, vous et l'âne, tandis que nous irons encore, mon fils et moi. » Le Talmud en a conclu que les autres peuples, ainsi que ces deux individus, sont comparables à des ânes.

(Confirmé par le grand-rabbin Yacoub-el-Antabi.)

« On apporte de la bibliothèque d'Abou-el-Afiéh plusieurs ouvrages en langue hébraïque.

D. *à Yacoub-el-Antabi.* — Que signifient ces lacunes dans les livres ?

R. — C'est pour les remplir du nom de Jésus, et de tout ce qui a rapport à lui.

D. *au même.* — Est-il licite de tuer celui qui ne sanctifie par le samedi ?

R. — Oui, si c'est un Juif.

Abou-el-Afiéh, *intervenant.* — Quoique les autres peuples se reposent le samedi, leur mort n'en est pas moins légitime, car étant des animaux, ils ne sont pas tenus à se reposer; loin de là, il est nécessaire qu'ils

travaillent jour et nuit. Il est dit dans le Talmud, chapitre Sahandérim, page 58 : « Tout étranger qui sanctifie le dimanche doit être tué sans qu'on l'interroge, sans qu'il réponde préalablement. »

D. DE CHUBLI *à Abou-el-Afiéh.* — Vous dites que le sang a été recueilli pour la fête des Azymes; il est certain cependant que le sang, d'après leur religion, est considéré par les Juifs comme une chose impure, et lors même qu'il s'agit du sang d'un animal, il ne leur est pas permis de s'en servir. Il y a donc contradiction entre l'idée d'immondicité attachée au sang et la nécessité de sang humain dans les azymes. Il faut une explication qui satisfasse la raison.

R. — *D'après le Talmud, deux espèces de sang sont agréables à Dieu : le sang de la Pâque et celui de la Circoncision.*

LE GRAND RABBIN YACOUB-EL-ANTABI. — *Le sang de l'holocauste de la Pâque et celui de la Circoncision sont effectivement agréables à Dieu.*

CHUBLI, *à Abou-el-Afiéh.* — Votre réponse ne nous a pas suffisamment fait comprendre comment l'emploi du sang d'une personne peut être permis.

R. — *C'est le secret des grands Khakhams. Ils connaissent cette affaire et la manière d'employer le sang.*

Les deux Khakhams, sur interpellation, déclarent ensuite que le Juif qui dit quelque chose de préjudiciable à un autre Juif ou à sa nation doit être mis à mort. « C'est pour cela, ajoute Abou-el-Afiéh, que je n'ai pu dire la vérité qu'après m'être fait musulman. »

Ce Khakham et le grand-rabbin Yacoub-el-Antabi continuent ensuite la traduction de quelques fragments du Talmud :

Chapitre Sahandérim, page 58. — L'idolâtre qui frappe un Israélite mérite la mort. Donner un soufflet à un Juif, c'est comme si on le donnait à Dieu.

L'idolâtre qui sanctifie un jour de la semaine mérite la mort; il encourrait cette peine quand bien même ce serait un autre jour que le samedi. L'idolâtre qui lit la Bible doit également subir la mort, la Bible n'étant destinée qu'aux Juifs. Quant à celui qui la prendrait secrètement, il faut qu'il périsse.

Même chapitre, page 57. — On désigne sous le nom de fils de Noé tous les peuples autres que les Israélites, ceux-ci s'en étant séparés et ayant reconnu Dieu dès le temps d'Abraham jusqu'à Israël. Les fils de Noé peuvent être tués sur la condamnation d'un seul rabbin et la déposition d'un seul témoin, ce témoin fût-il le parent de l'individu dénoncé.

Il en est autrement pour un Israélite, lequel ne peut être tué que par une décision de vingt rabbins et deux témoins; encore ne mérite-t-il pas la mort pour avoir fait périr l'enfant dans le sein de sa mère.

Chapitre Koumarath-Koummah, page 39. — Dieu ayant vu que les autres peuples n'observaient pas les sept commandements touchant l'adoration des idoles, l'adultère, le meurtre, le vol, l'abstinence des animaux non égorgés, la castration et le croisement des races, a permis aux enfants d'Israël de s'approprier leurs biens.

Chapitre Abourazadah, page 35. — (Après une comparaison de la femme Juive et de la non-Juive que nous ne pouvons reproduire.) D'où l'on conclut que tous les peuples sont des animaux et que les Juifs seuls forment le genre humain.

Chapitre Aroubinn, page 62. — Si un Juif habite une maison avec un étranger qui n'observe pas le samedi, il devra tâcher de louer toute la maison, afin de pouvoir faire sortir l'étranger, de peur que s'il oublie quelqu'objet dans la cour, cet objet ne lui soit volé. Les sages regardent cette prescription comme superflue, puisque les maisons qui n'appartiennent pas à des Juifs sont censées habitées par des animaux, lesquels n'ont pas réellement de maison... On en conclut que tous les autres peuples sont des animaux et leurs demeures des étables.

Chapitre Barakhouth, livre Ier, page 58. — (Après un

apologue où un Juif frappé par un autre Juif qui l'avait surpris en adultère avec une Egyptienne, en réfère à l'autorité, et pour ce fait est tué par son coreligionnaire.)

Il résulte de là qu'aux yeux des Juifs tous les autres peuples sont des animaux, et que celui qui manifeste cette croyance à l'autorité mérite la mort. On doit dès lors faire tout son possible pour le tuer, puisqu'il révèle un des secrets de la religion.

Chapitre Koummah, page 36. — (A propos de la sortie d'Egypte et des chevaux dont se servit Pharaon pour la poursuite.)

Au sujet de ce qui arriva à ces chevaux, lors de leur entrée dans la mer Rouge, c'est-à-dire qu'ils se noyèrent, Roubbi-Suleïman dit : « Tuez le meilleur des étrangers, et écrasez la tête au meilleur des serpents. »

Ces traductions du Talmud et bien d'autres, faites par l'ex-rabbin Abou-el-Afiéh, ont été reconnues comme exactes par le grand rabbin Yacoub-el-Antabi.

Cependant, on avait continué les interrogatoires des accusés, qui ne présentaient plus guère d'intérêt, après l'accumulation des preuves et des aveux. Au dossier se trouvent encore les lettres du Consul de France relatant les multiples tentatives de corruption auxquelles se livraient les Juifs.

On sait qu'inquiet de ne pas voir rentrer son maître, le domestique du P. Thomas, Ibrahim-Amarah, était allé s'enquérir dans le quartier juif où il fut également assassiné.

Voici les interrogatoires où sont précisées les circonstances :

« On interroge le barbier Suleïman sur ce qu'il peut savoir touchant le domestique du P. Thomas.

SULEÏMAN. — Je ne suis pour rien dans l'affaire du domestique.

LE PACHA. — Si vous n'êtes pour rien dans cette affaire, pourquoi avez-vous dit, dans votre précédente déclaration : « Que le domestique n'était pas avec son maître, et que d'autres avaient fait l'affaire dans un autre endroit, d'intelligence avec ceux-ci » ?

Cette déclaration indique que vous connaissiez les assassins et le lieu où l'assassinat a été commis.

SULEÏMAN. — C'est vrai, je l'ai dit, mais je n'y suis pour rien. Lorsque le domestique Mourad-el-Fath'al revint, le Père était déjà mort et transporté dans l'autre chambre, je lui demandai :

— Où as-tu été jusqu'à présent ?

— Mes maîtres, répondit-il, m'ont envoyé pour une affaire...

— Quelle affaire ?

— Laissons cela pour le moment, dit-il.

Un instant après, nous trouvant seuls, en allant jeter les débris, je le questionnai de nouveau et il m'apprit qu'on l'avait envoyé chez Méhir-Farkni, chez Mourad-Farkhi, chez Isaac Picciotto, chez Youcef-Farkhi, chez Yacoub-Abou-el-Afiéh, et je ne me rappelle pas chez qui encore. Etait-ce Aaroun-Stambouli ou tout autre ? Je ne m'en souviens pas.

— Pourquoi t'a-t-on envoyé chez ces personnes ? lui dis-je.

— Pour l'affaire du domestique du Père, répliqua-t-il.

Et comme nous étions très occupés alors, je ne pus lui adresser beaucoup de questions sur ce sujet.

LE PACHA. — Cette réponse annonce que vous connaissez les détails de ce qui s'est passé; quoique vous prétendiez que vous ne l'avez pas beaucoup questionné, vous paraissez supposer qu'il y avait encore quelques renseignements à en tirer, et en faisant d'autres questions, vous en eussiez appris davantage. Sans doute, vous l'avez su, si ce n'est après les premières questions, au moins par la suite. Etant tous deux ensemble occupés au transport et au jet des débris, vous avez dû, pour passer le temps, vous entretenir de ce fait, ne fût-ce

que pour apprendre si l'affaire du domestique s'était passée comme celle du Père.

SULEÏMAN. — J'ai questionné le domestique Mourad-el-Fath'al, et il m'a appris que le serviteur du Père avait été égorgé et coupé par morceaux, qu'on avait jeté ceux-ci; qu'on avait mis fin à ses jours dans la maison de Yakiai-Méhir-Farkhi, et quon l'avait jeté dans les latrines extérieures qui donnent sur le conduit, après quoi, il retourna chez lui.

LE PACHA. — Est-ce qu'il ne vous a pas dit l'endroit où on l'a égorgé, et les personnes réunies pour cela, et le nom des égorgeurs appelés en cette occasion ?

SULEÏMAN. — Il m'a dit qu'on l'avait égorgé dans la chambre à côté du divan, qu'on avait brisé ses os et qu'on les avait jetés dans les latrines extérieures. Mourad-el-Fath'al était présent à l'opération, après laquelle il retourna chez son maître, où nous nous occupâmes à découper le Père par morceaux, ainsi qu'il a été dit. Je ne lui ai pas demandé le nom des personnes qui avaient pris part à cette affaire, ni non plus si l'on avait fait venir quelque égorgeur (boucher). Yakiai-Méhir-Farkhi et ses fils Salomon et Mouça doivent le savoir, ainsi que les individus qui m'ont été nommés. J'ignore qui est-ce qui assistait au meurtre; j'ai idée qu'il m'a désigné Mourad-Farkhi, Youcef-Farkhi, Yakiai-Méhir et ses fils, le Khakham Abou-el-Afiéh, frère de Mouça-Abou-el-Afiéh, Mourad-el-Fath'al et je ne sais plus qui encore, car je ne me rappelle pas bien tous ses discours. Il m'a dit qu'on avait brisé les os, m'a parlé du meurtre, et m'a appris qu'on avait terminé l'affaire en le jetant dans les latrines. Après quoi, il retourna chez son maître, et nous nous occupâmes du Père.

« On interroge Mourad-el-Fath'al sur la manière dont s'est opéré l'assassinat du domestique.

MOURAD-EL-FATH'AL. — Je crains de me compromettre. Quelqu'un a-t-il confessé avant moi ?

— Certainement, il a été fait des aveux. Dites la vérité à votre tour.

Mourad. — Lorsque je retournai chez mon maître, il me demanda :

— « As-tu donné avis pour le domestique ? »

— « Oui », répondis-je.

Sur ce, il me dit :

— « Retourne, va voir s'ils l'ont pris ou non, et qu'est-ce qu'on en a fait. »

J'allai chez Méhir-Farkhi, je trouvai la porte fermée aux verrous. Je frappai : le mâallem Méhir-Farkhi vint m'ouvrir. Je lui demandai de la part de mon maître si l'on s'était emparé du domestique, il me répondit :

— « Nous le tenons. Veux-tu entrer, ou veux-tu t'en aller ? »

— « J'entrerai pour voir », lui dis-je.

J'entrai, et je trouvai Isaac Picciotto, Aaroun-Stambouli : on s'occupait à lui lier les mains derrière le dos avec son mouchoir; on lui avait bandé la bouche avec un linge blanc. La chose se passait dans le petit divan qui est dans la petite cour extérieure où se trouvent les latrines, et c'est dans ces latrines qu'on jeta les chairs et les os. On avait barricadé la porte avec une poutre qui est dans la cour (1), et après qu'Isaac Picciotto et Aaroun Stambouli lui eurent lié les mains derrière le dos, il fut jeté par terre par Méhir-Farkhi; Mourad-Farkhi, Aaroun-Stambouli, Isaac Picciotto, Aslan-Farkhi fils de Raphaël, Yacoub-Abou-el-Afiéh et Youcef-Menahem-Farkhi, les sept qui étaient présents à

---

(1) Achille Laurent fait ici cette judicieuse observation : « La précision des détails fournis par Mourad-el-Fath'al prouve la fidélité de sa mémoire. Il aurait été impossible à cet individu, s'il n'avait pas été spectateur et acteur dans le double assassinat de spécifier tant de circonstances de faits et de localités, que l'on a été en mesure de constater. Comment, en effet, se serait-il rappelé, si la chose n'avait pas eu lieu, qu'il existe une poutre dans la petite cour de la maison de Méhir-Farkhi, si cette poutre n'avait pas servi à barricader la porte, ainsi qu'il l'annonce. Lors des perquisitions du Consul de France dans le quartier juif, il a été peut-être dix fois dans la maison de Méhir-Farkhi, et quoiqu'ayant fait des recherches dans la cour où était la poutre dont parle Mourad-el-Fath'al, cette poutre n'avait pas appelé son attention. Il n'en était pas de même pour Mourad, qui n'avait pu entrer sans qu'on débarricadât la porte. »

l'opération. Il y en avait parmi eux qui regardaient faire les autres. On apporta une bassine en cuivre étamé, on lui mit le cou sur cette bassine, et Mourad-Farkhi l'égorgea de ses propres mains. Yakiai Méhir-Farkhi et moi, nous lui tenions la tête; Aslan fils de Raphaël et Isaac Picciotto tenaient les pieds et étaient assis dessus; Aaroun-Stambouli et les autres tenaient le corps solidement pour l'empêcher de bouger jusqu'à ce que le sang eût fini de couler. Je demeurai encore un quart d'heure en attendant qu'il fût bien mort. Je le laissai et me rendis chez mon maître, auquel je donnai avis de ce qui s'était passé. Le lendemain, dans la matinée, ces individus vinrent à la maison, c'était le jeudi : il n'y eut que Yacoub-Abou-el-Afiéh et Youcef-Farkhi, qui ne vinrent pas.

Le Pacha. — A quelle heure a-t-on égorgé le domestique ?

Mourad. — Avant le letchai.

D. — Quelqu'un de ces sept individus est-il sorti pendant que vous étiez encore là ?

R. — Personne n'est sorti avant qu'il fût tué et le sang écoulé. Quand je suis parti, tous étaient présents : je ne sais pas ensuite qui est sorti, ni qui est resté. Je retournai chez mon maître : c'était au letchai ou un peu avant le letchai. Lorsque je rentrai à la maison, on venait de chanter le letchai.

D. — Dans votre première déclaration, vous avez dit que votre maître vous avait envoyé chez Mourad-Farkhi, Aaroun-Stambouli et Yakiai-Méhir-Farkhi, et maintenant vous nommez sept personnes. Est-ce que vous avez été chez toutes ? Expliquez-vous !

R. — Mon maître ne m'a envoyé que chez ces trois-là, mais Isaac Picciotto se trouvait chez Mourad-Farkhi; Yakiai-Méhir était avec Aslan, fils du mâalem Raphaël. Mon maître me dit de prévenir Yakiai-Méhir que j'avais été chez tel ou tel, et qu'il donnât avis aux autres. Yakiai me dit : « Nous nous sommes prévenus de très bonne heure : va-t'en à tes affaires ! »

D. — Au moyen de quel expédient a-t-on fait entrer le domestique ?

R. — J'ai déjà dit que j'avais compris des paroles de Yakiai-Méhir Farkhi qu'ils étaient réunis cinq dans la rue près la porte, que le domestique vint demander après son maître, et que Yakiai-Méhir répondit : « Ton maître s'est attardé chez nous, il vaccine un enfant. Si tu veux l'attendre, entre, va le trouver. » Il entra par ce moyen : il en est advenu ce que j'ai déclaré.

D. — Qu'a-t-on fait du sang, et qui l'a pris ?

R. — N'étant pas demeuré jusqu'à la fin, je ne sais pas qui a pris le sang. Il y avait une grande bouteille blanche, sur le bord de l'estrade du diwan, qu'on devait remplir avec le sang.

D. — Je ne puis pas croire que ces individus, occupés à égorger le domestique, aient préparé à l'avance une bouteille. Le sang était suffisamment conservé dans la bassine en attendant la fin de l'opération. Si vous avez vu la bouteille, vous devez avoir vu qui y a versé le sang : confessez la vérité.

R. — La vérité est qu'Aaroun-Stambouli a versé le sang dans la bouteille qu'il tenait à la main. On se servit d'un entonnoir neuf en fer-blanc, comme ceux en usage chez les marchand d'huile. Ce fut Youcef-Menahem Farkhi qui prit la bassine pour verser dans la bouteille. Après qu'elle fut remplie, Aaroun-Stambouli la confia à Yacoub-Abou-el-Afiéh. Je les laissai dans cette situation, et au letchai j'étais chez mon maître.

On fait comparaître Abou-el-Afiéh et on l'interroge sur ce dernier fait.

Abou-el-Afiéh. — Je ne sais rien autre que ce que j'ai rapporté précédemment des propos des deux frères Arari lorsqu'ils étaient ensemble, car je n'ai avec eux aucun rapport d'amitié qui m'oblige à les fréquenter et à avoir des entretiens avec eux. Je sais aussi que le Khakham Yacoub-el-Antabi m'envoya prendre le sang, que j'allai le recevoir et le lui portai, et que Daoud-Arari, au commencement de notre incarcération, vint

nous parler à chacun en particulier dans la prison, et nous supplier, les uns après les autres, en baisant nos mains et en nous disant : « Le Pacha ne tuera personne si l'on ne fait pas de révélations. Je vous en conjure, n'avouez rien, que personne ne dise rien, afin que l'on ne nous tue pas, et si l'on nous tue, qu'au moins nous mourions tous. » Quant aux circonstances du meurtre du domestique, je les ignore. Je m'en réfère à mes précédentes déclarations.

« Il n'est pas hors de propos de remarquer, dit Achille Laurent au sujet de cette déposition, que dans cette réponse, Abou-el-Afiéh va bien au-delà des questions qui lui sont posées. Si, comme on l'a prétendu, cet accusé avait cédé dans ses accusations à la crainte des tortures ou à l'excès des douleurs, il était certain de s'y soustraire en répondant dans le sens des questions à lui adressées, sans prévenir spontanément des demandes auxquelles son juge n'aurait peut-être pas pensé. »

Le mercredi 15 moharrem, le mâallem Aslan-Farkbi comparaît au Diwan du Gouverneur général. On l'interroge sur les circonstances relatives à l'assassinat du domestique du P. Thomas, et sur la manière dont on l'avait attiré.

Après de nombreux faux-fuyants et beaucoup d'hésitation, il répond :

— Excellence, je suis resté huit jours au Consulat de France, je n'ai voulu faire aucune révélation faute de garanties suffisantes; mais puisque Votre Excellence m'accorde actuellement ma grâce, je vais avouer ce qui s'est passé. Je supplie cependant Votre Excellence de me donner cette grâce par écrit. Dès que je l'aurai, je confesserai la vérité.

On lui accorde sa grâce comme il demandait, à la seule condition que ses déclarations seront reconnues exactes, après quoi il déposa ce qui suit par écrit :

Le mercredi, jour de la disparition du Père Thomas, dix minutes après le mogreb, me trouvant avec Méhir-Farkhi devant la porte de sa maison, le domestique de Daoud-Arari vint lui parler à voix basse. En ce moment, le visage de Méhir-Farkhi se décomposa. Je lui en demandai la cause, il ne voulut pas me la dire dehors; mais ayant frappé à la porte, nous entrâmes. Yacoub-Abou-el-Afiéh et Mourad-Farkhi se promenaient dans la rue et s'entretenaient ensemble, attendant probablement l'arrivée du domestique du Père. J'ignore de quelle manière on s'y prit pour le faire entrer. Etant dans la cour à me promener avec Méhir-Farkhi, celui-ci me dit que son intention était de tuer un Chrétien. Sur ces entrefaites, on frappa à la porte : Yacoub-Abou-el-Afiéh, et Mourad-Farkhi entrèrent, ensuite, Youcef-Farkhi et Aaroun-Stambouli. Isaac Picciotto qu'on attendait ne vint que plus tard; il arriva, nous passâmes dans la cour extérieure. On renversa le domestique sur le petit diwan. Comme je suis jeune et que je crains de voir tuer, je tins un pied, tandis qu'Isaac Picciotto tenait l'autre. Mourad-Farkhi lui coupa la gorge : les autres tenaient chacun un côté. Après que le sang eut été recueilli, je ne me rappelle pas bien dans quoi, on le vida dans une bouteille blanche que j'ai vue entre les mains de Yacoub-Abou-el-Afiéh. J'ignore qui la lui remit, n'y ayant pas fait attention dans le moment. Ensuite, on m'a recommandé de garder le secret et de n'en parler à personne, Je me rendis chez moi.

Voilà ma révélation sur ce que je sais touchant l'assassinat du domestique. Je l'ai faite à Son Excellence sans rien cacher, ayant en mains le rescrit de grâce me garantissant de la torture et de tout mauvais traitement. Je supplie Son Excellence de me traiter suivant son rescrit et non pas suivant mes actions. Que Dieu lui

conserve la vie et que sa volonté s'accomplisse. Je confirme ce que dessus.

Signé : ASLAN-RAPHAËL-FARKHI.

Malgré la précision et la parfaite concordance des aveux, Chérif-Pacha et sa suite se transportèrent sur les lieux, où furent amenés et interrogés séparément les auteurs des aveux, sur les moindres détails du crime. Leurs réponses furent concordantes et conformes à leurs précédentes déclarations.

Interrogés à leur tour, Isaac Picciotto et Méhir-Farkhi se disent victimes de la calomnie et nient toute participation au crime; mais quand ils veulent établir un alibi, ils sont démentis par les témoins qu'ils ont invoqués.

On a vu qu'Abou-el-Afiéh s'était refusé à toute révélation tant qu'il n'aurait pas embrassé le mahométisme « parce que, tant qu'il appartiendrait à la croyance israélite, il ne pourrait faire aucune révélation touchant la religion ».

Un autre accusé Mouça-Salonikli, qui nia jusqu'au bout, fut un jour pressé doucement par le Gouverneur de dire la vérité :

« — Mouça, voyons, nous sommes compatriotes, et à ce titre, je te porte un intérêt particulier; dis-moi la vérité, et je te jure sur le Koran qu'il ne te sera rien fait. »

Mouça-Salonikli, après quelques secondes de silence, répondit à Chérif-Pacha qui le pressait de nouveau :

« — Excellence, je veux mourir dans le sein de ma religion. »

Le Juif ne proteste pas : « Je suis innocent! » il

Winkler, homme-lige et débiteur des Juifs, dit Desportes, se garda bien de donner suite à l'affaire.

Szalacs. — 1877. — Onody, dans son ouvrage *Tisza-Esslar*, relate d'ailleurs toute une série de crimes commis en Hongrie. A l'époque où nous sommes arrivés, plus ne serait besoin de références : les collections de journaux et les archives judiciaires peuvent apporter leur témoignage.

En 1877, au village de Szalacs, dans le comitat de Bihar, Joseph Klec vend aux Juifs sa nièce Thérèse Szabo, âgée de six ans, et son neveu Pierre Szabo, âgé de neuf ans.

Pendant la nuit du meurtre, le remords torture le misérable, et un domestique témoignera l'avoir entendu dire à sa femme : « Je plains les deux pauvres enfants. La petite fille périra aussitôt, mais le jeune garçon endurera une longue souffrance. »

On aura tout de suite une idée des dispositions des autorités, quand on saura que c'est un médecin juif qui fut commis à l'autopsie des deux petits cadavres.

Il déclara que les deux enfants n'avaient pas été assassinés, et cela suffit pour qu'on classât l'affaire!

Il n'est pas bien certain que cela suffit.

« Si un Juif, a écrit le Juif converti Pfefferkorn, a mérité pour quelque faute d'être puni de mort ou de perdre ses biens, il sait toujours trouver, ou par lui-même ou par les siens, quelque défense et des protecteurs, et il vient à bout de se faire absoudre en dépit de toutes les lois sacrées ou profanes. Il est évident que ce n'est pas la justice, mais l'argent, qui produit ces résultats. »

Tallya. — 1879. — Trois faits de meurtre rituel, dit le même auteur, eurent lieu en 1879, à Tallya, dans le comitat de Zemplin, en 1880 à *Komoru*, en 1881 à *Kaschau*. Dans cette dernière ville, la fille d'un nommé Joseph Kocsis disparut subitement et fut retrouvée au bout de deux semaines dans une fontaine : le cadavre était complètement exsangue.

Steim-am-Anzer. — 1878, 1879, 1880, 1881. — « Ainsi disparurent en 1878-79-80-81, à Steim-am-Anzer, précisément avant les fêtes de la Pâque juive, quatre jeunes filles, l'une après l'autre : deux femmes de chambre dont les parents habitaient la campagne, la fille d'un pauvre cordonnier et la petite fille de huit ans du cocher d'un Juif. On ne retrouva jamais leur trace. »

Ici, la justice refusa tout simplement d'informer.

Piros. — 1879. — Encore un assassinat et une extraction de sang complèteront la série des exploits des Talmudisants de Hongrie en ces quelques années. Une jeune fille de quinze ans, Lidi Sipos, servant chez les Juifs Grossmann, est assassinée par son maître à Piros le 15 octobre 1879.

Elle n'était là que depuis quatre jours seulement, et elle avait dû vaincre ses répugnances — et peut-être ses craintes — se rendant aux instances réitérées de l'individu.

Le cadavre fut retrouvé complètement exsangue, ayant au ventre une blessure circulaire peu apparente.

Cette manière de tirer le sang de leur victime

semble être celle des Juifs Hongrois, comme on va le voir par le fait qui suit.

Buda-Pest. — Une jeune fille qui servait dans le quartier juif (Thérèse Ville, rue du Roi) fut endormie par un breuvage quelques jours avant la fête de Pourim.

Elle ne s'éveilla que vingt-quatre heures après. A son réveil, elle se trouva si faible qu'elle pouvait à peine se lever et souffrait atrocement dans tous ses membres.

En examinant son corps, elle trouva en haut du bras droit, en haut de la cuisse gauche et au ventre des blessures circulaires rouges qui ressemblaient à des taches de sang, et au milieu desquelles se dissimulait une petite ouverture.

Elle présuma que les Juifs lui avaient, pendant son sommeil, soutiré une quantité considérable de sang, et elle quitta aussitôt leur service.

Koutaïs. — 1879. — Desportes emprunte à l'*Univers* du 5 avril 1879 le récit d'un scandaleux acquittement qui provoqua dans tout l'empire russe une explosion d'indignation en cette même année. La chose se jugea à Koutaïs, dans la lieutenance de Caucasie. Une petite fille de six ans, Sarah, avait été tuée par quatre plâtriers juifs. Sur le cadavre de l'enfant, on remarqua des blessures étranges : entre les doigts des mains, la chair était comme coupée au couteau; aux pieds, un peu au-dessus des mollets, de profondes incisions horizontales avaient été pratiquées.

Les veines ne contenaient plus une goutte de sang.

C'étaient bien les signes de l'opération rituelle, et il n'y eut qu'une voix dans le peuple pour le reconnaître.

Une agitation formidable créée par l'or juif permit aux coupables d'échapper au châtiment.

Avec la puissance dont disposent aujourd'hui les Juifs, il faut un concours inouï de circonstances pour qu'un crime rituel puisse être établi juridiquement.

Rava. — 1879. — Je tiens les détails suivants de M. V. Gorlof, ancien consul de Serbie et de Russie :

« En 1879, j'allai voir à Rava, en Pologne, mon cousin Nicolas Souchtchinsky, qui remplissait là-bas des fonctions analogues à celles des juges de paix. Il me raconta que, peu de temps auparavant, une vieille Juive avait dérobé à une femme qui se baignait dans la rivière son jeune enfant resté sur le bord.

« Des témoins avaient vu la vieille et l'enfant s'engageant dans une ruelle du quartier juif. Une descente de police eut lieu dans cet endroit : on ne trouva rien d'abord et les policiers allaient se retirer quand un mur sembla sonner creux.

« C'était une cloison, avec une porte sur laquelle on avait collé du papier : on l'ouvrit et on trouva l'enfant crucifié.

« L'enquête établit que trois personnes avaient participé au crime, et que le rabbin dirigeait l'affaire.

« Le point principal fut qu'on trouva la liste des familles juives qui avaient souscrit pour obtenir chacune un pain. (On sait que dans l'assassinat rituel

chaque pain doit contenir une goutte de sang de l'enfant chrétien crucifié comme Jésus-Christ.)

« La liste était formidable! Plus de la moitié des familles juives étaient impliquées dans l'affaire, et on eût dû arrêter plus de six cents personnes!

« Devant la perspective de la perturbation qui allait s'ensuivre, le gouvernement recula et étouffa le scandale, chose habituelle en Russie. »

Dans une seconde lettre où il me donne l'autorisation de publier ces renseignements, M. de Gorlof, qui est l'auteur d'un livre remarquable sur les *Origines et Bases de l'Alliance Franco-Russe*, ajoute ce détail que le gouvernement russe était alors en instance auprès des Juifs en vue d'un emprunt.

Toujours la même explication de l'impunité.

Smyrne. — 1880. — C'est vers cette date qu'il faut situer le fait rapporté par le *Moniteur de Rome* du 15 juin 1883 :

Il y a quelques années, lui écrivait son correspondant de Constantinople, à Smyrne, un petit enfant, appartenant à une des premières familles grecques de la ville, fut volé aux approches de la Pâque juive. Quatre jours après, on retrouva, sur les bords de la mer, son cadavre percé de mille coups d'épingle.

La mère, folle de douleur, accusa hautement les Juifs de ce meurtre : la population chrétienne se souleva en masse et courut au quartier juif où eut lieu un épouvantable massacre : plus de six cents Juifs périrent.

Balata. — 1882. — De la même source :

L'année passée, à Balata, le ghetto de Constantinople, un enfant fut attiré dans une maison juive où plus de

vingt témoins le virent entrer. Le lendemain, on trouvait son cadavre dans la Corne-d'Or.

La conséquence fut encore une émeute.

Galata. — Du même correspondant :

A Galata, même fait se produisit. L'avocat Serouïos, le plus renommé de la communauté grecque, adressa une requête à tous les représentants des puissances chrétiennes à Constantinople pour demander justice et pour obtenir vengeance.

Mais les Juifs soudoyèrent la police turque qui fit diparaître les interrogatoires et les dépositions des témoins. Le patriarcat œcuménique, obéissant à des ordres venus d'en haut, fit déclarer par dès médecins stipendiés que la mère était atteinte d'aliénation mentale.

On étouffa l'affaire, quoi que pût faire Me Serouïos, et les Juifs déposèrent au patriarcat œcuménique une somme d'argent pour servir une pension à la mère de l'enfant volé.

C'était l'aveu, mais non le châtiment du crime.

Alexandrie. — 1881. — Encore un crime impuni : celui de la famille Barouch, jugée à Corfou, et accusée d'avoir, à Alexandrie, saigné, dans un but rituel, le petit Evangelico Fornaraki.

Constantinople. — 1883. — Ne quittons pas l'Orient sans emprunter ce récit à Drumont (*France Juive*, t. II, p. 412).

Au commencement de 1883, deux enfants appartenant à des familles maltaises furent enlevés par un Juif. Le *Stamboul*, sur les renseignements fournis par le père d'un des enfants volés, M. Caruana, appela l'attention de la police sur ce rapt et réclama énergi-

quement la punition des coupables. L'affaire eut un retentissement énorme dans la ville et mit toute la population en révolution.

Le chef de la police de Péra, S. E. Bahri pacha, et le commissaire de police de Galata, chargé d'instruire l'enquête, convaincus par des raisons sonnantes et trébuchantes, s'abstinrent d'interroger le père, la mère et la marraine de l'enfant, ainsi qu'un boucher turc, qui avaient arraché le pauvre petit des mains du ravisseur.

Le *Stamboul* refusa de démentir le fait, quoiqu'on lui eût offert une subvention de mille francs par mois.

Que firent les Juifs? Moyennant un baschick de six mille livres (137.000 fr. environ), ils obtinrent la suppression du journal et l'affaire fut étouffée.

On voit combien il est aisé de mettre au jour les forfaits imputables à la race juive, et combien il est plus profitable de la servir et de la défendre!

Lutcza. — 1881. — Vers la fin de cette année et dans ce petit village du cercle de Rzeszow (Galicie autrichienne) le Juif Moïse Ritter immole sa servante chrétienne Franceska Mnich, grosse de ses œuvres, par crainte de la voir mettre au monde un enfant qui aurait été baptisé.

Dans une lettre à Henri Desportes, M. Istoczy expose :

« Les Juifs de Galicie ont un livre, le *Sohar*, qui ordonne dans ce cas l'assassinat des mères pour arracher les enfants au christianisme. L'autorité de ce livre est supérieure même à celle de la *Ghemara* et de la Kabbale. »

MM. Emanuel et Simmonds, sont tous Juifs. M. Alexander priait la Cour d'ordonner que le défendeur, éditeur à Londres, lui rendît le manuscrit inquiétant, avec tous exemplaires du texte, et de lui interdire en outre de le faire imprimer ou d'en faire quelque usage que ce soit. Son avocat représentait « qu'il y avait des parties du manuscrit dont la publication avait paru offrir de sérieux inconvénients; c'est pourquoi son client s'en était assuré l'assignation ». C'est-à-dire qu'Alexander s'était fait céder, dès 1909, par les héritiers Burton, leurs droits sur le manuscrit.

Le défendeur eut beau démontrer qu'il l'avait, lui, régulièrement acheté en 1908 au libraire Sothereau. On lui répliqua que M. Sotherau l'ayant acheté à feu Witkins (l'éditeur de l'ouvrage incomplet), lequel, en le vendant, avait détourné à son profit un bien ne lui appartenant point, n'avait pu céder à son tour au défendeur aucun droit sur le manuscrit.

Bref, les Juifs eurent gain de cause, et un traité fort intéressant à coup sûr demeure supprimé par leur fait, malgré la volonté formelle de l'auteur, l'illustre orientaliste Richard Burton.

Quand une grande puissance se trouve lésée dans ses intérêts nationaux par une publication faite à l'étranger, son ambassade intervient par la voie diplomatique, voire par la voix judiciaire, pour faire cesser l'action dommageable.

Ainsi en use la nation juive avec les autres nations.

Je ne sais pas de document plus démonstratif que le récit qu'on vient de lire et de la toute-puissance juive, et de sa terreur des discussions publiques sur le rite sanguinaire.

Tous les hommes de sens droit y trouveront un aveu.

Mais l'histoire suivante est-elle moins édifiante.

LE LIVRE ET LA MORT DE GOUGENOT DES MOUSSEAUX

Je tiens les émouvants renseignements que voici du meilleur témoin qui soit au monde : M. Charles Chauliac, l'ami de Gougenot des Mousseaux qui préfaça en 1886, la seconde édition du livre retentissant : *le Juif, le Judaïsme et la Judaïsation des peuples chrétiens*.

J'ai eu la bonne fortune d'entrer en relations avec M. Chauliac au cours de mes démêlés avec notre ministère des Affaires étrangères, quand ce sévère gardien des secrets d'Israël me refusa le droit de consulter les archives du procès de Damas.

Quelque temps après, pendant que je publiais une série d'articles sur le crime rituel, ayant reçu un avertissement anonyme ainsi conçu : « Prenez garde! et rappelez-vous qu'en châtiment de son livre Gougenot des Mousseaux a été *exécuté* par les Juifs »,

j'écrivis à M. Chauliac pour avoir des renseignements.

L'écrivain m'invita à l'aller voir, et j'y fus.

Nogent-sur-Marne. Une rue et une maison qui n'ont rien de campagnard; mais du quatrième étage de cette maison qu'habite M. Chauliac, la vue embrasse un large horizon que closent sans rudesse les ondulations boisées au pied desquelles serpente coquettement la Marne.

— « Vous me surprenez à paperasser, me dit M. Chauliac après m'avoir fait accueil. Je colle des articles de journaux que je relirai avec intérêt plus tard. »

Plus tard?... Je regarde mon hôte. De taille moyenne, l'esprit aussi alerte que le corps, avec sa moustache et sa barbiche blanches, il me fait l'effet d'un officier de zouaves ou de chasseurs à pied qui viendrait de prendre sa retraite. Tout à l'heure même, quand je le verrai sauter allègrement sur un tabouret pour chercher sans lunettes, dans les rayons supérieurs de sa bibliothèque, des livres qu'il veut me montrer, j'aurai l'impression que s'il y a officier, il pourrait fort bien être en activité.

J'apprendrai d'ailleurs que M. Chauliac a servi comme capitaine aux zouaves pontificaux.

— Je vous ai prié de venir, me dit-il, parce que, quoique je n'aie pas plus peur que vous du *mauvais café*, il y a des choses que je n'aime pas confier à la poste.

— C'est précisément une question de « mauvais café » qui m'amène.

— Oui : j'ai lu le billet que vous m'avez fait parvenir, et vous ne pouviez mieux vous adresser pour

avoir des précisions sur l'événement dont il est parlé. J'étais déjà l'ami de Gougenot des Mousseaux quand fut édité, pour la première fois, son livre *le Juif*, en 1869.

— Son jeune ami! crois-je devoir interrompre, après un rapide calcul qui me fait remonter de quarante-quatre ans en arrière.

— Heu! son jeune ami... Savez-vous bien que je vais aborder mon quatre-vingt-troisième printemps.

Je m'exclame, et tout aussitôt je savoure tout ce qu'il y avait de confiante sérénité dans le « plus tard » du début.

On ne sait qu'admirer le plus de la sûreté de mémoire de cet octogénaire, de sa lucidité d'esprit, de son alerte robustesse, ou de ses longs espoirs.

— Tout n'est pas invention dans le billet que vous m'avez soumis, reprit M. Chauliac, et vous allez pouvoir dire des choses qui n'ont jamais été dites, éclairer un point intéressant d'Histoire : il est bien certain que Gougenot des Mousseaux a été frappé en pleine vie, en pleine activité cérébrale et physique, que sa mort est un événement des plus étranges et des plus mystérieux. Mais n'anticipons pas et suivons l'ordre chronologique des faits, car j'ai d'autres choses curieuses à vous dire.

Reportons-nous, si vous le voulez bien, à la date de 1871. *Le Juif* avait paru depuis deux ans; mais il n'y paraissait guère, et il semblait qu'aussitôt tirée, l'édition eût été enfouie dans une cave. Je n'incrimine personne : je constate. C'est donc à cette date de 1871 que le hasard me fit témoin d'un singulier marché. Obéissant à mes instincts de fureteur et de bibliophile, j'étais en train de *bouquiner* dans un ma-

gasin de vieux livres situé sous un auvent portant le n° 5 de la rue Casimir-Delavigne. Je ne me rappelle pas le nom du bouquiniste qui était établi sous un baraquement à cette adresse où s'érige maintenant une belle maison de rapport.

Quelle ne fut pas ma surprise en assistant malgré moi à un colloque entre le marchand et des clients, colloque ayant pour objet l'achat en bloc de l'édition du *Juif*. Sans doute les visiteurs me prenaient pour un employé de la maison, car ils n'apportaient pas grande discrétion dans la discussion.

Les négociateurs partis, je pus faire l'acquisition de trois exemplaires, et je courus chez Gougenot des Mousseaux qui habitait rue Godot-de-Mauroy, près de la Madeleine.

Quand j'eus mis le grand écrivain au courant de l'entretien que le hasard m'avait fait surprendre :

— « Courez vite chez votre bouquiniste, cher ami, me dit-il en me mettant dans la main un billet de mille francs, et sauvez tout ce que vous pourrez avec ceci. »

Je sautai en voiture, et quoique ce fût l'heure du déjeuner, je courus rue Casimir-Delavigne.

— « Trop tard!... me répondit le marchand quand j'eus exposé ma requête; tout est parti au pilon! »

En dehors donc des trois exemplaires que j'ai providentiellement sauvés, il n'existe de cette première édition que quelques exemplaires déjà expédiés par des Mousseaux, notamment à l'étranger. A ce propos, vous pouvez rire de ceux qui osent invoquer l'autorité du Saint-Siège contre ce qu'ils appellent la légende du crime rituel. Après chacune de ses œuvres, mon ami des Mousseaux a reçu les plus pré-

cieux encouragements du Vatican; après *le Juif*, où sont révélées avec une si sûre documentation les pratiques sanglantes, le grand Pape Pie IX ajouta aux encouragements la plus haute récompense qu'il pût décerner, la croix de commandeur de son Ordre.

Dans les années qui suivirent, je ne cessai d'entretenir les meilleures relations d'amitié avec Gougenot des Mousseaux, et j'allais souvent le voir à Coulommiers, où il s'était retiré.

Fin septembre 1876, j'allai passer près de lui toute une semaine. Pendant ce séjour, il me dit que j'allais recevoir une heureuse nouvelle de Rome, qu'il en avait été avisé télégraphiquement. J'avais envoyé un ouvrage à l'approbation du Vatican, et déjà le secrétaire d'Etat m'avait fait savoir :

« Vous recevrez prochainement votre manuscrit; le Saint-Père veut y faire une correction de sa main. » Je recevais en effet quelque temps après mon travail. Après ma signature, Pie IX avait ajouté de sa main : « Chevalier de Saint-Grégoire-le-Grand. »

C'était la correction annoncée par le secrétaire d'Etat; c'était la bonne nouvelle dont me parlait discrètement des Mousseaux.

Le 3 octobre 1876, le soir, je prenais congé de la famille, et mon ami tenait à m'accompagner à la gare.

Quelques minutes avant de me quitter, c'est-à-dire vers dix heures du soir, il me tendit un billet qu'il avait reçu quelques jours avant.

— « Lisez donc! » me dit-il en riant.

Le billet était ainsi conçu :

« Ne mangez rien, ne buvez rien avant d'avoir fait

essayer votre nourriture à votre chien, car dans une réunion secrète tenue hier, vous avez été condamné à mort par les Juifs. »

— « C'est l'œuvre d'un mauvais plaisant, peut-être, lui dis-je en lui remettant l'avertissement; mais qui sait, pourtant!... Soyez prudent! cher ami. »

— « Nous sommes entre les mains de Dieu », me dit-il en me quittant.

Neuf heures après, il était mort!...

— Mort!... mais sur cette mort foudroyante, vous avez des détails?

— Ceux que voici. Gougenot des Mousseaux entendait la messe et communiait tous les matins à sept heures à la chapelle privée de l'hospice de Coulommiers, messe dite par l'aumônier, sauf absence. Il communia le 4 octobre 1876 à la messe de sept heures comme d'habitude, c'est-à-dire qu'il était à jeun, et, en sortant de la chapelle, il tombait pour ne plus se relever.

— Est-ce qu'il y eut autopsie?

— Oh! non. Terrifiées, Mme des Mousseaux et sa fille défendirent même qu'on parlât du mystérieux avertissement.

— Est-ce que des Mousseaux était habituellement seul à faire la communion à cette messe matinale?

— Il était si bien seul chaque jour que la veille de mon départ, 2 octobre, comme je voulais faire la communion à son côté, il fallut prévenir à la sacristie pour que l'aumônier se munît de deux hosties consacrées au lieu d'une.

— Y avait-il un sacristain, un enfant de chœur?

— C'est très probable; mais j'avoue n'en avoir gardé aucun souvenir.

une fois la phrase suivante : « Maman n'a pas tué Ioutchinski, elle était alors dans l'escalier. » Une autre fois, Ludmila lui dit qu'on tua Ioutchinski à l'aide de stylets appartenant à Tchébériak et à Miffé, mais qu'ensuite on les jeta dehors « pour qu'on ne soupçonne pas qu'Ioutchinski fut tué chez nous », expliqua la petite. (Cf. 143, 151, 163, 259, tome IV.)

Comme on vient de le dire, K. Diakonoff démontre que le 11 mars Ioutchinski est venu chez Tchébériak entre midi et une heure et y restait encore au moment où Diakonoff quittait Tchébériak, vers trois heures de l'après-midi. Cependant, on a constaté que ce jour-là, *Ioutchinski fut à l'école et assista aux leçons qui se terminèrent à midi.* Après quoi, avec son camarade Névène, il longea la rue Vladimir et n'alla point du tout à Lukianowka où habitait Tchébériak.

Les amis se séparèrent près du Théâtre de la ville. La tante d'Ioutchinski, Nathalie Ioutchinski, propriétaire d'une fabrique de boîtes, lui avait donné la commission d'acheter au bazar Bessarabska des boutons à pression spéciaux. C'est pourquoi il est fort probable qu'Ioutchinski s'y rendit directement à la sortie de l'école. La mère dit qu'Ioutchinski revint à la maison *vers deux heures de l'après-midi.* La Clobodka où il vivait se trouvait à quelques verstes de l'école et du bazar Bessarabska, et en même temps tout à l'opposé de Lukianowka. Nathalie Ioutchinski dit qu'André lui apporta les boutons *vers trois heures de l'après-midi.* Il expliqua son retard par le fait qu'il s'était laissé entraîner à jouer avec ses frères. (Cf. 168, 58, 291, 127, 172, tome I; 275, 285, tome III.)

L'affirmation de K. Diakonoff que le 12 mars elle avait vu chez Tchébériak quatre personnes est contredite par les rapports de Krassowsky et Vigranoff auxquels elle avait dit n'en avoir vu que trois : Singaïewsky, Roudsinsky, et Laticheff. D'ailleurs, Diakonoff s'est contredite elle-même par sa déclaration au lieutenant-colonel Iwanoff, à qui, tout en nommant les trois personnages ci-dessus, elle ne parlait point de Lissounoff. D'ailleurs, l'enquête constata que Lissounoff se trouvait

en prison du 28 février au 17 mars 1911. (Cf. 60, 64, 210, 163, tome IV; 165, tome V.)

Xénie Diakonoff, contre le témoignage de sa sœur, prétendit qu'elle ne lui avait jamais soufflé mot du meurtre d'Ioutchinski et qu'ils ne s'étaient jamais entretenus au sujet des meurtriers. Il en fut de même pour Hélène Tchernakoff qui, malgré les affirmations de K. Diakonoff, déclara n'être jamais allée avec elle passer la nuit chez Tchébériak, et n'avoir jamais avec ses deux compagnes cédé à un mouvement de terreur. D'après elle, elle rompit avec Tchébériak, dès 1910, à la suite d une querelle où Tchébériak l'avait souffletée. (Cf. 87, 289, tome IV.)

Avant la dernière déclaration de Brasoul-Brouchowsky, K. Diakonoff avait subi l'interrogatoire des agents de police et n'avait donné aucune preuve sérieuse, ce qu'elle motiva par la grossièreté avec laquelle on la traita, et dit qu'elle ne pouvait parler dans de telles conditions. Le lieutenant-colonel Iwanoff, chargé d'enquêter l'affaire, certifia que, pendant six mois avant la déclaration de Brasoul-Brouchkowsky, il s'était servi de K. Diakonoff pour différentes recherches, et qu'il n'en avait appris rien de particulier. Et cependant, au cours de l'enquête provoquée par la déclaration de Brasoul-Brouchkowsky, Diakonoff fit des « déclarations sensationnelles ». En même temps, le lieutenant-colonel Iwanoff remarqua que, tout d'abord, K. Diakonoff répondait aux questions d'une façon vague et embrouillée; plus tard, ses réponses aux mêmes questions devinrent claires et précises, mais elle paraissait toujours embarrassée de répondre aux nouvelles questions. C'est pourquoi le lieutenant-colonel Iwanoff eut l'impression que la précision des réponses lui venait du dehors, comme si cela résultait de quelque dressage. (Cf. 195, tome III; 163, tome IV, 335, tome V.)

La déposition de Malitsky, sur laquelle s'appuie Brasoul-Brouchkowsky dans sa déclaration, consiste en ce qui suit :

Le 23 novembre 1911, Malitsky démontra au juge d'instruction qu'au mois de mars. avant la découverte du

cadavre d'Ioutchinski, lorsqu'elle, Malitsky, se trouvait dans son logement, au-dessous de celui de Tchébériak, elle entendit, vers onze heures du matin, le bruit des pas d'un homme; elle pensa que c'était Vera Tchébériak. Puis elle entendit s'enfuir un enfant et puis deux hommes courir dans la même direction. Ensuite, elle entendit des pleurs, des cris perçants d'un enfant et enfin quelque vacarme. Le jour même, un peu plus tard, elle apprit d'une femme quelconque que les enfants de Tchébériak étaient alors absents. Quelques jours après, en traversant la cour, elle entendit les enfants parler entre eux de quelques torchons ensanglantés dans la boîte aux ordures, mais qu'elle-même ne les avait point vus. (Cf. 116, tome III.)

Pendant l'enquête qui eut lieu au mois de décembre de la même année, Malitsky ajouta que, quelque temps après les cris perçants, elle avait nettement entendu plusieurs hommes porter un lourd fardeau qu'ils déposèrent sur le plancher et traînèrent ensuite. C'est alors aussi qu'elle entendit un cri de mécontentement de Vera Tchébériak. (Cf. 282, tome III.)

Malitsky a été interrogée plusieurs fois. Dans la suite, elle ajouta encore, qu'ayant entendu des pleurs d'enfant et le tapage, elle comprit que dans le logement de Tchébériak, il se passait quelque chose d'extraordinaire et d'étrange. Elle conçut nettement que, là-haut, on avait saisi un enfant et qu'on lui faisait quelque chose. Par conséquent, elle ne doutait pas que « le meurtre d'Ioutchinski ait eu lieu chez Tchébériack ».

Cependant, interrogée pour la première fois le 8 juillet 1911, Malitsky, tout en disant du mal de Tchébériak, ne disait absolument rien de tous ces « pleurs et vacarmes », et avait terminé sa déposition par les mots : « Je ne sais rien de cette affaire. » Quand le juge d'instruction lui demanda la cause de sa réminiscence pendant la première enquête, elle répondit qu'elle avait peur de Tchébériak et, qu'outre cela, « elle était fort occupée et ne réfléchissait point sur ce qu'elle avait entendu au-dessus d'elle en mars 1911 ». (Cf. 98, tome II; 116, 282, tome III.)

Malitsky parla pour la première fois à propos du vacarme dans le logement de Tchébériak *le 10 novembre 1911*. Elle confia cette affaire à Kiritchenko, commissaire de police de son quartier. Malitsky lui dit qu'elle avait entendu les cris perçants et le vacarme *vers sept ou huit heures du soir*, tandis que, dans la suite, elle rapporta ce fait *à onze heures du matin*. Comme explication de cette divergence, Malitsky dit que Kiritchenko l'avait mal comprise. (Cf. 235, 282, tome III; 92, tome VIII.)

Malitsky raconta le même fait à une de ses connaissances, une certaine Sitnitchenkowa, en décembre 1911, et, à sa question pourquoi elle n'en avait pas parlé avant, Malitsky répondit qu'elle se serait tue si Tchébériak ne l'avait pas insultée; mais « qu'à présent, elle allait s'en venger ». En effet, il résulta de la première déposition de Malitsky qu'elle s'était querellée avec Tchébériak qui lui avait même donné un soufflet. Zacharchenko, le propriétaire de la maison qu'habitaient Malitsky et Tchébériak, affirma ce fait. Il raconta que, tout d'abord, elles étaient de grandes amies, mais qu'ensuite, déjà après le meurtre d'Ioutchinski, elles se querellèrent et Tchébériak souffleta Malitsky. (Cf. 282, 17, tome V; 98, tome II.)

En novembre de la même année, le commissaire de police Kiritchenko, ayant bien inspecté le logement de Tchébériak, aperçut sur la tapisserie des taches qui ressemblaient à des taches de sang. Voulant vérifier ce fait, et se rappelant les paroles de Malitsky sur l'existence des torchons ensanglantés dans la boîte aux ordures, le juge d'instruction fit l'inspection du contenu de celle-ci en présence d'un médecin et détacha sept morceaux suspects de tapisseries. Mais on ne trouva point de torchons dans la boîte et *point de traces de sang* sur la tapisserie. Le tapis dont parlait Brasoul-Brouchkowsky n'avait non plus de traces de sang : ce qui fut confirmé par l'analyse chimique sous microscope.

XI. *Brasoul-Brouchkowsky et Vera Tchébériak.*

Brasoul-Brouchkowsky dit que toutes les données de

sa première déposition lui furent communiquées par V. Tchébériak et par Pétroff. Ainsi, dans le courant d'un entretien concernant le meurtre d'Ioutchinski, Pétroff nomma Niéjinsky et Prichodko comme complices. En même temps, Pétroff ajouta que ce n'étaient que ses suppositions. Puis Pétroff et Tchébériak nommèrent Miffé et Nazarenko et exposèrent les faits, qui, plus tard, firent partie de la déposition envoyée au procureur. (Cf. 238, tome IV.)

Interrogée par le juge instructeur sur les renseignements fournis à Brasoul-Brouchkowsky, *Tchébériak témoigna* la chose suivante : Ayant fait sa connaissance par l'intermédiaire de Vigranoff, Brasoul-Brouchkowsky se mit à la fréquenter assidûment. Puis, il lui demanda de lui communiquer tout ce qu'elle apprendrait sur le meurtre d'Ioutchinski. Plusieurs fois, Brasoul-Brouchkowsky et Vigranoff lui donnèrent des commissions différentes, par exemple de leur rassembler des renseignements sur cette même affaire, que, d'ailleurs, Tchébériak accomplissait volontiers. Au moment de leurs entretiens, on faisait mention aux noms de Prichodko, Niéjinsky et Miffé. De temps en temps, Brasoul-Brouchkowsky et Vigranoff lui demandaient si elle consentirait *à endosser la responsabilité du crime*, lui affirmant qu'elle y « gagnerait ». Elle répondait toujours par un refus. Un jour, après une pareille réponse de sa part, Brasoul dit : — « Eh bien, tant pis ! Continuons ce que nous avons commencé, accusons Miffé. » A cette époque-là, Brasoul avait le brouillon de sa déposition, où il désignait Miffé et d'autres personnes comme étant les meurtriers d'Ioutchinski.

Ayant fait part à Pétroff et à Tchébériak du contenu de sa déposition, Brasoul leur demanda d'appuyer dans la suite cette même déposition et dit à Tchébériak qu'il pourrait broder tant qu'il voudrait. Tchébériak et Pétroff y consentirent, mais ce dernier déclara qu'il y perdrait une journée de travail. Brasoul répondit qu'il lui rembourserait trente jours, et lui donna 50 roubles, de même que 25 à Tchébériak; après quoi, ils se rendirent ensemble chez le Procureur. Interrogée dans la suite par

le lieutenant-colonel Iwanoff, elle dévoila une partie de la vérité; mais y ajouta des histoires de son cru, tout en soutenant les faits exposés dans la déposition dont une partie était une invention pure de Brasoul et de Vigranoff. En plus des 25 roubles précédents, elle en reçut encore 30 : 10 de Brasoul lui-même et 20 par l'intermédiaire de Vigranoff.

On lui donna cet argent, car elle se trouvait dans la misère. (Cf. 15, 28, 36, tome IV.)

Pétroff raconta que Brasoul-Brouchkowsky et Vigranoff, prétendant que Beylis n'était point le meurtrier d'Ioutchinski, tué par d'autres, insistèrent pour s'occuper de sa mise en liberté. Ils disaient avoir des preuves exactes que le meurtre fut commis par Miffé, par Nazarenko, par Prichodko, par Niéjinsky et encore par un inconnu. Un jour, Brasoul-Brouchkowsky lut à Pétroff et à Tchébériak sa déposition adressée au Procureur; et, avec Vigranoff, il proposa à Pétroff et à Tchébériak d'appuyer tous ces faits, disant qu'une fois interrogés, ils ne devraient employer la forme que de supposition. Quand Pétroff dit que l'interrogatoire lui fit perdre des journées de travail, Brasoul dit que lui (Pétroff) et Tchébériak *seront compensés*. Brasoul ajouta aussi *qu'il était autorisé de les compenser;* mais ne dit point par qui. Alors Pétroff et Tchébériak donnèrent leur consentement et, à l'interrogatoire, appuyèrent la déposition de Brasoul-Brouchkowsky. Pétroff reçut 50 roubles, qui lui étaient transmis par Vigranoff, de la part de Brasoul-Brouchkowsky. A part cette somme et 15 roubles qu'il avait reçus avant, il recevait plusieurs fois de Vigranoff de petites sommes de 3 et 5 roubles, et autant de la part de Brasoul. (Cf. 185, tome IV.)

Brasoul-Brouchkowsky expliqua les *dons de petites sommes de* 2 ou 5 *roubles qu'il faisait* à Tchébériak, parce qu'il connaissait sa misère. Il est à remarquer que, selon Brasoul-Brouchkowsky, Tchébériak recevait toujours cet argent de Brasoul-Brouchkowsky lui-même, et jamais par l'intermédiaire de Vigranoff. Quant à Pétroff, Brasoul-Brouchkowsky nie lui avoir jamais donné de l'argent. Toutefois, Vigranoff témoigna qu'il avait donné

de petites sommes à Tchébériak et à Pétroff, et que *c'était toujours de la part de Brasoul-Brouchkowsky.* (Cf. 277, 200, tome IV; f. 9, tome V.)

XII. *Brasoul-Brouchkowsky, Vera Tchébériak et Margoline.*

On parvint à établir qu'au mois de décembre 1911, Brasoul-Brouchkowsky et Vigranoff firent, avec Tchébériak, *un voyage de Kiew à Karkoff* pour une entrevue avec un « personnage important », ainsi que Brasoul-Brouchkowsky le disait à Tchébériak.

Ce personnage important, c'était *M. Margoline, avoué à Kiew,* lequel, depuis le mois de janvier 1912, avait pris en main *la défense de Beylis.* (Cf. 15, 97, 101, tome IV; 28, 29, tome V.)

D'après le témoignage de Tchébériak, le 5 décembre, Brasoul la prévint que le lendemain, ils feraient un voyage pour une entrevue avec un « personnage important »; il ne dit pas où, mais Tchébériak sut qu'il s'agissait d'un député de la Douma. Brasoul lui expliqua qu'elle pourrait confier à ce personnage le récit de la démission forcée de son mari et de toutes ses infortunes depuis qu'on l'avait mêlée à cette malheureuse affaire d'Ioutchinski. Elle y consentit. Et le lendemain, elle reçut la visite de Vigranoff et de Péréchrist (employé à la rédaction du journal *Kiewskaïa Misle*), qui lui proposèrent de se rendre à la gare. En chemin, Vigranoff lui dit qu'ils iraient à *Karkoff.* Tchébériak, Brasoul et Vigranoff firent ce trajet en deuxième classe d'un rapide. A Karkoff, ils descendirent dans un hôtel, d'où ils passèrent à un autre très richement meublé, et où ils trouvèrent un monsieur auquel Brasoul présenta Tchébériak. Ce monsieur lui posa quelques questions sur l'affaire d'Ioutchinski et lui demanda *un secours.* A sa question quel serait ce secours, l'inconnu lui proposa de « prendre sur elle » le meurtre d'Ioutchinski, tout en lui promettant pour cela « beaucoup d'argent ». En ce moment, trois hommes sortirent de derrière une portière, et l'un d'eux dit à Tchébériak : « Eh bien ! Tchébériak, prenez sur vous ce meurtre, vous gagnerez 40.000 roubles. »

conta à Margoline tout ce qu'elle lui avait raconté sur l'affaire d'Ioutchinski. A part lui et Vigranoff, *il n'y avait personne à cette entrevue*, et Margoline ne proposa point à Tchébériak de prendre ce crime sur elle, non plus que de l'argent sous forme de compensation. Puis ils revinrent dans leur hôtel, et, le lendemain matin, *revirent de nouveau Margoline*. Pendant cette entrevue, qui fut d'ailleurs très courte, *il n'y avait personne non plus*, et Margoline ne fit point de propositions à Tchébériak. Le jour même, Brasoul-Brouchkowsky, Vigranoff et Tchébériak repartirent pour Kiew. Cependant, ni lui, ni Vigranoff n'interrogèrent Tchébériak sur les enquêtes; ils le firent dans les intérêts de « la conspiration ». Jusqu'à leur départ, ils n'avaient point vu Péréchrist, et ce n'est que dans le train que ce dernier dit à Vigranoff que Tchébériak *ne vit personne à Karkoff*. (Cf. 288, 277, tome IV.)

XIII. *Tchébériak et encore des collaborateurs du journal « Kiewskaïa Misle ».*

A part Margoline, Brasoul-Brouchkowsky dit avoir montré Thébériak à Kiew, de nouveau pour vérifier ses impressions, *aux collaborateurs du journal « Kiewskaïa Misle »*, Iablonowsky et Ordinsky. L'entrevue eut lieu dans le cabinet d'un restaurant, et là, Tchébériak répéta tout ce qu'elle avait dit à Margoline. (Cf. 277, tome IV.)

Tchébériak démontra que, lorsque quelque temps après le voyage à Karkoff, Brasoul-Brouchkowsky et Vigranoff l'invitèrent au restaurant, elle y vit *les trois messieurs* qui avaient assisté (étant sortis de derrière la portière) à son entrevue à Karkoff avec le personnage important. Celui qui lui avait proposé alors 40.000 roubles lui dit qu'il fallait bien y consentir. (Cf. 28, tome IV.)

Vigranoff et Margoline appuyèrent la déposition de Brasoul-Brouchkowsky. (Cf. 200, 290, tome IV; 26, tome V.)

Selon Brasoul-Brouchkowsky et Vigranoff, leur voyage à Karkoff avait pour but de rassembler des renseignements sur l'affaire d'Ioutchinski par l'intermédiaire de

Tchébériak. Car Tchébériak, disaient-ils, avait besoin de voir un certain *Lissounoff* qui devait se trouver dans la prison de Karkoff. Or, ils *n'avaient point pris d'informations* sur la présence de Lissounoff à Karkoff. Et on constata par la suite, qu'en 1911, Lissounoff *n'était point dans la prison de Karkoff*. (Cf. 238, 277, 200, 225, tome IV.)

XIV. *Brasoul-Brouchkowsky et Margoline.*

Lorsque Brasoul-Brouchkowsky exposait à Krassowsky son voyage à Karkoff, il dit entre autres choses qu'il trouvait nécessaire de mettre Margoline au courant de cette affaire, parce que ce dernier *était un membre très actif de la société juive à Kiew et que, par conséquent, il s'intéressait beaucoup à faire dissiper la version du caractère rituel du meurtre d'Ioutchinski.* (Cf. 60, tome IV.)

D. Conclusions faites par les professeurs M. Sikorsky et M. Pranaïtis

I. Les circonstances exceptionnelles dans lesquelles fut tué Ioutchinski et le caractère extraordinaire de ce meurtre en même temps que l'opinion générale professant qu'Ioutchinski fut tué par les Juifs *dans des intentions religieuses*, obligèrent la justice à une expertise spéciale.

Il fut proposé à *M. Sikorsky*, médecin aliéniste très connu par ses travaux dans le domaine de la psychologie, *professeur de l'Université de Kiew*, de dire si le meurtre d'Ioutchinski n'avait pas été commis par un aliéné, d'une part, et, d'autre part, de fixer autant que possible le but de ce meurtre et la profession ou la nationalité des meurtriers. Et, pour vérifier la supposition générale qui attribuait ce crime aux Juifs fanatiques, on interrogea le prêtre Glagoleff, professeur d'hébreu à l'Académie de Théologie de Kiew, M. Troïtzky,

professeur d'hébreu et d'archéologie biblique à l'Académie de Théologie de Saint-Pétersbourg, et *M. Pranaïtis, licencié en théologie, prêtre catholique.*

II. A la *première* des questions qui lui furent posées, le *professeur Sikorsky* donna une réponse *négative*. Il reconnut que le meurtre d'Ioutchinski avait été accompli par plusieurs personnes. Ces personnes avaient bien médité et exécuté cette affaire avec *une perfection technique*. Or, Sikorsky en déduit que jamais des aliénés n'auraient pu commettre un crime pareil, car la divergence de leur délire et de leur état d'âme les aurait empêchés d'être solidaires. A part cela, des aliénés n'auraient point pu tenir leur crime en secret, et leur maladie même ne leur aurait pas permis d'accomplir un meurtre aussi compliqué.

Se basant surtout sur les données de l'autopsie du cadavre, Sikorsky distingue nettement *trois particularités* dans la procédure du meurtre : *l'abondante vidée de sang, le désir de causer le plus de tourments possible*, et enfin *la mise à mort de la victime*. Le dernier de ces actes, dont chacun a un caractère tout à fait indépendant, fut la blessure dans le cœur, alors que la victime avait déjà subi les deux premiers et que sa mort prochaine était évidente pour les meurtriers. Les premiers coups, qu'on porta à Ioutchinski, lui blessèrent la dure-mère et les veines du cou et provoquèrent une forte hémorragie. Ces blessures étaient sans doute mortelles, et, dès ce moment, la mort d'Ioutchinski fut certaine. Cependant, ces blessures n'étaient pas de celles qui puissent l'amener très vite. Or, les meurtriers ne blessèrent pas le cœur aussitôt; au contraire, ils tâchèrent d'éloigner le moment de la mort, le faisant sans doute exprès pour accomplir les deux premiers numéros du programme fixé — la coulée du sang et les tourments. On parvint surtout à torturer Ioutchinski par des blessures toutes spéciales, comme des piqûres à la tête et au foie.

Puis, Sikorsky constata que toutes les mutilations étaient portées à Ioutchinski d'une main ferme qui ne

tressaillait point de frayeur et qui n'augmentait pas la force des mouvements suivant sa colère. Peut-être était-ce la main d'une personne habituée à tuer les bêtes... Le professeur Sikorsky déduit de la technique même du meurtre *que ce travail si sûr, si lent et si cruel, devait être assuré par quelque chose de très grand.*

Enfin, quand il s'agit de la profession et de la nationalité des meurtriers, le professeur Sikorsky, se basant sur les points de vue historiques et anthropologiques, considère le meurtre d'Ioutchinski comme étant un meurtre *typique* dans toute une suite de meurtres de ce genre, qui se répètent de temps en temps en Russie et dans les autres pays. Ce qui rend typique ce meurtre, c'est, d'après Sikorsky, la manière de *tirer le sang, de torturer* et enfin de *tuer* la victime. Sikorsky dit que la cause psychologique de tous ces meurtres est « *la Vendetta des fils de Jacob* » sur les individus des autres races. La ressemblance extraordinaire de cette vendetta dans tous les pays s'explique « parce que le peuple, accomplissant ces crimes, vivant parmi les autres peuples, y apporte toujours les traits psychologiques de sa race ».

Toutefois, les crimes pareils à celui d'Ioutchinski, ne s'expliquent pas complètement par la vendetta nationale. A ce point de vue, on pourrait admettre les tourments et l'assassinat, mais ce fait qu'on choisit toujours les *enfants* et les adolescents, de même que *la prise du sang*, ne peut avoir, selon Sikorsky, pour cause que *l'acte religieux*. (Cf. 232, tome I.)

III. L'expertise qui s'occupa des cérémonies de la religion juive donna les résultats que voici :

Les professeurs Glagoleff et Troïtzky, se basant sur la Bible et le Talmud, donnèrent une réponse négative sur la possibilité de l'emploi par les Juifs du sang humain, et, en particulier, du sang chrétien.

Selon le professeur Glagoleff, la défense de Moïse de faire couler le sang humain et la défense de l'employer dans la nourriture n'a jamais été ni atténuée, ni abolie

par les rabbins-talmudistes. Par conséquent, il n'y a pas moyen de constater l'emploi du sang chrétien par les Juifs. Ce serait contradictoire à toute l'organisation de la religion juive quant aux données *officielles*. Et, si les meurtres rituels avaient jamais eu lieu, ce n'était que *méchante superstition* et *exaltation religieuse de personnages particuliers*. (Cf. 13, tome II.)

Le professeur Glagoleff expliqua entre autres que la *loi écrite* interdit aux Juifs l'emploi du sang en général. Quant à la loi orale, elle permet d'employer le sang de poisson et de sauterelles de même que du sang en général *dans le but médical*, sur la prescription du médecin qui a la même importance que le rabbin dans la vie des Juifs. Il est interdit aux Juifs de tuer un homme, Juif ou étranger, excepté les cas où le meurtre se commet pendant la guerre, ou qu'il signifie punition pour quelque crime. Cependant, la loi orale interdit aux Juifs *de sauver les étrangers de la mort*, même s'ils n'étaient pas en guerre avec les Juifs. On demande au professeur Troïtzky comment alors comprendre les deux textes que voici : « Tout « goïm » (celui qui n'est pas un Juif) étudiant la loi — doit mourir » et « fût-il le meilleur des goïms ». M. Troïtzky déclara *reconnaître* parfaitement l'existence de ces deux textes dans la littérature juive, mais être embarrassé pour définir leur influence sur la vie et les relations des Juifs envers les étrangers. Tout en niant l'emploi du sang chrétien par les Juifs dans un but rituel, le professeur Troïtzky déclara qu'il n'envisageait cette question qu'au point de vue de la religion des Juifs talmudistes. Quant à s'exprimer d'une manière précise sur cette même question, mais envisagée au point de vue des mystiques juifs, le professeur s'y déclara incapable, n'ayant qu'une notion très vague de ce sujet. (Cf. 191, 197, 231, tome VI.)

IV. L'expert Pranaïtis a différé complètement d'opinion avec les professeurs Glagoleff et Troïtzky. Ayant étudié la religion juive sous toutes ses formes, il est parvenu à découvrir *l'existence chez les Juifs* de ce qu'on appelle « *le dogme du sang* ».

Le prêtre catholique Pranaïtis base cette conclusion sur les faits suivants :

Toutes les écoles rabbiniques, malgré leur divergence dans différentes questions, sont unies entre elles par la *haine des non-Juifs*, qui, selon le Talmud, sont considérés non comme des hommes, mais comme « *des bêtes sous la forme humaine* ». Ce sentiment de haine et de méchanceté que les Juifs professent envers tous les hommes appartenant à d'autres nationalités et religions, atteint son apogée quand il s'agit *des chrétiens*. De ce sentiment résulte la permission et même l'ordre proféré par le Talmud de tuer *les non-Juifs*. Ce célèbre commandement : « ne tue pas » ne concerne que les Juifs, *et non les autres peuples*.

Cependant le sentiment de la haine n'est pas le seul moteur qui régisse les relations des Juifs avec les étrangers dans le sens indiqué. C'est qu'on identifie l'extermination des non-Juifs *à un héroïsme religieux*, prescrit par la loi. Daprès la loi mystique, en particulier, tout meurtre d'un non-Juif hâte *l'arrivée du Messie*, à quoi doit aspirer chaque Juif. Le meurtre d'un non-Juif a aussi le sens *d'un acte de sacrifice;* or, cet acte était *l'un des plus importants du culte Juif*. Depuis la destruction du Temple de Jérusalem et de l'autel, les sacrifices sanglants n'avaient pu avoir lieu. *Pour les remplacer, on établit l'extermination des non-Juifs et des chrétiens en particulier*. Il est recommandé de tuer les non-Juifs d'après un certain plan indiqué par la cabale. Il faut les tuer, « *les lèvres bouchées*, comme les bêtes qui meurent sans voix ni cri », et il faut leur porter douze blessures de couteau et une grande plaie, ce qui fait treize ». Or, tout en citant ce texte de l'œuvre mystique « *Zohar* », où cette description du meurtre est donnée, l'expert Pranaïtis a surtout fait remarquer au juge instructeur que la bouche d'Ioutchinski fut bouchée, et qu'à la tempe droite, il lui fut porté *treize blessures*.

Puis, Pranaïtis donna quelques indications sur le rôle important que joue le sang dans la religion juive. Entre autres, le sang est considéré comme un médicament.

Si un Juif a besoin de sang, il ne doit pas couper, mais « piquer et pincer ». L'opinion que le sang est interdit pour la nourriture des Juifs n'est pas trop juste, car dans le Talmud, on trouve *des indications contradictoires.*

Un traité annonce que le sang forme une boisson comme l'eau, le lait, etc. On y dit aussi que le sang reçu des piqûres peut bien être consommé. Enfin, dans la littérature juive concernant la question du sang, on permet aux Juifs d'employer le sang comme nourriture *quand il est cuit.*

Quant aux causes et aux buts qu'ont les meurtres rituels, Pranaïtis s'en rapporte au livre *du moine Néophyte,* ancien rabbin, ayant reçu le baptême, qui explique pourquoi les Juifs ont besoin de sang, et que surtout, ils le mélangent à leur *pain azyme pascal.* Pranaïtis trouve cela bien possible, car la loi permet aux Juifs d'employer *le sang cuit.*

Tout cela étant donné, et, y ajoutant les meurtres rituels connus dans l'histoire universelle, l'expert Pranaïtis en tira la conclusion que voici : *Les meurtres des chrétiens par les Juifs dans des intentions religieuses existent en réalité,* comme résultat extrême et dénaturé de toute la religion juive. Quant au meurtre d'Ioutchinski, par les circonstances dans lesquelles il eut lieu, par la méthode dont furent portées les blessures, par leur disposition, parce qu'on a dépourvu le corps du sang, et par le temps dans lequel fut commis le crime, tout cela donne les traits caractéristiques *du typique crime rituel.* (Cf. 234, tome VI.)

V. La sus-nommée *œuvre du moine Néophyte,* dont l'exemplaire fut trouvé dans la bibliothèque fondamentale de l'Académie de Théologie de Saint-Pétersbourg, fut traduite du grec devant le tribunal par l'expert Troïtzky, professeur de la même Académie.

Dans son œuvre, Néophyte affirme que le judaïsme garde *un mystère redoutable* (terrible), qui n'existe pas dans ses livres, et qui consiste en ce que les Juifs tuent les chrétiens, pour se procurer leur sang, qui

leur est nécessaire pour différents besoins. D'après Néophyte, ces meurtres ont trois bases : tout d'abord, c'est la *haine excessive* qu'ils ont pour les chrétiens, et qui leur fait croire qu'en commettant un crime pareil, ils font un sacrifice à Dieu. La seconde base, c'est la superstition qu'ils ont à l'égard du sang, lui attribuant des effets magiques. Enfin, en troisième lieu, les rabbins, qui hésitent dans leur affirmation que Jésus-Christ n'était pas le vrai Messie, pensent qu'ils seront *sauvés* s'ils s'aspergent du sang chrétien. Le sang chrétien, une fois obtenu, s'emploie pour des besoins différents. Les rabbins le considèrent comme un excellent médicament contre les maladies de la peau et des yeux qui frappent si souvent les Juifs. On emploie aussi le sang à la cérémonie du mariage, de la circoncision, de la mort, et surtout *pour les pains azymes*. Pour ce dernier besoin, ils enlèvent les enfants avant la fête de Pâque, les enferment, puis les tuent pour obtenir du sang. Le meurtre est toujours *précédé de tortures* : les Juifs piquent les enfants croyant qu'ils torturent Jésus-Christ.

Cet emploi du sang chrétien forme le mystère le plus grand, connu seulement par les rabbins, les érudits et les pharisiens, et inaccessible pour le peuple. Le père en mourant transmet ce mystère, sous condition de serment terrible, à l'un de ses fils. Néophyte dit que ce mystère lui fut confié par son père qui exigea de lui le serment de ne jamais le dévoiler, même à ses frères. Mais, ayant reçu le saint baptême, Néophyte crut impossible de se taire sur ce point. (Cf. 170, tome VI.)

E. Culpabilité de Beylis

On conclut à la culpabilité de Beylis dans l'affaire d'Ioutchinski grâce aux faits suivants :

I. On avait déjà dit qu'Ioutchinski sortit de chez lui pour la dernière fois le 12 mars de grand matin. En sortant, il avait sur lui ses livres et ses cahiers, mais,

malgré cela, il n'avait point été à l'école ce jour-là. Comme la veille, Ioutchinski avait dépensé toute la provision de poudre dont il se servait pour tirer avec son petit fusil d'enfant; et, comme quelques jours avant, il avait dit à sa grand'mère, Olympiade Niéjinski, qu'il lui fallait se procurer *de la poudre* chez quelqu'un à Kiew, Niéjinsky prétend qu'avant d'aller à l'école, il se rendit pour prendre *de la poudre*. (Cf. 189, 195, 237, 278, 290, tome I; 71, tome II.)

II. Dans la suite, on constata qu'au lieu d'aller à l'école qui se trouvait au centre de Kiew, Ioucthinski se rendit à Lukianowka. Le sus-nommé Génia Tchébériak raconta au mois d'avril à l'étudiant Wladimir Goloubeff que *le matin du 12 mars, Ioutchinski vint chez lui* et qu'ils allèrent se promener dans l'enclos de Berner, d'où ils revinrent dans la rue Verchne-Iourkowsky. Durant les conversations qui suivirent avec Goloubeff, Tchébériak se mit à nier avoir vu Ioutchinski ce jour-là! Cependant, sa première déposition fut appuyée par les témoins Kazimir et Ouliana Chakowsky qui affirmèrent avoir vu, *justement le 12 mars,* vers neuf heures du matin, *Ioutchinski avec Tchébériak.* Tout d'abord, ce fut Ouliana Chakowsky qui les vit. Ils restaient au coin des rues Verchne-Iourkowsky et Palowtsky et mangeaient des bonbons. Un peu plus tard, ils étaient vus par Kazimir Chakowsky près de la maison qu'habitait Tchébériak. Ioutchinski tenait en ce moment une boîte avec de *la poudre noire*, probablement *de la poudre* qui lui fut donnée par Génia Tchébériak. (Cf. 219, 224, tome I; 150, 107, 129, 159, tome II.)

III. La propriété où vivait Génia Tchébériak avec ses parents, donne sur la briqueterie de Zaïtzew, située *tout près* de l'enclos de Berner où fut découvert le cadavre d'*Ioutchinski.* Dans la propriété de Zaïtzew, demeurait *Menachile-Mendel-Teview Beylis*, employé de la briqueterie; là aussi se trouvait un *atelier de sellerie* où l'on pouvait se procurer des *alènes.* Dans le mur qui entourait la propriété de Zaïtzew, il y avait des trous, et c'est

par là que nos garçons y pénétraient pour jouer. (Cf. 329, 290, 152, 322, 126, tome II; 231, tome V.)

IV. D'après Kazimir Chakowsky, environ trois jours après le 12 mars, il rencontra dans la rue *Génia Tchébériak* et lui demanda s'ils s'étaient bien amusés l'autre jour avec André Ioutchinski. Génia répondit qu'ils n'avaient pas eu de chance, car, lorsqu'ils pénétrèrent dans l'enclos de Zaïtzew *un homme à la barbe noire* les effraya. Kazimir Chakowsky dit au juge d'instruction que, d'après lui, *cet homme à la barbe noire* n'était autre que « *Mendel* », l'employé de la briqueterie de Zaïtzew. Chakowsky exprima aussi la même supposition : Mendel aurait pris part au meurtre d'Ioutchinski, et *Génia Tchébériak aurait amené exprès André Ioutchinski dans cet enclos.* (Cf. 125, 128, tome II.)

Selon la déposition d'Ouliana Chakowsky, sa connaissance Anna, surnommée « Wolkiwna », lui raconta en présence du garçon Nicolas Kalujni que, lorsque Génia Tchébériak, André Ioutchinski et un troisième garçon jouaient dans l'enclos de Zaïtzew, l'homme à la barbe noire qui y vivait saisit devant elle Ioutchinski et le traîna vers le grand four. Dans la suite, Wolkiwna nomma cet homme et dit que c'était « Mendel », l'employé de la briqueterie. Anna Wolkiwna, dont le vrai nom est Zacharoff, nia à l'enquête d'avoir eu une conversation pareille avec Chakowsky. De même, Nicolas Kalujni niait tout d'abord d'avoir entendu cette conversation entre Zacharoff et Chakowsky. Mais, dans la suite, il avoua que Zacharoff, dans sa présence, avait parlé à Chakowsky d'avoir vu *un homme à la barbe noire qui traînait un garçon vers le four.* (Cf. 129, 133, 141, 144, 140, 145, tome II.)

VI. Une fois, étant ivre, Ouliana Chakowsky raconta à un certain Adam Politchouky qui faisait des recherches sur cette affaire, que son mari, Kazimir Chakowsky, avait vu de ses propres yeux comment le 12 mars, *Mendel Beylis traînait Ioutchinski vers le four.* Interrogée par le juge d'instruction, Ouliana Chakowsky déclara qu'elle

ne se rappelait ce qu'elle avait dit en état d'ivresse et niait que son mari avait vu quelque chose. Kazimir Chakowsky le niait aussi. Du reste, le ménage Chakowsky fut interrogé plusieurs fois et changeait toujours ses témoignages. Ainsi, Ouliana Chakowsky déclara que Zacharoff ne lui avait point nommé l'homme qui avait traîné le garçon vers le four. Kazimir Chakowsky démontra que Génia Tchébériak, tout en lui contant comme ils avaient été effrayés avec Ioutchinski à la briqueterie, ne lui avait point dit qu'ils l'avaient été par un homme à la barbe noire. Chakowsky dit que ce fut lui-même qui supposa que les enfants avaient été effrayés par nul autre que Mendel Beylis. Cependant, au cours de sa dernière déposition, Chakowsky dit de nouveau que Génia Tchébériak lui avait vraiment dit qu'ils avaient été effrayés dans l'enclos de Zaïtzew par *un homme à la barbe noire*. (Cf. 131, 133, 134, 139, 144, 145, 143, tome II; 21, tome V.)

VII. Génia Tchébériak, à son interrogatoire par le juge d'instruction, expliqua qu'il avait vu André Ioutchinski environ dix jours avant la découverte de son cadavre. D'après Génia, André était venu chez lui alors vers deux heures et l'invita à aller se promener, mais il refusa, et André était parti. Dans la suite, Génia *changea un peu sa déposition*, disant qu'André était venu pour lui demander *de la poudre*, que d'ailleurs, il n'avait pas pu lui donner, et qu'André partit seul. (Cf. 239, tome I; 62, tome II.)

VIII. Apparu devant la justice en qualité *d'accusé* de complicité avec d'autres personnes dans le meurtre d'Ioutchinski, Mendel Beylis ne se reconnut pas coupable. (Cf. 156, 162, tome II.)

En prison, Beylis se trouva quelque temps dans le même compartiment avec un criminel, Kosachenko, mis en liberté *en novembre* 1911. Avant la mise en liberté de Kosachenko, le geôlier Omelianowsky exigea qu'il lui remette toutes les lettres qu'il avait avec lui. Après quelques hésitations, Kosachenko lui remit la lettre de

Beylis adressée à sa femme : « Chère femme, écrivait-il, fais un bon accueil à l'homme qui te remettra cette lettre; il peut bien t'aider dans mon affaire; indique-lui ceux qui témoignent contre moi... Pourquoi personne ne sollicite mon affaire?... Je sens que je ne pourrai pas être encore longtemps en prison, je perds courage... Si cet homme te demande de l'argent, donne-lui la somme qu'il jugera nécessaire... Ce sont mes ennemis qui témoignent faussement contre moi... » Cette lettre était signée par Beylis lui-même avec ce *post-scriptum* personnel : « *Tu peux avoir confiance en cet homme comme en toi-même.* » (Cf. 139, 129, 120, tome III.)

Cette lettre fut remise au juge d'instruction qui interrogea aussitôt Kosachenko, et voici ce que ce dernier démontra :

En prison, Kosachenko avait parlé plusieurs fois avec Beylis sur l'affaire d'Ioutchinski. Beylis lui demanda d'*empoisonner* pour de l'argent deux témois et de *soudoyer* un troisième. Beylis ne nomma ce dernier que par son prénom et dit qu'il vivait dans le bourg Obouchow; quant à l'empoisonnement, il désigna un certain homme surnommé « Grenouille » et un autre surnommé « Lanternier ». Beylis ne dit pas ce que savait « Grenouille », mais, à propos de « Lanternier », il dit que celui-ci « *l'avait vu au moment où il portait feu Ioutchinski* ». Avant la mise en liberté de Kosachenko, Beylis lui donna cette lettre adressée à sa femme, écrite par un autre criminel Pouchalsky sous la dictée de Beylis et signée par Beylis lui-même. En remettant cette lettre à Kosachenko, Beylis dit *que sa femme lui transmettrait l'argent amassé par la nation judaïque intéressée à cette affaire*. Cet argent, il devrait l'employer pour *empoisonner* les deux témoins sus-nommés. Des Juifs, il recevrait aussi la strychnine pour l'empoisonnement. Beylis ne nomma pas la somme d'une manière très précise. Il dit seulement que Kosachenko obtiendrait pour les dépenses jusqu'à 500 roubles. Dans le cas où Kosachenko accomplirait tout ce qu'on lui demandait, il aurait obtenu tant d'argent que cela lui aurait assuré toute sa vie. (Cf. 122, tome II.)

Beylis ne désigna point « Grenouille » et « Lanternier » par leurs prénoms et noms, mais, grâce à quelques témoins, on établit que le sobriquet « Grenouille » était donné à un certain Michel Nakonetchny, et celui de « Lanternier » à Kazimir Chakowsky. Nakonetchny ne dit rien qui puisse accuser Beylis, et quant à Chakowsky, nous avons déjà lu sa déposition. (Cf. 122, tome III; 112, 126, 129, 107, 135, 103, tome II.)

IX. On a déjà parlé de ce que Chakowsky avait dit à propos de l'homme à la « barbe noire ». Basile Tchébériak, le père de Génia, raconte que Génia lui avait parlé aussi de l'effroi que leur avait causé *Mendel Beylis* au moment où ils jouaient, lui et André Ioutchinski, dans l'enclos de Zaïtzew. A part cela, Génia parut avoir raconté à son père qu'une semaine avant la découverte du cadavre d'Ioutchinski, *deux juifs en habits extraordinaires* étaient venus chez Beylis, qu'il avait vu comme ces juifs faisaient la prière. Aussitôt après la découverte du cadavre ces juifs quittèrent le logement de Beylis. (Cf. 287, tome III.)

Malheureusement, le juge d'instruction n'obtint toutes ces dépositions nouvelles qu'après *la mort de Génia Tchébériak qui tomba subitement malade de dysenterie et mourut le 8 août* 1911.

Sa sœur Ludmila, âgée de dix ans, appuya devant le juge d'instruction le récit de son frère à propos *des deux juifs*. Selon elle, ils allèrent avec Génia pour acheter du lait à Beylis et aperçurent dans son logement deux juifs qui leur firent grande peur. Ludmila dit avoir nettement vu sur l'un d'eux une mante noire et un haut chapeau d'étoffe noire. A part cela, Ludmila Tchébériak témoigna qu'elle avait vu André Ioutchinski une semaine avant la découverte de son cadavre. Ioutchinski était venu chez eux à huit heures du matin et invita Génia à se rendre dans l'enclos de Zaïtzew pour s'amuser à descendre la « macque ». Ludmila et sa petite sœur Valentine accompagnèrent Génia et André Ioutchinski ainsi que les autres enfants, dont elle ne se rappelle qu'Evdoky Nakonetchny. Ayant pénétré dans

l'enclos de Zaïtzew les enfants s'amusèrent sur la macque, quand tout à coup ils virent *Mendel Beylis avec les deux autres juifs qui couraient sur eux.* Les enfants s'enfuirent. Ludmila et les enfants qui se trouvaient plus près du mur parvinrent à s'échapper, quant à Génia et à Ioutchinski ils furent *saisis* par Beylis. Génia eut la chance de se dégager et de se sauver et Ioutchinski *fut traîné par Beylis vers le four de la briqueterie.* Valentine, la petite sœur de Ludmila, s'attarda sous l'enclos de Zaïtzew, car, étant petite, elle n'avait pas la force de courir aussi vite que les autres enfants.

Elle racontait ensuite à Ludmila avoir bien vu comment *Ioutchinski avait été traîné vers le four par Beylis et par les deux juifs* qui avaient poursuivi les enfants. (Cf. 263, tome II; 13, tome V.)

Evdoky Nakonetchny raconta que les ouvriers de la briqueterie chassaient très souvent les enfants qui jouaient sur la « macque », mais elle dit ne pas se rappeler le fait raconté par Ludmila Tchébériak. (Cf. 19, tome V.)

Valentine Tchébériak ne fut point interrogée par le juge d'instruction. *Elle tomba subitement malade, presque en même temps que son frère Génia, de la dysenterie et mourut quelques jours après la mort de ce dernier.* (Cf. 271, 273, 276, tome II.)

X. Mendel Beylis déclara qu'*il n'avait point connu* André Ioutchinski pas plus que Génia Tchébériak, mais qu'il connaissait sa mère. Il était employé à la briqueterie de Zaïtzew, et il lui arrivait souvent d'en chasser les garçons qui y jouaient. Il nia complètement avoir donné l'asile aux juifs en « costumes extraordinaires ». Son père appartenait à la secte des « kassides »; mais lui-même, paraît-il, n'était point religieux et travaillait le samedi. Cinq ans auparavant, il était allé une fois dans le lieu de Zaïtzew, non loin de Kiew, pour voir comment on préparait les pains azymes. Puis il les avait apportés à Kiew avec le vin pascal et les avait distribués aux parents de Zaïtzew. Il avoua avoir passé, avec Kosachenko, une lettre à sa femme, mais nia avoir demandé

à ce dernier d'empoisonner ou de soudoyer qui que ce soit. Kosachenko lui aurait dit pouvoir lui aider, Beylis dicta la lettre à Alexandre Pouchalsky et la transmit à Kosachenko. Il explique la phrase où il parlait de l'argent parce que cet argent devait récompenser Kosachenko pour sa commission et non pour soudoyer quelqu'un. (Cf. 160, tome II; 368, tome II; 378, tome V.)

En vertu de tout ce qui précède, Menachile Mendel Teview Beylis, bourgeois de Kiew, âgé de trente-neuf ans, est accusé d'avoir tué, en compagnie avec d'autres personnages demeurés inconnus à la justice, André Ioutchinski, âgé de douze ans, avec des intentions de fanatisme religieux. Notamment, il est accusé d'avoir saisi le sus-nommé garçon le 12 mars 1911, au moment où il jouait dans l'enclos de la briqueterie de Zaïtzew, et de l'avoir traîné dans la fabrique. Là, au su et avec le consentement de Beylis, ses complices lièrent les mains d'Ioutchinski, lui fermèrent la bouche et le tuèrent, tout en lui ayant porté quarante-sept blessures à la tête, au cou et au tronc, et ayant mutilé la dure-mère, le foie, le rein droit, les poumons et le cœur, ce qui causa d'énormes souffrances et aboutit à rendre le corps exsangue.

En foi de quoi, et vu l'article 201 du jugement criminel, le bourgeois *Menachile Mendel Teview Beylis* doit paraître devant le jury des assises de Kiew .

FIN

TABLE DES MATIÈRES

IMP. P. TÉQUI, 92, RUE DE VAUGIRARD, PARIS